

M. le Maire : *Prochaine délibération sur la convention de partenariat avec l'enseignement privé.
Je laisse la parole à Marie-Laure Le Mée Clavreul.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

Pour mémoire, le code de l'éducation (article L442-5) dispose que "les dépenses des classes sous contrat sont prises en charge (par la collectivité) dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public".

Aussi, le montant des participations appelées "contributions" est déterminé par la ville, par équivalence des moyens attribués au public. Les contributions sont versées aux établissements de l'enseignement privé sous contrat sur la base de conventions.

La convention-type de partenariat liant la ville avec les écoles privées arrive à échéance en décembre 2020. Aussi, il y a lieu de renouveler le calcul des différents éléments qui y sont inclus pour pouvoir déterminer le montant des futures contributions.

Historiquement, pour la ville de Laval, le calcul de la contribution versée aux écoles de l'enseignement privé se fait pour la maternelle et pour l'élémentaire.

I - Les temps de rencontres ont permis de partager l'explication des montants versés

Les représentants des écoles privées ont été rencontrés une première fois dès la rentrée 2020 dans le but d'une poursuite de la politique lavalloise de coopération.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, une analyse financière a permis d'établir les coûts de fonctionnement directement pris en charge par la ville pour chaque élève des écoles publiques en 2019. Cette analyse reprend les bases posées pour la convention antérieure.

De manière générale, le budget dévolu sur les derniers exercices budgétaires au service de l'enseignement a suivi la contrainte financière qui s'est exercée sur la collectivité. Aussi, à l'exception des montants affectés au suivi du personnel sur temps scolaires, les montants ont régulièrement diminué.

La contribution globale aujourd'hui calculée est en diminution par rapport au montant fixé les années précédentes.

Pour mémoire, ces montants étaient de 1 105 € pour un enfant de maternelle et 417 € pour un enfant d'élémentaire dans la convention de 2016 à 2020.

En est ainsi déduit le coût moyen par élève :

Compte tenu des coûts de fonctionnement du service de l'enseignement pour les écoles publiques, il est proposé de fixer la contribution, à 1 090 € pour un maternel et 382 € pour un élémentaire.

Cela représente une évolution de -15 € pour les enfants de maternelle et -35 € pour les enfants d'élémentaire.

II - Les modalités particulières pour les nouvelles conventions avec l'enseignement privé

Comme pour la période précédente, il est proposé de mettre en place une convention pluriannuelle. Cependant, il a été proposé aux établissements membres, de réduire la durée de 5 à 3 ans, afin d'avoir une contribution au plus proche de la réalité financière.

En complément de la dotation régulière, il sera proposé d'accompagner, à titre exceptionnel pour l'année 2021, les établissements dans la prise en compte des coûts de la crise sanitaire, via une contribution COVID exceptionnelle.

Le montant de cette contribution est en cours de calcul pour pouvoir respecter la règle d'égalité de traitement des secteurs publics et privés de l'enseignement par la collectivité.

Concernant les contributions versées chaque année par la ville, une convention a été élaborée. Elle précise les conditions du partenariat et les règles relatives à la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Ces contributions sont établies avec les OGEC, organisme de gestion de l'enseignement catholique, associations Loi 1901 qui agissent comme responsables de la gestion économique, financière et sociale de chaque établissement.

Il vous est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Marie-Laure Clavreul : *Merci, Monsieur le Maire. Je vais attendre le diaporama. Juste un petit rappel de ce que dit la loi, donc c'est une obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, selon un principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions et à même hauteur que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public. Le forfait communal est calculé par référence, ou coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune. Seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire. La participation de la mairie de Laval au fonctionnement des écoles privées est en trois temps : l'accompagnement des temps périscolaires, la restauration et ce qui nous intéresse aujourd'hui, la contribution forfaitaire aux écoles privées. Sept postes de dépenses sont pris en compte pour ce calcul, les coûts d'entretien de ménage des locaux, les coûts de personnel intervenant sur le temps scolaire, les coûts de fournitures, de mobilier scolaire, les coûts d'entretien-maintenance des locaux, les coûts de l'énergie et les coûts de la gestion administrative. Donc, pour cette année, nous nous sommes donc basés sur les dépenses de 2019, et ces dépenses sont en baisse par rapport à 2015. Par simple effet mécanique, une baisse imposée par la loi de la contribution aux écoles privées sous contrat prendra effet à partir de 2021, donc pour le calcul de la contribution à partir de 2021. Pour rappel, jusqu'à maintenant, le coût d'un enfant en école maternelle, en 2015, était de 1 105 €, ce qui a été la base de calcul pour la convention 2016-2020. Et donc en élémentaire, 417 €. Pour la période 2021, on arrive à un chiffre arrondi à 1 090 € et pour un enfant élémentaire, à 382 €. Donc l'évolution est de moins 15 € en maternelle et de moins 35 € en élémentaire. Je reviendrai tout à l'heure pourquoi 2020 et...*

Sur ce coût annuel calculé pour un enfant dans une école publique, la multiplication se fait avec les chiffres des élèves de l'enseignement privé en 2019. Il y avait en 2019, 509 enfants dans les écoles maternelles de l'enseignement privé, ce qui correspond à 554 810 € de contribution annuelle. Pour les élèves d'élémentaire, c'est 382 €. Donc la multiplication se fait à partir du nombre d'élèves dans les écoles privées en élémentaire. Donc on arrive au chiffre de 364 046 €. Donc la contribution 2021 aura une évolution de moins 7 635 € pour les enfants de maternelle, et moins 33 355 € pour les enfants d'élémentaire.

Ça, c'était pour la partie que je souhaitais rappeler au niveau des modes de calcul. Au niveau des modalités, pour les nouvelles conventions avec l'enseignement privé, pour la période précédente, il avait été proposé une convention pluriannuelle sur cinq ans. Là, nous avons fait le choix de proposer aux établissements membres du RECLA, et je rappelle que c'est le Réseau d'Écoles Catholiques Lavallois, nous leur avons fait la proposition de réduire la durée, s'ils le souhaitent, de cinq à trois ans, afin d'avoir une contribution au plus proche de la réalité financière. Et en complément de la dotation régulière, il sera proposé d'accompagner à titre exceptionnel, pour l'année 2021, les établissements dans la prise en compte des coûts de la crise sanitaire via une contribution Covid exceptionnelle. Le montant de cette contribution est en cours de calcul pour pouvoir respecter la règle d'égalité de traitement des secteurs publics et privés de l'enseignement par la collectivité. Concernant les contributions versées chaque année par la ville, une convention a été élaborée. Elle précise les conditions de partenariat et les règles relatives à la participation de la ville. Ces contributions sont établies avec les organismes de gestion de l'enseignement catholique, association loi 1901, qui agissent comme responsables de la gestion économique, financière et sociale de chaque établissement. Donc, il vous est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette délibération ? Oui, Marie-Cécile Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Je voulais seulement faire une petite remarque concernant la convention. J'ai vu qu'elle était mentionnée en rouge sur notre document, donc elle a dû être modifiée dans la journée. Je n'ai pas vu où elle a été modifiée, mais j'aimerais savoir à quel niveau elle l'a été.*

Marie-Laure Clavreul : *Merci de me faire ce correctif. J'ai oublié d'annoncer. Pour la convention au niveau de l'article 2, on s'est rendu compte qu'il manquait une partie de la phrase. C'est au niveau du troisième article : "Conformément à ses principes et comme le prévoit la loi depuis l'abaissement", et là, il fallait rajouter « l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire », puisque maintenant, c'est à trois ans.*

Marie-Cécile Clavreul : *Merci, mais alors il aurait été bien que l'on puisse être ..., alors je suis restée une journée sans regarder cette délibération qui m'intéressait plus spécifiquement, puisque je devais intervenir dessus. Donc une journée, puisqu'aujourd'hui, je faisais autre chose. Et je constate au conseil municipal il y a une heure qu'elle était modifiée. Pas de beaucoup, puisque j'avais bien vu le mot qui manquait. Mais c'est aussi une remarque de forme, et je l'ai déjà faite, d'ailleurs. Cela m'avait beaucoup énervée à l'époque. Là, ce n'est pas important, enfin, ce n'est pas significatif sur le fond. C'est la forme. Mais ce serait bien qu'il y ait une alerte, soit par mail, peu importe, mais qu'on nous dise que les modifications sont arrivées sur notre dossier. Si on les a constatées à un moment donné, parce qu'on travaille dessus de manière différente en termes de délai, ce n'est pas normal... je viens de regarder le dossier. On a une alerte rouge, parce qu'il y a eu une modification. Ce n'est pas normal qu'à peine le conseil municipal commencé, on soit en train de modifier les rapports qui nous sont soumis. Ou alors, on nous avertit. En schéma papier, on avait les papiers sous la table, donc ça pouvait être une alerte. Si on ne regarde pas, on ne l'a pas, l'alerte. Ça, c'est pour la remarque préalable.*

Marie-Laure Clavreul : *Je peux peut-être vous répondre maintenant. Cela ne change absolument pas le sens de la phrase. : « L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ».*

M. le Maire : *Avez-vous toutes les informations pour prendre votre décision ce soir ? Est-ce que les réponses ont été apportées par Marie Laure Le Mée Clavreul ? Il me semble que vous avez fait des interrogations. Vous avez reçu des documents complémentaires. Les questions ont été répondues, non ?*

Marie-Cécile Clavreul : *Je n'ai pas reçu de documents complémentaires. Je viens de le voir. Je viens de voir le mot qui est échangé.*

M. le Maire : *Vous avez eu des questions pendant la commission. Des documents ont été transmis.*

Marie-Cécile Clavreul : *Lors de la commission, j'avais demandé des documents ..*

M. le Maire : *Donc on vous répond. Vous avez tous les éléments pour bien décider ce soir ou on retire la délibération ?*

Marie-Cécile Clavreul : *Je n'ai pas fini encore. Vous avez présenté cette délibération en indiquant les modalités, et ça, on l'a vu en commission. Moi, je constate quand même que cette délibération acte une baisse de 40 000 € de contribution de la ville aux écoles privées lavalloises. Et ça, c'est un fait, c'est 1 500 élèves, 1 459, si on veut être précis, les familles de ces élèves qui vont subir cette diminution, c'est la première fois qu'on constate cela sur la ville de Laval, cette forte baisse de contribution aux écoles privées. Voilà pour les remarques préliminaires.*

Concernant le calcul du forfait et les modalités de calcul du forfait, comment justifier qu'en cinq ans, puisque c'était la durée de la convention préalable, on puisse arriver aujourd'hui à une telle diminution du forfait de 40 000 €, globale, moi je dis, 40 000, mais cela intègre les multiplications que vous avez évoquées ? Quand on constate que même les services préfectoraux nous sortent un montant, un coût élève, dans les écoles publiques, à 1 409 € pour les enfants de maternelle contre les 1 090 € que vous évoquez dans votre calcul et 430 € par élève élémentaire contre les 382 que vous nous ressortez au niveau des calculs. C'était d'ailleurs le sens de ma question en commission, de vous demander sur quels éléments chiffrés vous aviez basé votre décision, puisque dans le rapport, on n'a pas les lignes de dépenses de fonctionnement telles que vous les évoquez dans votre présentation du rapport aujourd'hui, d'où ma question et mon interrogation lors de la commission de savoir sur quel schéma financier et analyses financières vous aviez fait votre calcul. Donc nous ne l'avions pas initialement. La commission étant du 2 décembre, je n'ai eu les informations que le 10, mais après un rappel par mail, parce que je ne les avais pas encore eues. Donc une semaine. Je ne dis rien. Je les ai eues. Je ne suis pas assez près ? Excusez-moi. Donc j'ai eu vos documents, je les ai regardés. Je ferais trois remarques. Vous évoquez une simple mise en ligne technique et un ajustement technique d'une aide aux écoles privées, mais ce n'est pas ça, parce que derrière, vous avez fait des choix de ratio dans les chiffres qui ont été présentés, puisque j'ai un argumentaire de quatre pages que j'ai pu regarder. Il y a des choix de ratio et un choix de ratio, c'est déjà un choix.

Deuxième point, vous évoquez le coût des ATSEM chargées de l'entretien dans les écoles maternelles et vous n'intégrez pas le coût du personnel temporaire. C'est la charge totale pour la collectivité qui doit être intégrée ! On n'écarte pas comme ça le coût du personnel temporaire.

Il est bien chargé, soit parce qu'il remplace du personnel absent, de cette charge d'entretien. Donc c'est une charge de la collectivité. Il y a une chose que je ne m'explique pas, c'est que la ligne entretien maintenance a été divisée par deux. Comment peut-elle être divisée par deux en 5 ans de conventions ? Il y a quelque chose qui est un peu incompréhensif.

L'ajustement mécanique tel que vous l'évoquez ne peut avoir lieu ici, car c'est beaucoup plus subtil que cela, dans l'analyse des lignes budgétaires. J'aurais aimé que ce soit clair, mais comme il y a, en 2015, quand nous avons présenté cette délibération, c'est d'avoir dans le rapport de présentation le tableau récapitulatif des lignes de charges de fonctionnement de la ville qui détaille le coût des écoles publiques globales, et par élève. Au moins, cela aurait été clair et la comparaison aurait été plus simple. Les quatre pages que j'ai reçues ne me permettent pas de faire une aussi bonne analyse de comparaison. C'est évident.

Deuxième niveau d'explication sur ce dossier, c'est quand même 40 000 € que vous ne versez pas à des associations. Alors c'est vrai que je vous ai entendu évoquer votre souci du soutien aux associations et de votre proximité au niveau de leurs préoccupations. Là, vous avez des associations qui sont des organismes de gestion des écoles privées, qui gèrent des budgets annuels de septembre à août, qui vont se voir réduire leurs montants budgétaires en cours d'exécution budgétaire. Et ça, quelle association peut le supporter ? Et quand j'ai entendu votre discours tout à l'heure sur le soutien aux associations, là, il me semble que vous avez mis huit associations un petit peu dans la nature avec la gestion d'une réduction de leur budget en cours d'exécution budgétaire. Et ça, ce n'est pas tellement normal en termes de traitement d'un partenaire. Alors ce n'est pas n'importe quel partenaire, ce sont quand même des partenaires dans l'éducation des enfants lavallois, car on est en partenariat sur l'éducation. Ce n'est pas des associations... les autres associations sont importantes et vous l'avez évoqué, mais celles-ci le sont encore peut-être plus. Elles s'occupent des enfants lavallois. Parce que derrière, ce sont ces organismes de gestion qui gèrent, dans chacune des écoles, les charges de fonctionnement au niveau des enfants, des maternelles et des élémentaires.

Moi, je ne sais pas comment vous avez négocié avec ces organismes de gestion, comment vous leur avez présenté les chiffres que moi j'ai eus, et je pense qu'ils ne les ont pas eus plus rapidement que moi, vraisemblablement, puisqu'ils n'étaient pas dans le rapport, donc je ne sais pas s'ils les ont eus. Mais je trouve que la fixation du forfait a été peut-être un peu descendante à mon sens, dans vos relations avec ces associations. Et ça, elles vont avoir à gérer cette question là auprès des familles. Et on sait comment cela se passe dans les organismes de gestion des écoles privées. S'il y a des soucis pour boucler un budget, on va faire appel aux familles. Il n'y a pas de secret. C'est elles qui vont payer les contributions supplémentaires. Je trouve ça dommage. À défaut de rallumer une guerre, vous avez lancé une offensive un peu malvenue sur les écoles privées et le libre choix des familles lavalloises.

Je me suis interrogée, et j'entends Monsieur Caplan qui dit tout à l'heure : « Nous faisons ce que nous avons promis ou dit aux Lavallois. » Ou j'ai mal entendu l'oreille, mais il ne me semblait pas avoir entendu un désengagement de votre part concernant les écoles privées. Mais peut-être était-ce en sourdine et que je n'avais pas bien entendu l'oreille. J'aurais peut-être pu avoir des indices qui m'auraient éclairée dans votre façon de voir les choses.

C'est vrai qu'on a eu pendant la campagne électorale un questionnaire d'une fédération de parents d'élèves, dont certains membres de votre équipe sont proches, qui nous posait la question : « Estimez-vous que les enfants du privé et du public doivent être accompagnés financièrement de la même manière par la municipalité ? » La façon de poser la question était peut-être une façon d'y répondre et aujourd'hui, je constate que vous y répondez, malheureusement, en partie, puisque vous diminuez cet engagement envers les écoles privées lavalloises.

Quelles étaient réellement vos promesses concernant l'enseignement privé ? Moi, je ne les ai pas entendues, mais peut-être que vous allez me le redire. Est-ce que vous n'en avez pas négocié d'autres avec vos amis politiques qui sont moins engagés sur l'enseignement privé ? Il y a beaucoup d'ambiguïté sur cette question. Aujourd'hui, cette ambiguïté se fait au détriment des enfants lavallois, des enfants scolarisés dans ces écoles et auprès des familles concernées.

Pour nous, la liberté de choix des écoles pour les familles, l'égalité de service de la ville aux familles, un traitement équitable de tous les enfants lavallois, surtout dans cette période où la question du décrochage scolaire, les questions éducatives sont essentielles, une contribution financière aux écoles privées, maternelles et élémentaires qui doit apporter aux familles un traitement identique, ça, je ne le retrouve pas, on ne le retrouve pas dans la délibération qui nous est proposée. Donc nous voterons contre.

Marie-Laure Clavreul : *Quelques points pour lever ces ambiguïtés. Il me semblait avoir été assez claire dans ma présentation. Justement, pour que tous les Lavallois puissent voir comment le calcul a été fait, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur le fait qu'on est bien sur des forfaits qui font partie d'une loi, c'est réglementaire et nous, on ne fait qu'appliquer une réglementation.*

Pour revenir sur l'argumentaire de quatre pages, moi, je tiens à féliciter les services, puisque cette note a été faite par les services. Nous n'avons donné aucune consigne, nous avons juste demandé aux services de nous permettre de comprendre comment on calculait. Tout simplement. Il n'y a aucune chose à chercher de différente et cette note, moi, je la trouve très bien faite, je trouve qu'elle est pédagogique. Et j'ai souhaité, justement, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, que vous puissiez avoir accès à cette note explicative. Cette note, le RECLA, l'a eu également, le directeur de l'enseignement catholique l'a eu également, Madame Mortoire, responsable du premier degré, l'a également. Donc vous laissez entendre que je n'ai pas échangé avec eux. Juste pour votre information, je les ai rencontrés après la rentrée avec Monsieur le Maire, nous avons rencontré aussi Monsieur Roseray et Madame Mortoire, et le 23 novembre, j'ai rencontré aussi la commission finances du RECLA, avec qui nous avons échangé et c'est à cette date qu'ils ont pris connaissance de la baisse. Je vous rappelle que cette baisse, c'est une règle de calcul qui est très simple. Il n'y a aucune ambiguïté. Juste par rapport au fait de laisser entendre que les OGEC ne seraient pas n'importe quel partenaire, je ne vois pas pourquoi une association plus qu'une autre, ce serait un partenaire différent. Moi, e sont des partenaires que je respecte. J'ai échangé avec eux. Ça s'est très bien passé. Chaque échange s'est très bien passé, mais je ne les place ni au-dessus ni en dessous des autres partenaires ni des autres associations. Et juste pour information au niveau des associations et au niveau des subventions, l'école de La Salle demandait une subvention de 10 000 €. Jusqu'à maintenant, elle avait 8 000 € pour la restauration, puisque la restauration, il faut le savoir, sur l'école de La Salle, est reliée au collège de La Salle, donc la mairie participe à une subvention. La demande était de 10 000 €. Et nous l'avons acceptée. Donc vous voyez bien que les écoles privées sont des partenaires.

Je n'entends pas le « n'importe quel partenaire ». Ce n'est pas comme ça qu'on fonctionne. Tous les interlocuteurs que nous avons, tous les Lavallois sont au même niveau. Et là, il n'y a aucun doute là-dessus. Pour votre information, ça s'est bien passé avec nos partenaires de l'enseignement privé. Ça se passe bien. Ils n'ont pas remis en cause le montant. Ils ont eu toutes les informations et ils n'ont pas remis en cause le montant. Par contre, oui, la difficulté, elle peut être au niveau du calendrier, mais les élections, elles auraient dû être en mars, au final, on a été installé en juillet. De toute façon, en mai ou en juin, je n'étais absolument pas en mesure d'annoncer aux familles qu'il y aurait une baisse. Et puis je voudrais quand même terminer sur une chose : cette baisse-là est juste la suite logique d'une baisse que vous avez appliquée dans les écoles publiques. C'est aussi simple que cela. Il n'y a aucune ambiguïté. Je le rappelle. Voilà pour ce que j'avais à dire.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Oui, Monsieur Poirier.*

Georges Poirier : *En complément de ce que vient de dire Marie-Laure, la subvention à l'OGEC de La Salle, on a une augmentation qui est plus élevée que 10 %, puisqu'on passe de 18 000 à 20 000. Et par ailleurs, je voudrais dire, je suis le représentant, comme beaucoup, vous l'avez été aussi avant, dans des établissements, il se trouve que je suis le représentant de la ville dans un grand établissement privé lavallois, où j'ai fait mes études il y a très longtemps. J'ai assisté à la dernière assemblée générale de l'OGEC. Ils ont présenté un tableau. Je ne l'ai pas ici. Mais je pourrai vous le transmettre. Un tableau sur l'évolution 2019-2020. Et les contributions de l'ensemble des collectivités. Et le calcul qu'ils ont fait des contributions de l'ensemble des collectivités par élève est en baisse pour l'État, pour la Région, pour le Département et pour la commune. J'ai ce tableau à votre disposition. Et d'ailleurs, il n'y a pas eu de débat là-dessus. Simplement, ils ont constaté, ça va continuer. Voilà.*

M. le Maire : *Une réaction ?*

Marie-Cécile Clavreul : *Rien à ajouter de plus.*

M. le Maire : *Des propos d'une opposition encore et toujours malheureusement caricaturale, pleine de procès d'intention. Excusez-moi.*

Marie-Cécile Clavreul : *Vous baissez de 40 000 € des subventions, il est normal que nous évoquions nos positions sur ces questions-là.*

M. le Maire : *Madame Clavreul, quelle est votre proposition face à cette délibération ? Je n'ai pas bien entendu la proposition que vous faites dans votre intervention.*

Marie-Cécile Clavreul : *Il suffit de regarder les lignes dont je vous ai parlées. Je ne suis pas sûre que cela revienne au même résultat mais je ne vais pas rentrer dans les détails. Vous avez fait votre choix ...*

M. le Maire : *Vous me demandez donc d'augmenter les subventions aux écoles privées, vous me demandez de ne pas respecter la loi, c'est ça, que j'entends, dans votre propos. Puisqu'à part vous apitoyer...*

Marie-Cécile Clavreul : *Vous avez fait des choix de lignes budgétaires. Vous avez des choix de ratio et vous avez des charges qui ne sont pas explicables. Après, moi, je ne sais pas, je n'ai pas de tableau comparatif. J'ai un commentaire global, c'est tout. Vous aviez des choix à faire et vous les avez faits, Monsieur le Maire. Assumez-les. C'est vous qui baissez de 40 000 €.*

M. le Maire : *On assume pleinement de respecter la loi. Madame Clavreul, et on assume l'égalité de traitement entre les écoles privées les écoles publiques. On assume pleinement que votre politique, malheureusement, nous mène aujourd'hui à cette décision difficile de baisser de 40 000 € les subventions aux écoles privées.*

On est obligé malheureusement de l'annoncer, alors que la rentrée scolaire est passée. Mais vous étiez où au mois de juin au moment où il fallait annoncer et réviser cette convention ? Vous étiez où, Madame Clavreul ?

Marie-Cécile Clavreul : *Au mois de juin je n'étais plus en charge des fonctions et vous le savez très bien. À partir du 28 juin, il y a eu l'arrêt de nos fonctions et ... (micro non ouvert).*

M. le Maire : *On ne peut pas nous reprocher de prendre à partie... on ne peut pas nous prendre à partie de ne pas aider les écoles privées alors que nous sommes rentrés en fonction au mois de juillet. Vous avez vous-même annoncé les dates, de septembre à août. Sincèrement, cette opposition caricaturale permanente, sans aucune proposition, qui réouvre une fausse guerre scolaire qui est d'un autre temps, sincèrement, ce n'est pas digne d'une opposition qu'on attend pour Laval. Sincèrement. On est dans le dialogue constructif permanent avec les écoles privées. On les a reçues à plusieurs reprises. Marie-Laure Clavreul a fait un travail de partenariat avec les écoles privées. On a proposé de faire une convention sur trois ans au lieu de cinq ans. On est en discussion pour lisser les coûts Covid liés à la crise sanitaire, qui seraient des coûts supplémentaires, on a même proposé, puisqu'on nous fait des procès d'intention permanents, mais permanents, on a même proposé à l'association des écoles, on a même proposé aux écoles privées de venir mener un audit au sein de notre administration. On est prêt, on est transparent, on n'a rien à gagner. On respecte la loi que vous le vouliez ou non. Si votre proposition, c'est d'aider davantage les écoles privées et de nous mettre hors la loi, c'est non. C'est pourquoi cette délibération, elle est le fruit de votre politique depuis cinq ans et il est grand temps de l'assumer. Je suis désolé. Sincèrement, on ne peut pas nous faire de procès d'intention. On augmente, comme l'a rappelé Madame Clavreul, on a augmenté pour Saint Jean-Baptiste de La Salle, on est en train de voter au moment du budget des aides pour acquérir des ordinateurs. Ces ordinateurs vont être distribués dans les écoles lavalloises. Sincèrement, ces propos caricaturaux, ces procès d'intention en permanence, si cela dure six ans, ça va être long. Ça va être long. Vous êtes caricaturaux. Vous êtes caricaturaux.*

Marie-Cécile Clavreul : *(micro non ouvert)*

M. le Maire : *On vous écoute. Quelle est votre proposition ? On assume votre politique depuis cinq ans. On va assumer et on se tient bien naturellement à la disposition de ceux qui font l'école privée sur Laval. Donc, on va mettre au vote cette délibération. Et peut-être que Georges Poirier avait un point à nous faire effectivement sur l'histoire de la ville de Laval qu'il me semble important de rappeler aux Lavallois.*

Georges Poirier : *Je crois qu'il faut toujours avoir en mémoire d'où on vient. Il se trouve que c'est quand même à Laval, qu'en 1971 et 1972, que se sont créées les premières négociations avec les écoles privées. Je fais référence à un livre d'un universitaire nantais qui avait fait la biographie de Robert Buron. Il y a une demi-page là-dedans qui explique ce qui s'est passé entre décembre 71 et juillet 72. C'était la première fois qu'une ville négociait. Et c'est monté très haut, puisque l'auteur raconte que Robert Buron était monté à Paris voir la direction de l'enseignement libre et qu'il avait même rencontré à deux reprises le secrétaire général de l'épiscopat. C'est un document que l'universitaire a retrouvé dans les archives de la Direction diocésaine de la Mayenne. C'était à l'époque la première fois qu'une ville négociait et cela avait été pris après comme exemple dans toute la France.*

Et il expliquait d'ailleurs, l'universitaire : "Le maire, dès le départ, avait reçu l'appui favorable de plusieurs chefs d'établissement et des représentants d'enseignement privé" à l'époque. Et dans un autre livre, « La Mayenne et moi » qui raconte un peu les liens de Robert Buron avec la Mayenne, mais il décède en 1973, et c'est sa femme, Marie-Louise Buron, qui deviendra après maire adjoint et conseillère départementale, qui fait la suite du bouquin. Et il y a toute une page sur la "paix scolaire", ça s'appelle comme ça à l'époque, on le disait, sur la "paix scolaire", Laval a été précurseur en ce domaine alors ne recommencez pas.

Marie-Cécile Clavreul : *(micro non ouvert)*

M. le Maire : *Vous dites que l'on fait une offensive, non, on applique la loi, on applique notre politique, malheureusement, qui a conduit à cette baisse notable. Mais j'ai une bonne nouvelle, c'est que nous, on compte investir dans l'école, on compte investir dans les générations futures. On l'a démontré au moment du budget et on va continuer de le démontrer dans nos politiques. Que les écoles soient rassurées, le budget va augmenter. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Donc qui est contre ? 10 personnes. Qui s'abstient ? Personne. Donc la délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S502 - VQC -2 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-8 et L442-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2011 relative au réajustement de la dotation forfaitaire annuelle par élève,

Considérant qu'une convention de partenariat doit être passée avec l'enseignement privé,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat avec l'enseignement privé est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux ayant voté contre (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Xavier Dubourg et Samia Soutani).

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Entre

La ville de Laval , représentée par son Maire, agissant au vu d'une délibération en date du 14 décembre 2020,

et

Les présidents d'OGEC,

OBJET

La présente convention fixe les conditions du partenariat entre la ville de Laval et l'enseignement privé.

Ce partenariat concerne, en particulier, la contribution publique au fonctionnement des écoles privées.

Article 1 : Principes

Le partenariat entre la ville de Laval et l'enseignement privé est fondé sur le respect, le dialogue et la transparence, dans le cadre des lois et règlements de notre République.

Une réunion a lieu, au minimum, deux fois par an, pour faire le point sur le fonctionnement des écoles privées et l'évolution des besoins financiers. L'ensemble des OGEC et la direction diocésaine sont invités à ces réunions.

Article 2 : Les dépenses de fonctionnement des écoles privées

Conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation, "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré... sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public".

Par ailleurs, l'article R442-47 précise que "les avantages consentis par les collectivités publiques pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par les mêmes collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondants du même ressort territorial."

Conformément à ces principes, et comme le prévoit la loi depuis l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, la ville de Laval participe au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées lavalloises, dans les mêmes conditions que pour les classes de l'enseignement public. Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement constatées dans les écoles publiques.

Article 3 : La contribution forfaitaire de la ville de Laval aux établissements

Après une étude précise et concertée des dépenses de fonctionnement des écoles publiques basée sur les coûts de fonctionnement directement pris en charge par la ville pour chaque élève des écoles publiques en 2019, la contribution forfaitaire par élève a été fixée, pour la durée de la convention, à :

- 1 090 € pour les écoles maternelles,
- 382€ pour les écoles élémentaires.

Article 4 : Prise en compte des effectifs dans les écoles privées

Seuls les enfants dont les parents ont leur résidence principale à Laval et âgés de 2 ans révolus à la rentrée ouvrent le versement d'une contribution forfaitaire.

A chaque rentrée scolaire, il sera tenu compte des nouveaux effectifs d'élèves lavallois recensés dans les écoles privées pour le versement de la subvention du 4ème trimestre. Un état des effectifs sera transmis à la ville de Laval au plus tard le 15 septembre.

Au début de chaque année civile, il sera tenu compte des modifications d'effectifs d'élèves lavallois survenues dans les écoles au cours du 4ème trimestre de l'année précédente, en prévision des versements des : premier, deuxième et troisième trimestres. Les modifications d'effectifs devront être transmises au plus tard le 15 janvier.

Article 5 : La prise en compte des élèves non Lavallois

L'article L212-8 du code de l'éducation précise que "lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."

Les communes de Changé et Saint-Berthevin ont conclu un accord de réciprocité pour les enfants des écoles publiques. Dans le même sens, la ville de Laval participe forfaitairement à la prise en charge des dépenses relatives aux enfants des écoles privées domiciliés dans ces deux communes. Le montant forfaitaire est fixé à 200 euros pour la durée de la convention.

Cette contribution dite « élèves non lavallois » sera revue chaque année, en fonction des effectifs constatés dans les écoles privées lavalloises.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature. Elle est conclue pour une durée de trois années (2021-2022-2023)

M. le Maire : *On passe à la délibération suivante sur la prolongation du contrat enfance jeunesse pour Marie-Laure Le Mée Clavreul.*

PROLONGATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

I - Présentation de la décision

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de financement conclu avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Mayenne qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- permettant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes.

Par ce dispositif, la CAF accompagne la ville de Laval dans la mise en œuvre de ses politiques d'accueil via le financement de places d'accueil et de temps de coordination dédiés à différents publics.

Le contrat enfance jeunesse N° 201600336 a été conclu pour une période allant de 2016 à 2019.

Depuis lors, la Caisse d'allocations familiales a décidé de la mise en place d'un nouveau dispositif appelé "Convention territoriale globale", laquelle doit venir prendre le relai du dispositif de contrat enfance jeunesse.

Le travail de diagnostic et d'élaboration devait être conduit en 2020 pour permettre au nouveau dispositif de prendre le relai du contrat enfance jeunesse à compter de cette année.

Cependant, suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie du covid-19, la convention a pris du retard. Aussi, convient-il de prolonger le contrat enfance jeunesse d'une année supplémentaire.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Il vous est proposé d'approuver la prolongation du contrat enfance jeunesse d'une année.

Marie-Laure Clavreul : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit du contrat enfance jeunesse qui est un contrat d'objectifs et de financement conclu avec la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne et qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes, en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en permettant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes. Il se trouve que ce contrat enfance jeunesse avait été conclu pour une période allant de 2016 à 2019, mais depuis lors, la Caisse d'allocations familiales a décidé de la mise en place d'un nouveau dispositif, qui, lui, est appelé convention territoriale globale. Cette convention doit venir prendre le relais du dispositif de contrat enfance jeunesse. Cependant, suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid, la convention a pris du retard et donc il convient de prolonger le contrat enfance jeunesse d'une année supplémentaire. Il vous est proposé d'approuver la prolongation du contrat enfance jeunesse d'une année.*

M. le Maire : *Merci. Avez-vous des observations ou des questions sur cette délibération ? Non. Donc, on va passer au vote. Donc, la délibération est adoptée.*

N° S502 - VQC -3

PROLONGATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la crise sanitaire liée à l'épidémie du covid-19 sur le territoire depuis février 2020,

Considérant que la nouvelle convention territoriale globale qui devait prendre le relais du contrat enfance jeunesse à compter de 2020 n'a pu être mise en place cette année,

Qu'il convient, pour éviter un vide juridique, de poursuivre d'une année supplémentaire le contrat enfance jeunesse N° 201600336 prévu initialement pour la période de 2016 à 2019,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil approuve la prolongation du contrat enfance jeunesse d'une année afin de couvrir l'année 2020.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nouvelle délibération concernant une convention pour un projet d'extension du pôle ados de Saint-Nicolas. Je laisse la parole à Céline Loiseau.*

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE POUR LE PROJET D'EXTENSION DU PÔLE ADOS DE SAINT-NICOLAS

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Le pôle Ados de Saint-Nicolas est actuellement situé au sein du Palindrome. Cette structure, déclarée en accueil collectif de mineurs auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Mayenne, bénéficie également du soutien de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne au titre de la prestation de service ordinaire et du contrat enfance-jeunesse.

Actuellement, le pôle Ados de Saint-Nicolas est composé d'un bureau de 16 m², d'un local en une seule pièce de 78 m², d'un sas de 4 m² et d'un WC de 2,5 m², soit une surface totale de 100,50 m². Il accueille durant l'année environ 250 jeunes différents.

Le projet d'extension de cette structure consiste à créer deux pièces supplémentaires, pour une surface totale de 42 m² (une pièce de 22 m² et une autre de 20 m²) afin de répondre à plusieurs objectifs :

- diversifier les activités proposées aux jeunes et pouvoir les mener dans de meilleures conditions (notamment acoustiques et spatiales),
- rendre ce lieu plus accueillant et attractif,
- répondre à la demande des jeunes de plus en plus importante sur ce quartier.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût de ces travaux d'agrandissement est estimé à environ 22 000 € HT. Ce projet, né en 2018, a été inscrit au Plan Qualité 2020.

La Caisse d'allocations familiales a été sollicitée pour ce projet, dans le cadre de sa politique d'aide à l'investissement, pour financer les travaux des structures d'accueil jeunes. Lors de sa dernière commission d'action sociale en date du 25 septembre 2020, elle a octroyé à la ville de Laval une subvention de 11 000 €. Les travaux devront être achevés d'ici le 31 décembre 2022.

Il vous est proposé d'approuver la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne pour l'extension du pôle ados de Saint-Nicolas, d'autoriser la perception de la subvention accordée pour ce projet et le maire à signer tout document nécessaire.

Céline Loiseau : *Merci, Monsieur le Maire. Actuellement, le pôle ados de Saint-Nicolas occupe au sein du palindrome une surface totale de 100 m². Il accueille durant l'année à peu près 250 jeunes. Le projet d'extension de cette structure consiste à créer deux pièces supplémentaires pour une surface totale de 42 m². Afin de répondre à plusieurs objectifs : diversifier les activités proposées aux jeunes et pouvoir les mener dans les meilleures conditions, conditions acoustiques et spatiales, rendre celui-ci plus accueillant et attractif, répondre à la demande des jeunes de plus en plus importante sur ce quartier. Le coût est estimé à environ 22 000 €. Ce projet né en 2018 a été inscrit au plan qualité 2020. La Caisse d'allocations familiales a été sollicitée pour ce projet dans le cadre de sa politique d'aide à l'investissement. Elle a octroyé à la ville de Laval une subvention de 11 000 €. Il vous est donc proposé d'approuver la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF pour l'extension du pôle ados de Saint-Nicolas, d'autoriser la perception de la subvention accordée pour ce projet et le maire à signer tout document nécessaire.*

M. le Maire : *Merci, Céline Loiseau. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Non. Je vous propose de passer au vote. La délibération adoptée. Merci.*

N° S502 - VQC -4

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE POUR LE PROJET D'EXTENSION DU PÔLE ADOS DE SAINT-NICOLAS

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse, concourt à l'éducation des jeunes dans le respect de la réglementation actuelle des accueils collectif de mineurs,

Que, pour ce faire, la ville de Laval, à travers son service jeunesse, propose et organise des activités, animations et projets dans trois structures nommées « Pôle Ados » à savoir le pôle ados des Pommeraies, le pôle ados des Fourches et le pôle ados de Saint-Nicolas,

Que pour cette dernière structure, il apparaît nécessaire d'effectuer une extension de la structure afin de permettre l'augmentation de sa capacité et de sa qualité d'accueil,

Que le coût de cette extension est estimé à 22 000 € HT,

Que pour ce projet, une subvention de 11 000 € HT a été demandée et octroyée par la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne,

Qu'il est nécessaire de contractualiser cet octroi de financement par une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations Familiales de la Mayenne,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention d'objectifs et de financement, de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne, dans le cadre d'une aide à l'investissement accordée pour le projet d'extension du pôle Ados de Saint-Nicolas, à hauteur de 11 000 € HT en faveur de la ville, est approuvée

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT

Mai 2019

Année : 2020
Gestionnaire : MAIRIE DE LAVAL
Structure : ALSH
Dossier : 202000292

Les conditions ci-dessous constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Laval, représentée par Monsieur Florian BERCAULT, Maire, dont le siège est situé Place du 11 novembre, 53000 LAVAL

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La **Caisse d'Allocations familiales de la Mayenne**, représentée par Monsieur Stéphane KERMARREC, Directeur, dont le siège est situé 11 quai Paul Boudet, 53088 LAVAL, Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention d'investissement accordée par la caisse d'Allocations familiales.

Article 1 : L'objet de la convention

Conformément aux décisions prises par sa Commission d'Action Sociale lors de la séance du 25 septembre 2020, la Caf accorde au bénéficiaire :

Une subvention d'un montant de 11 000 €

Pour le projet ci-après :

Extension du pôle Saint Nicolas

Montant des dépenses subventionnables retenues pour le calcul de l'aide (*hors taxes pour les collectivités territoriales et TTC pour les associations*) :

21 157 €

L'aide financière accordée correspond à **52 %** du coût subventionnable du projet retenu par la CAF.

L'aide accordée correspond à un montant calculé en pourcentage par rapport au coût du projet retenu par la CAF.

L'aide versée ne peut en aucun cas être supérieure au pourcentage retenu, ce pourcentage s'appliquant sur le coût des acquisitions et travaux effectivement réalisés dans la limite maximale du coût du projet retenu par la CAF.

Le partenaire s'engage à respecter les conditions générales et les clauses particulières énoncées ci-après.

Article 2 : Le versement de la subvention d'investissement

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans la présente convention, produites au plus tard dans les douze mois suivant la fin des travaux ou l'ouverture de l'équipement ou du service.

Les paiements peuvent être réalisés en plusieurs fois dans le respect du délai des 12 mois qui suivent la fin de l'opération.

A défaut de produire les éléments nécessaires à de tels paiements, justificatifs ou factures mentionnés aux articles de la présente convention dans le délai de douze (12) mois, le solde de la subvention allouée ne pourra plus être versé au bénéficiaire, lequel en perdra le bénéfice.

Article 3 : Délai de paiement de la subvention d'investissement

Pour les aides accordées inférieures ou égales à 30 500 €, le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme faisant l'objet de la présente convention de manière à ce que tous les paiements de la subvention allouée puissent être effectués avant le 31 décembre de l'année N+2, soit avant le 31 décembre 2022.

A défaut, cette aide financière ou son solde ne pourront plus être versés à ce bénéficiaire, lequel en perd le bénéfice.

A défaut de pouvoir procéder à la totalité des paiements, la Caf adressera au bénéficiaire avant le 31 octobre de l'année N+2 une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, pour fourniture des éléments nécessaires au paiement avant la fin novembre N+2. Cette mise en demeure a pour objet de permettre au bénéficiaire de cette subvention d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

En l'absence de réponse du bénéficiaire dans les délais, la subvention sera annulée.

Article 4 : Les engagements du bénéficiaire

4.1 Au regard de l'activité de l'équipement ou service

Le bénéficiaire s'engage sur toute la durée de la convention à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage formellement à :

- Utiliser les fonds conformément à l'objet défini à l'article 1
- Faire bénéficier quiconque de son action et de ses services
- Fournir en fin d'exercice ou de l'action objet de la présente convention les pièces justificatives.
- Signaler immédiatement à la caisse d'Allocations familiales tout changement notable affectant son fonctionnement, son objet ou ses bénéficiaires.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

4.2 Au regard de la communication

Pour une aide à l'investissement pour la création ou la rénovation d'équipement ou de service, le soutien de la Caf de la Mayenne à la réalisation du projet doit être porté à la connaissance :

- du public pendant la durée des travaux et parallèlement à la publicité du permis de construire, en ce qui concerne les opérations à caractère immobilier ou mixte. Un affichage est réalisé portant l'indication suivante : « Cette réalisation est financée avec le concours de la Caisse d'Allocations familiales de la Mayenne » ;
- des familles utilisatrices par l'apposition, à l'entrée de l'équipement, d'un affichage portant l'indication évoquée ci-dessus.

Pour l'ensemble des aides accordées, le bénéficiaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

4.3 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
 - d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
 - de droit du travail,
 - de règlement des cotisations Urssaf,
 - d'assurances,
 - de recours à un commissaire aux comptes,
 - de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.
- Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

4.4 Au regard des pièces justificatives

Le bénéficiaire s'engage sur la production dans les délais des pièces justificatives qui sont détaillées ci-après.

Le bénéficiaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la Caf.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales.

Article 5 : Maintien de la destination

Sauf accord préalable écrit de la CAF, la destination du projet sera maintenue pendant une durée **de 10 ans**. Le partenaire s'interdira, pendant la même durée, de vendre ou de gager les biens acquis ou aménagés avec l'aide financière de la CAF.

Article 6 : Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à verser l'aide attribuée par sa commission d'action sociale ou son conseil d'administration sous réserve du respect par le bénéficiaire des clauses de la présente convention.

6.1 Versement de l'aide financière

Pour les aides à l'investissement, le montant définitif est arrêté au vu :

1. de la réalisation du programme,
2. des dépenses réellement effectuées et des recettes réelles qui si elles sont moindres que les recettes retenues pour le calcul du montant total de l'aide accordée au promoteur au titre de la présente convention ne peuvent entraîner une majoration du montant de la subvention.

Le versement du solde de l'aide intervient sur production par le bénéficiaire des pièces justificatives précisées ci-après.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination doivent être reversées à l'agent comptable de la Caf.

Article 7 : Les pièces justificatives

Le versement de l'aide s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention,
2. les pièces nécessaires au paiement.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

L'engagement du bénéficiaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Associations - Mutuelles - Comités d'entreprise

<i>Nature de l'élément justifié</i>	<i>Justificatifs à fournir pour la signature de la convention</i>	<i>Justificatifs nécessaires si le demandeur a déjà été signataire d'une convention de subvention ou de prestation de service</i>
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives. Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation (en ligne sur le Caf.fr, rubrique partenaires)
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

Collectivités territoriales - Etablissements publics

<i>Nature de l'élément justifié</i>	<i>Justificatifs à fournir pour la signature de la convention</i>	
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation (en ligne sur le Caf.fr, rubrique partenaires)
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

Entreprises - groupements d'entreprises-sociétés

<i>Nature de l'élément justifié</i>	<i>Justificatifs à fournir pour la signature de la convention</i>	<i>Justificatifs nécessaires si le demandeur a déjà été signataire d'une convention de subvention ou de prestation de service</i>
Vocation	statut	Attestation de non changement de situation (en ligne sur le Caf.fr, rubrique partenaires)
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)

Pièces justificatives au titre de l'investissement

<i>Nature de l'élément justifié</i>	<i>Justificatifs à fournir pour la signature de la convention</i>	<i>Justificatifs nécessaires si le demandeur a déjà été signataire d'une convention de subvention ou de prestation de service</i>
Eléments relatifs à l'opération	Descriptif de l'opération indiquant, notamment les motifs, le lieu d'implantation et son opportunité géographique	
Eléments relatifs à la structure financée En cas de création ou d'extension En cas d'extension, d'aménagement ou d'équipement	- Justificatif relatif aux conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux (photocopie du titre d'occupation du terrain ou des locaux, certificat de propriété...). - Budget prévisionnel de la première année de fonctionnement de la structure financée après réalisation de l'opération. -(Eaje) Nombre d'actes prévisionnels de la première année de fonctionnement suivant la réalisation de l'opération. -(Ram) Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur. Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière.	
Modalités de financement du projet	Plan de financement prévisionnel, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus ou sollicités. Tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (devis, avant-projet sommaire...).	

Modalités de financement du projet d'investissement

<i>Pour un 1^{er} versement</i>
Copie des factures signées par la personne habilitée, ou un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée
Attestation signée : - par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un ; - à défaut conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du bénéficiaire) et le maître d'oeuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération, justifiant du commencement d'exécution du programme et mentionnant la date de début des travaux.
Copie de la police d'assurance garantissant les biens faisant l'objet de la participation de la Caisse d'Allocations familiales Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus
Pour les associations : en cas de prêt supérieur ou égal à 10 000 €, tout document attestant d'une garantie financière (garantie bancaire ou hypothèque de 1er rang)
<i>Pour les versements complémentaires</i>
Copie des factures signées par la personne habilitée, ou un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée
<i>Pour le versement du solde de l'aide financière</i>
Copie des factures signées par la personne habilitée, ou un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée
Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus

Article 8 : Le contrôle des conditions d'emploi de l'aide

Le bénéficiaire acceptera et facilitera tous les contrôles que la Direction de la Caf décidera d'effectuer ou de faire effectuer afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds versés et des conditions de gestion, ainsi que ceux effectués en application des textes régissant les organismes de Sécurité Sociale

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus. La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, comptabilité analytique, procès-verbal d'achèvement des travaux.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment la réalisation du projet pendant son aménagement et périodiquement en cours de fonctionnement de la structure.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 9 : Les sanctions

En cas d'inexécution, de retard dans l'exécution par le bénéficiaire de ses obligations résultant de la présente convention, ou en cas de réalisation différente du programme initial tel que détaillé à l'article 1 de la convention d'objectifs et de financement, sans l'accord écrit de la Caf, celle-ci peut, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants :

- soit suspendre le versement de la subvention au titre de l'aide à l'investissement jusqu'à l'exécution par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles ;
- soit exiger du bénéficiaire le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La Caf en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra par ailleurs être résiliée dans les conditions définies à l'article 10 « La vie de la convention » ci-dessous.

Article 10 : la vie de la convention

10.1 La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

10.2 La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

10.3 Les recours

Recours amiable

L'aide faisant l'objet de la présente convention constitue une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de cette convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 11 : La durée de la convention

« le bénéficiaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- la charte de Laïcité »
et « le bénéficiaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Laval, le 12 octobre 2020, en 2 exemplaires

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne, Stéphane KERMARREC	Le Maire de la commune de Laval, Florian BERCAULT
--	--

Pou le maire et par délégation
L'adjointe en charge de la
Jeunesse et des Sports
Céline LOISEAU



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et des répts identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour la Branche Famille et ses partenaires s'engageant à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques du terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOLLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination basée, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participants à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité avec qui d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment sa conviction de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service, et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain par des attitudes et manières d'être en lien avec les autres. Ces attitudes partagées et encouragées sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formation, de création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous, sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



M. le Maire : *On continue à nouveau avec Céline Loiseau une nouvelle délibération.*

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DES VESTIAIRES DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISÉS PAR LES COLLÈGES LAVALLOIS

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

La pandémie mondiale liée au Covid-19 a engendré de mars à mai 2020 le confinement de l'ensemble des Français. Progressivement les contraintes se sont desserrées jusqu'à l'autorisation par l'État d'une reprise progressive des activités sportives, notamment en salle.

Cette reprise était conditionnée par la mise en place de protocoles définis par l'État en lien avec le haut-commissariat de la santé publique et repris par l'ensemble des fédérations sportives de façon encore plus drastiques.

La ville de Laval, afin de permettre à tous de pouvoir pratiquer une activité sportive, s'est organisée de façon à respecter l'ensemble des protocoles et ainsi rouvrir l'ensemble de ses installations sportives, à l'exception des vestiaires et des sanitaires dès lors que ceux-ci sont intégrés aux vestiaires.

Devant la demande pressante des enseignants en EPS (éducation physique et sportive) des collèges lavallois, la ville ne peut aujourd'hui satisfaire à la réouverture des vestiaires pour les collégiens qui nécessite un nettoyage et une désinfection tous les jours.

II - Impact budgétaire et financier

Afin de satisfaire la volonté des enseignants pour l'ouverture des vestiaires en direction des collégiens, la ville sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne correspondant au surcoût lié à cette ouverture.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer toute demande de subvention au Conseil départemental de la Mayenne et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Céline Loiseau : *La réouverture des équipements sportifs suite au confinement de mars à mai 2020 a été conditionnée par la mise en place de protocoles sanitaires définis par l'État. La ville de Laval, afin de permettre à tous de pouvoir pratiquer une activité sportive, s'est organisée de façon à respecter l'ensemble des protocoles et ainsi rouvrir l'ensemble de ses installations sportives, à l'exception des vestiaires et des sanitaires. Devant la demande des enseignants d'EPS des collèges lavallois, la ville ne pouvait pas satisfaire à la réouverture des vestiaires pour les collégiens, car cela nécessite un nettoyage et une désinfection tous les jours. Afin de satisfaire la volonté des enseignants pour l'ouverture des vestiaires en direction des collégiens, la ville a sollicité une subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne correspondant au surcoût lié à cette ouverture. Il vous est donc proposé d'autoriser le maire à signer toute demande de subvention au Conseil départemental de la Mayenne et à signer tous documents nécessaires à cet effet.*

M. le Maire : *Merci. Avez-vous des questions ou des observations sur cette délibération ? Non. Je vous propose de la mettre aux voix. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S502 - VQC -5

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DES VESTIAIRES DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISÉS PAR LES COLLÈGES LAVALLOIS

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval a mis en œuvre la réouverture de l'ensemble des installations sportives à l'exception des vestiaires et des sanitaires intégrés aux vestiaires,

Que la ville ne peut aujourd'hui satisfaire à la volonté des enseignants concernant la réouverture des vestiaires pour les collégiens puisque cela nécessite un nettoyage et une désinfection tous les jours,

Qu'il convient donc de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne correspondant au surcoût lié à cette ouverture,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Dans le domaine sportif, la ville de Laval permet aux collèges de Laval d'utiliser les équipements sportifs municipaux.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention permettant de nettoyer et désinfecter les vestiaires, à destination des collèges, au Conseil départemental de la Mayenne.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On continue avec une convention de partenariat avec ENEDIS et le GLEAM en faveur de l'inclusion numérique. Je laisse la parole à Camille Pétron.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS ET LE GLEAM EN FAVEUR DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE

Camille Pétron : *Merci, Monsieur le Maire. En effet, cette délibération concerne une convention qui vise l'inclusion numérique. Les enjeux sont colossaux. Je ne vais pas les représenter. C'est dans le cadre de la responsabilité sociale et environnementale d'ENEDIS qu'il va participer au financement du GLEAM, le groupement local d'employeurs d'agents de médiation, pour que ce dernier puisse proposer des initiations aux pratiques numériques et à l'informatique auprès des bénéficiaires. Du coup, les bénéficiaires, pour eux, ce sera une opération complètement gratuite.*

Ils pourront être orientés, ces fameux bénéficiaires, par les services de la ville, notamment le CCAS, les permanences sociales du Département, les conseillers d'emploi de l'agglomération de Laval, et également les acteurs, les animateurs et les référents famille des maisons de quartier. Le GLEAM devra donc, par le biais de cette convention, animer 1 000 heures par an d'initiation aux pratiques numériques sur une période annuelle 2020-2021. Il pourra y avoir après ces animations d'ateliers individuels, des animations d'ateliers collectifs. Ce qui est demandé vraiment, dans cette convention, c'est un soutien de la ville de Laval pour pouvoir orienter les futurs bénéficiaires, les potentiels bénéficiaires. Donc, cela n'a aucun impact budgétaire pour la ville. Il y aura bien entendu un comité de pilotage technique pour veiller justement à la bonne réalisation de ce projet. Il vous est proposé ce soir de pouvoir approuver la mise en œuvre de ce dispositif, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la réalisation de ce projet.

M. le Maire : *Merci, Camille Pétron. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S502 - VQC -6

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS ET LE GLEAM EN FAVEUR DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L115-1,

Considérant que la ville de Laval entend mettre en œuvre ou soutenir toute action permettant de lutter contre la fracture numérique,

Que la ville de Laval entend mettre en œuvre ou soutenir les actions d'éducation numérique,

Que l'entreprise Enedis et le Groupement local d'employeurs d'agents de médiation (GLEAM) proposent une action d'initiation personnalisée et gratuite à Internet en direction du public éloigné des pratiques informatiques et numériques sur le territoire de Laval agglomération,

Que la ville de Laval souhaite s'associer à ce projet en permettant à ses services d'orienter les personnes vers cette action,

Qu'une convention de partenariat fixe les modalités de mise en œuvre de cette action et les engagements réciproques,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la mise en œuvre de cette action en faveur de l'inclusion numérique pour les exercices 2020 et 2021, ainsi que la convention correspondante avec Enedis et le GLEAM.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec Enedis et le GLEAM concernant cette action, ainsi que tout avenant ou tout autre document nécessaire à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de partenariat en faveur de l'e-inclusion numérique



Avec la collaboration et le soutien de



Entre :

ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Eric DAGUET, Délégué Territorial ENEDIS La Mayenne sis 35 rue Crossardière – 53000 Laval,

et :

L'association GLEAM, ayant son siège au 104 boulevard Brune, 53000 Laval, représentée par Monsieur Thomas VERDEZ, en qualité de Président,

Désignés les « parties »

Préambule :

Cette convention de partenariat en faveur de l'e-inclusion numérique a pour ambition d'engager des actions de cohésion sociale, nécessaire au développement des territoires et facilitant l'exercice des métiers liés à la distribution d'électricité.

L'Internet est devenu une commodité essentielle comme l'eau ou l'électricité ; l'accès à ses réseaux et services est une des conditions fondamentales d'intégration dans notre société. La généralisation de l'accès à l'Internet et aux usages qui en découlent est un défi majeur pour le développement de la société de l'information.

La fracture numérique, qui touche près d'un français sur cinq (13 millions de personnes), recouvre ainsi une triple discrimination : sociale, géographique et générationnelle. Parmi ses effets les plus pénalisants : la difficulté d'accéder à des services publics et sociaux massivement disponibles sur le web (retraite, assurance maladie, allocations familiales, ...). Tous ces services ont introduit des démarches en ligne, susceptibles de constituer une barrière pour les personnes exclues d'internet.

Les « précaires digitaux » sont également privés des ressources et opportunités qui s'offrent sur internet : trouver un logement, rechercher un travail, consommer malin et moins cher, organiser ses déplacements... Aussi, l'exclusion digitale aggrave et accentue l'isolement social, en ajoutant à la difficulté concrète de communiquer avec ses proches le sentiment d'être dépassé.

Ce public déjà fragilisé ne fréquente pas, ou peu, les éventuelles actions collectives d'information, de sensibilisation ou de formation dédiées à l'usage du numérique organisées par les différents acteurs de proximité. Le manque de mobilité, mais surtout le déficit de confiance en soi, la peur de se confronter à autrui et d'exposer ses difficultés peuvent en être des explications.

Face à ces difficultés, Enedis et les partenaires de la convention ont souhaités se mobiliser pour identifier de nouvelles solutions innovantes en faveur de l'e-inclusion.

Porteuse de missions de service public, Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95% du territoire métropolitain, a réaffirmé sa volonté de s'associer aux côtés de l'État et a signé le 17 octobre 2014 une convention de coopération dans le cadre du déploiement de la médiation numérique dans les territoires. Enedis souhaite faire de l'évolution numérique un levier de l'excellence du service public, de la proximité et de l'amélioration de sa relation client et de ses services tout en contribuant à cette occasion à réduire la fracture numérique.

A ce jour, 28 millions de compteurs Linky sont déjà déployés en France et 35 millions le seront à l'échéance 2021. Chaque citoyen doit être en capacité d'accéder à ses données individuelles de consommation afin de mieux maîtriser sa consommation d'électricité et bénéficier des services numériques qui seront mis à sa disposition. Dans le cadre de son projet industriel et de la modernisation de ses métiers, Enedis, s'est aussi engagée dans un vaste programme de recrutement et fait de l'alternance un des piliers de son dispositif de renouvellement des compétences. Employeur de proximité, l'entreprise s'investit pour favoriser l'emploi et la diversité, source de richesse et facteur de progrès pour l'entreprise.

Le GLEAM (Groupement Local d'Employeurs d'Agents de Médiation) est une association de médiation sociale créée à Laval en janvier 1996, à l'initiative d'entreprises et d'institutions en charge de services publics (EDF, les Transports urbains lavallois –TUL, La Poste, Enedis, ...).

Ces organismes sont à la fois gestionnaires et bénéficiaires des actions mises en œuvre par l'association de médiation sociale. Le projet associatif du Gleam est axé sur deux objectifs : la médiation sociale auprès des usagers des entreprises fondatrices, et l'insertion des salariés de l'association.

Grâce au Gleam, basé dans le quartier Saint-Nicolas à Laval, des salariés en reconversion ou en retour à l'emploi enchaînent les missions de médiation auprès du public et préparent leur projet professionnel.

La ville de Laval, Laval Agglomération et le Conseil départemental, partenaires de la convention, partagent la même volonté de lutter contre l'exclusion numérique et souhaitent transformer l'usage du numérique en atout en accompagnant les exclus des usages d'internet.

1 – Objet de la convention

Les Parties ont un intérêt commun dans l'amélioration du développement des usages du numérique en tant que vecteur d'inclusion, d'apprentissage pour développer de nouvelles compétences. Dans ce cadre, les Parties s'engagent à développer entre elles une coopération transparente et non exclusive avec pour objectif de s'assurer que le public identifié par les travailleurs sociaux partenaires puissent accéder aux nouveaux outils du numérique et à l'acquisition de compétences.

Il convient alors de définir une action innovante et adaptée aux besoins de ces publics promouvant leur inclusion numérique.

Les objectifs :

- Familiariser les usagers avec les outils informatiques et numériques : découverte de la « logique numérique ».
- Accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches de la vie quotidienne dématérialisées.
- Permettre aux usagers de prendre confiance en leur potentiel d'utilisation des outils informatiques et numériques.
- Valoriser les nombreuses actions déjà existantes et permettre aux usagers d'y participer sans craintes.
- Favoriser, à moyen terme, l'autonomie numérique des usagers accompagnés.

2 – Les engagements

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), Enedis participe au financement de l'association Le GLEAM depuis plus de 15 ans pour l'accompagnement des publics en situation de précarité énergétique et numérique. Enedis s'implique également dans le Conseil d'Administration de l'Association.

Dans le cadre de ce projet, Enedis s'engage à apporter une contribution financière à l'association Le GLEAM afin de consacrer 1000 heures de médiation aux usagers du territoire de La Mayenne soit 500 heures en 2020 et 500 heures en 2021.

L'association Le Gleam consacra 1000 heures de médiation à ce projet sur la période 2020-2021 et en parallèle s'engage à former en amont les agents de médiation dédiés à la thématique du numérique. Il est important de préciser que l'ensemble des agents de médiation du Gleam bénéficient dans le cadre de leur accompagnement au Projet Professionnel d'une formation Inclusion Numérique dispensée par un organisme agréé : *Mon Assistant Numérique Laval*.

Cette formation est cofinancée par le Gleam et Enedis. Les agents ont possibilité de valoriser cette formation par l'obtention du Passeport de Compétences Informatique Européen (PCIE).

La ville de Laval, Laval Agglomération et le Conseil Départemental de la Mayenne souhaitent créer une dynamique avec leurs travailleurs sociaux et faciliter la démarche pour orienter le public identifié comme en « difficulté numérique » vers le GLEAM.

3 - Description du projet

Afin de répondre à ces objectifs, il sera nécessaire de créer une réelle dynamique partenariale, une « chaîne des acteurs » qui de par leurs actions respectives, sont en mesure de détecter les publics précaires / fragilisés en difficulté avec l'utilisation des outils informatiques et numériques :

- Assistantes sociales du Conseil Départemental
- CCAS
- Epicerie sociale
- Association caritatives
- Centre sociaux : animateurs et référents familles
- Conseillères en Insertion Professionnelle des Espaces emplois de Laval Agglo
- Structures et chantiers d'insertion
- Agents de médiation, ...

Il est ainsi proposé, en guise d'expérimentation, de cibler le territoire de Laval Agglomération sur la période Septembre – Décembre 2020. A noter que la démarche est intégralement gratuite pour les usagers concernés.

Détection / orientation :

Le rôle des acteurs cités ci-dessus est de détecter les publics précaires les plus éloignés et/ou les plus en difficultés dans l'utilisation des outils informatiques et numériques. Bien qu'orientés vers les nombreuses actions déjà menées, on sait que ces publics sont réticents à y participer.

Ainsi, les acteurs « détecteurs » transmettent les coordonnées téléphoniques des usagers rencontrés et détectés comme en fracture numérique au GLEAM. Ces usagers auront au préalable acceptés la démarche. Dans un délai très court (entre 24 et 48h), les agents de médiation du GLEAM proposent un rendez-vous individualisé aux usagers à leur domicile.

Médiation / Accompagnement :

L'enjeu de ce rendez-vous est de répondre au besoin immédiat des usagers (démarches en ligne...), en fonction de champ de compétences des agents de médiation du Gleam, de proposer une initiation à l'utilisation de l'outil informatique et numérique et surtout, de permettre aux usagers de prendre confiance en leur capacité d'utilisation de ces outils.

Le but est d'amener les usagers à gagner en autonomie, et de ne surtout pas faire les démarches à leur place. Lors de la prise de rendez-vous, l'agent de médiation s'assurera de savoir si l'utilisateur est équipé : ordinateur, tablette, smartphone etc... Ainsi, il prévoira le matériel nécessaire en fonction de l'usage quotidien et du besoin de l'utilisateur. Cette démarche permettra de valoriser le matériel déjà acquis par les usagers bénéficiaires de rendez-vous individualisés. En accompagnant individuellement les usagers en fracture numérique, les agents de médiation pourront ainsi valoriser pleinement leurs compétences acquises et partager leurs connaissances.

Intégration / Formation :

Les agents de médiation se déplaceront maximum deux fois chez un même usager. L'objectif étant qu'une fois en confiance, ce dernier puisse fréquenter les animations collectives déjà organisées sur le territoire ayant pour thématique l'e-inclusion. L'agent de médiation pourra également accompagner physiquement un usager en difficulté à une animation collective.

Aussi, les agents de médiation ne manqueront pas de valoriser les initiatives locales afin d'optimiser l'accompagnement et les orientations des usagers, comme la présence d'un Adulte Relais dédié aux démarches numériques à l'Espace Emploi de Saint-Nicolas.

4 - Evaluation

Les critères d'évaluation du projet définis conjointement sont les suivants :

- Nombres d'usagers accompagnés individuellement à leur domicile en fonction du nombre d'usagers en fracture numérique détecté par les travailleurs sociaux partenaires,
- Nombre d'usagers s'orientant vers une animation collective dédiée à l'e-inclusion après avoir été accompagnés par un agent de médiation,
- Degrés d'autonomie numérique des usagers suite à l'accompagnement de l'agent de médiation,
- Nombre d'usagers détectés comme en situation de fracture numérique.

5 - Moyens

Le GLEAM consacrera plus de 500 heures de médiation à ce projet d'ici fin décembre 2020 (soit 0.3ETP) et 500 heures en 2021, car l'association bénéficie d'une contribution financière d'Enedis dans le cadre de sa politique RSE dédiée à l'inclusion numérique. Un ordinateur portable et une tablette sont à la disposition des agents de médiation.

La ville de Laval au travers des maisons de quartiers et Laval Agglomération au travers des Espaces Emploi favoriseront l'accueil du public et la mise à disposition du matériel nécessaire à la réalisation du projet.

Le Conseil Départemental via le réseau des assistantes sociales permettra la détection des publics précaires / fragilisés en difficulté avec l'utilisation des outils informatiques et numériques.

6 – Comité de pilotage

Les Parties sont conscientes que l'atteinte de ces objectifs est conditionnée par une étroite collaboration et la mise en œuvre des moyens appropriés de part et d'autre ainsi que la recherche de solutions efficaces au-delà de toute autre considération.

Pour l'application du présent accord, les parties ont souhaité désigner des interlocuteurs privilégiés pour chaque structure au sein d'un comité de pilotage, dénommé COPIL :

Les partenaires	Interlocuteurs	Téléphone	Courriel
Enedis	Isabelle VEUGEOIS, interlocutrice RSE Enedis	06 08 72 65 80	isabelle.veugeois@enedis.fr
Le Gleam	Jérémy CHAZEAU, directeur	06 83 90 82 55	jeremy.chazeau@gleam53.fr laetitia.delalande@gleam53.fr
La ville de Laval	Frederic LEVANIER, Directeur de la démocratie locale	02 43 49 47 03	frederic.levanier@laval.fr
Laval Agglomération	Frederic MELLIER, Directeur de Laval Emploi	02 43 49 86 61	frederic.mellier@agglo-laval.fr
Le Conseil départemental	Chargé(e) de mission du projet Autonomie Numérique des Mayennais	02 43 66 53 53	georges.matissart@lamayenne.fr

Le rôle du COPIL est de valider le programme d'actions, définir les priorités, contrôler sa réalisation et dresser le bilan de la convention. Les comptes rendus sont réputés validés si aucune observation n'est formulée par l'un des signataires dans un délai de deux mois suivant leur diffusion.

7 - Confidentialité

Delon la typologie d'intervention, l'agent de médiation du GLEAM pourra demander l'autorisation d'accéder aux données personnelles des bénéficiaires notamment pour un accès et/ou un maintien aux droits. L'agent de médiation expliquera impérativement au public accompagné les risques de divulgation de données personnelles à un tiers de manière à sensibiliser la personne aidée aux risques encourus en dehors de cet accompagnement.

Ce partage de données personnelles (mails, identifiants, mots de passe...) entre l'agent de médiation et l'utilisateur sera basé sur un accord mutuel dans le cadre de l'accompagnement numérique.

Aussi, l'agent de médiation s'engage à :

- Ne garder aucune copie papier ou numérique des documents qui lui ont été transmis
- Ne conserver aucun identifiant ou mot de passe personnel des usagers aidés
- Ne transmettre aucune information ou document à un tiers

Dans le cas où l'accompagnement se fait grâce à un équipement à usage public, l'agent de médiation veillera dans la mesure du possible à ce qu'aucune copie des documents, identifiants ou mots de passe ne soit stockée. Pour cela il sera attentif à :

- Favoriser un usage de la navigation en mode privée
- Eliminer de l'équipement utilisé tous les dossiers qui auraient pu être scannés ou téléchargés
- S'assurer que toutes les sessions ouvertes au cours de l'accompagnement seront déconnectées à la fin de celui-ci

8 - Responsabilités

L'utilisateur accompagné est entièrement responsable des déclarations ou des démarches réalisées en ligne. L'agent de médiation devra donc valider les informations saisies avec l'utilisateur accompagné, à chaque étape si cette dernière n'est pas en mesure d'utiliser en toute autonomie l'outil numérique.

La responsabilité de l'agent de médiation ne pourra pas être engagée en cas de dysfonctionnement technique ou organisationnel.

9 – Actions de communication

Toute opération de promotion de la collaboration entre les parties sera validée dans le cadre du comité de pilotage de la présente convention. Les signataires s'engagent à relayer, chacun dans leurs canaux de communication, les réussites et résultats des opérations de cette convention de coopération visant à l'amélioration du développement des usages du numérique au bénéfice des usagers.

10 – Résiliation

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention oblige les Parties à rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse, sous peine d'irrecevabilité.

11 – Durée de la convention

La convention est conclue pour la période 2020-2021. Elle prend effet le jour de sa signature par les Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée, après les dernières heures de médiations réalisées par le GLEAM.

À l'issue de cette période, les Parties décideront de l'opportunité de prolonger le partenariat.

Fait à Laval, le 18/ 12 / 2020,

Suivent les signatures

Monsieur Thomas VERDEZ
Président du GLEAM

Monsieur Eric DAGUET
Délégué Territorial Enedis Mayenne

Avec la collaboration et le soutien de :

Monsieur Florian BERCAULT
Maire de Laval
Président de Laval Agglomération

Monsieur Olivier RICHEFOU
Président du Conseil départemental
de la Mayenne

M. le Maire : *Nouvelle délibération sur le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité. Je laisse la parole à notre benjamine, Lucie Chauvelier.*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS DE LAVAL ET L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ CONCERNANT L'ACCUEIL DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Lucie Chauvelier

En place depuis 2016, le partenariat entre la ville de Laval, le CCAS de Laval et l'association Unis-Cité se renouvelle encore pour cette année 2021.

Il se traduit notamment par la poursuite de la mise à disposition de locaux et de matériels par la ville de Laval et d'un agent en charge de la coordination du projet par le CCAS.

L'association poursuit son engagement sur le territoire en recrutant, formant, accompagnant et indemnisant 16 nouveaux jeunes chaque année en tant que service civique.

Ces derniers ont été amenés, au cours de leur engagement d'une durée de 8 mois entre octobre 2019 et mai 2020, à intervenir auprès de différents publics et sur des missions d'intérêt général.

Répartis en groupes de 4, les jeunes en service civique interviennent notamment sur les thématiques suivantes :

- lutte contre les discriminations et accès aux droits,
- lutte contre le gaspillage alimentaire et la protection de l'environnement,
- accompagnement des jeunes en situation de handicap,
- lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Malgré la crise de la Covid-19 et le confinement entre mars et mai 2020, les jeunes en service civique ont pu maintenir certaines interventions à distance en visioconférence.

Cette dynamique se poursuit actuellement pour la nouvelle période de confinement où les volontaires ont pu travailler, en partenariat avec la maison de quartier des Fourches, à la mise en place d'une action de soutien et de solidarité pour répondre aux besoins des personnes isolées et précaires.

Pour l'année 2021, cet engagement se poursuivra dans le même sens. L'organisation générale a fait l'objet d'un réajustement pour que les volontaires puissent se focaliser totalement sur une seule mission.

Le lancement de cette promotion a été fait le 14 octobre 2020 à l'Hôtel de ville, en présence de Monsieur le Maire et de Lucie Chauvelier, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, avec au programme :

- la présentation de chaque jeune et la constitution des groupes,
- la remise de la tenue Unis-Cité,
- des échanges et perspectives pour cette nouvelle promotion avec notamment le projet de célébration des 5 ans de présence d'Unis-cité à Laval pour juin 2021.

Il vous est donc proposé d'approuver, pour l'année 2021, la convention entre la ville de Laval, le CCAS et l'association Unis-Cité afin de définir les engagements de chacun dans le cadre de la mise en œuvre du parcours des jeunes accueillis en service civique et d'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Lucie Chauvelier : *Merci le Maire. Il est question de renouveler la convention de partenariat et de moyens entre la ville de Laval, le CCAS et l'association Unis-Cité. Ce partenariat, il est en place depuis 2016 et donc il se renouvelle pour cette année 2021. Il se traduit notamment par la poursuite de la mise à disposition de locaux et de matériel par la ville de Laval, et notamment d'un agent en charge de la coordination et du projet par le CCAS.*

Donc, l'association, elle, poursuit son engagement sur le territoire en recrutant et en formant, et en indemnisant 16 nouveaux jeunes chaque année en tant que service civique. L'ancienne promotion a été amenée au cours de leur engagement d'une durée de huit mois entre octobre 2019 et mai 2020, à intervenir sur différents publics et sur des missions d'intérêt général. Ils étaient répartis en quatre groupes. La promotion de cette année intervenait sur quatre thématiques : la lutte contre les discriminations et l'accès aux droits, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la protection de l'environnement, l'accompagnement des jeunes en situation de handicap et la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Malgré la crise de la Covid 19 et le confinement entre mars et mai 2020, les jeunes en service civique ont pu maintenir certaines interventions à distance et on peut s'en réjouir. Pour cette année 2021, cet engagement se poursuivra dans le même sens. L'organisation générale a néanmoins fait l'objet d'un réajustement, puisque maintenant, les volontaires se focaliseront sur une seule mission, alors qu'auparavant, c'était deux. Le lancement de cette promotion a été fait le 14 octobre 2020 à l'hôtel de ville, en présence de Monsieur le Maire et des élus à la jeunesse, avec, au programme, une présentation de chaque jeune et des missions et la remise de la traditionnelle tenue orange d'Unis-Cité et également des échanges sur un projet de célébration des cinq ans de la présence d'Unis-Cité sur notre territoire à Laval qui, on l'espère, aura lieu en juin 2021. Il vous est donc proposé d'approuver pour l'année 2021 ce renouvellement de convention et donc de signer, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents sur ce sujet. Je vous remercie.

M. le Maire : *Merci, Lucie Chauvelier. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce renouvellement de convention ? Non. Je vous propose de passer au vote. La délibération est votée.*

N° S502 - VQC -7

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS DE LAVAL ET L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ CONCERNANT L'ACCUEIL DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Lucie Chauvelier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse, souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en leur permettant de bénéficier d'une structure experte dans leur accompagnement et leur formation,

Que la ville de Laval souhaite favoriser l'attractivité du territoire en accueillant des jeunes en quête d'une expérience, sur une base de recrutement nationale,

Que la ville de Laval souhaite conforter la qualité du service public dans de nombreux domaines d'action de la collectivité et de ses partenaires directs,

Que l'association Unis-Cité propose l'accompagnement de jeunes en service civique au niveau national,

Qu'en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015, la ville de Laval s'engage à mettre à disposition de l'association un local municipal, ainsi que du matériel bureautique pour y mener ses actions,

Qu'il est nécessaire de renouveler, à cet effet, la convention de partenariat et de moyens entre la ville de Laval, le CCAS de Laval et l'association Unis-Cité,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention entre la ville de Laval, le CCAS et l'association Unis-Cité afin de définir les engagements de chacun dans le cadre de la mise en œuvre du parcours des jeunes accueillis en service civique, au titre de l'année 2021, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention avec l'association Unis-Cité et le CCAS de Laval, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS

Entre :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex
représentée par Monsieur Florian Bercault, maire
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020
Siret n° 215 301 300 000 12
Code APE : 8411Z
n° de téléphone 02.43.49.45.61

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

22 place Albert Jacquard - 53000 Laval
représenté par Marjorie François, vice-présidente
Siret n° 265 300 855 001 02
Code APE : 8810A
n° téléphone : 02.43.49.47.47

Et :

L'association Unis-Cité

21 boulevard Ney
75018 Paris
représentée par Jocelyn Leclerc, directeur territorial Pays de la Loire
Siret 398 191 569 000 35
Code APE : 9499Z
n° de téléphone : 02.41.39.68.82

PRÉAMBULE

L'association Unis-Cité a été créée en 1994. Elle œuvre en faveur du développement du service civique au niveau national. Implantée dans plus de 70 villes, elle emploie plus de 3 500 jeunes de 16 à 25 ans par an en service civique.

Forte d'une expérience significative en terme d'accompagnement des jeunes en service civique, l'association souhaite « qu'il devienne naturel que tous les jeunes, quel que soit leur parcours, consacrent une étape de leur vie à la solidarité et que cette période d'engagement au service de la collectivité leur permette de rencontrer des jeunes d'horizons totalement différents. »

Implanté depuis 2016 à Laval dans le cadre d'une collaboration avec la ville de Laval, il est donc proposé de conforter l'implantation locale de l'association et de participer au développement des initiatives de service civique.

Pour la ville de Laval, l'intérêt d'un tel projet est multiple :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en leur permettant de bénéficier d'une structure experte dans leur accompagnement et leur formation,
- favoriser l'attractivité du territoire en accueillant des jeunes en quête d'une expérience, sur une base de recrutement nationale,
- conforter la qualité du service au public dans de nombreux domaines d'action de la collectivité et de ses partenaires directs : citoyenneté, sensibilisation au développement durable, éducation, action en faveur des seniors, actions d'ouverture culturelle, emploi...

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre des actions de son antenne départementale en Mayenne, l'association Unis Cité propose l'accompagnement, la formation et la rémunération de 16 jeunes en service civique sur le territoire durant l'année 2021, forte de son expérience passée qui lui a permis d'accompagner plus de 70 jeunes depuis 2016.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'association Unis-Cité et de la ville dans le cadre de la mise en œuvre du parcours des jeunes accueillis en service civique.

ARTICLE 2 - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION PARTENAIRE

L'association Unis-Cité s'engage à accompagner, à assurer la formation et la rémunération des 16 jeunes en service civique tout au long de l'année 2021.

En outre, l'association s'engage à informer suffisamment en amont les partenaires de tout développement de son activité nécessitant des évolutions du partenariat.

ARTICLE 3 - OBLIGATION DE LA VILLE DE LAVAL

La ville de Laval s'engage à mettre à la disposition de l'association un local servant de bureau à cette antenne au sein de la maison de quartier des Fourches, ainsi que le matériel listé ci-dessous lui permettant de mener à bien ses missions :

- un ordinateur portable contenant les logiciels Windows 7 et Office 2013,
- une imprimante Laser,
- un téléphone IP,
- du mobilier de bureau (un bureau, 5 chaises, une table et une armoire haute)

Dans le cadre de ce partenariat, la collectivité pourrait venir en appui matériel de l'association (communication, aide à l'organisation de manifestations) sous réserve d'une communication suffisamment en amont du besoin dans un délai minimum d'un mois. Toute aide humaine ou matérielle fera l'objet d'une valorisation reportée annuellement dans les comptes de l'association.

Le partenariat s'inscrit dans la continuité de celui engagé depuis janvier 2016.

Dans le fonctionnement courant entre l'association et la ville de Laval, afin de faciliter les échanges sur le suivi des jeunes en service civique, l'agent ainsi mis à disposition sera placé sous la responsabilité fonctionnelle du responsable du service jeunesse.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DU CCAS

Le CCAS s'engage à mettre à la disposition de l'association un agent en charge de la coordination du projet et qui assurera le lien avec les partenaires locaux et l'association.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Durant la période de la présente convention, 16 jeunes seront accompagnés, encadrés et rémunérés par l'association. Ils seront amenés à réaliser des missions au sein de différents services municipaux, du CCAS, de Laval Agglomération et de partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

Dans un souci d'accompagnement des jeunes dans leur projet, une première rencontre se tiendra entre les responsables de l'association et la collectivité d'accueil, en amont de l'arrivée dans les services, pour faire le point sur les missions confiées.

Afin de favoriser l'accompagnement des jeunes accueillis dans les services de la ville de Laval, de Laval Agglomération et du CCAS, un point trimestriel sera organisé entre l'association, les collectivités d'accueil et les autres structures.

En outre, un comité de pilotage et d'évaluation sera également créé pour assurer un fonctionnement optimisé de cette démarche, réunissant l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Les collectivités attestent avoir souscrit une assurance en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de leur matériel et de leur personnel.

L'association Unis-Cité est assurée en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de son matériel et de son personnel. Il est également assuré pour tous les risques liés à l'accueil du public.

ARTICLE 7 - ÉVALUATION DE L'ACTION

Dans le but d'évaluer le parcours des jeunes accueillis en service civique, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, Unis-Cité devra fournir, au plus tard dans un délai de 3 mois suivants leur départ, un bilan global sur la base des évaluations réalisées par les différents employeurs (manière de servir).

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée sur décision de l'une des parties, sous réserve de motiver sa décision et de respecter un délai de préavis de 2 mois.

ARTICLE 9 - DURÉE

Le présent contrat de partenariat est conclu et accepté de janvier à décembre 2021.

ARTICLE 10 - AVENANT

Cette convention pourra être complétée par avenant et faire l'objet de modifications en cas d'accord entre les parties.

Cette convention comporte 3 pages. Elle est à signer en 2 exemplaires.

Fait à _____, le

L'association Unis-Cité
Représentée par son directeur territorial

Jocelyn Leclerc

Fait à _____, le

La ville de Laval
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe en charge de la jeunesse et des sports

Céline Loiseau

Fait à _____, le

Le CCAS de Laval
Pour son Président et par délégation,
La vice-présidente du CCAS

Marjorie François

M. le Maire : *Nouvelle délibération sur la dénomination de voies dans le hameau des Charmes à Grenoux et au quartier Ferrié. Je laisse la parole à Marie-Laure Le Mée Clavreul.*

DÉNOMINATIONS DE VOIES DANS LE HAMEAU DES CHARMES À GRENOUX ET AU QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

I - Présentation de la décision

Trois voies sont à dénommer dans le quartier Ferrié et une voie dans le Hameau des Charmes à Grenoux.

Afin de respecter le plan de féminisation des noms de rues, il vous est proposé les dénominations suivantes :

1 - Le Hameau des Charmes à Grenoux :

1 - Voie 1 : rue partant et débouchant sur la rue Charles Toutain

Hannah Arendt (14 octobre 1906 - 4 décembre 1975) est philosophe et journaliste.

Née en Allemagne en 1906, elle se révèle être une élève exemplaire, puis une étudiante brillante qui reçoit les enseignements des grands penseurs de son temps. À l'arrivée d'Hitler au pouvoir, et face au danger qui la menace (elle est juive), elle s'enfuit en France puis aux États-Unis. De l'autre côté de l'Atlantique, elle commence une carrière de journaliste tout en continuant ses recherches philosophiques et en enseignant dans les universités américaines.

2 - Quartier Ferrié :

1 - Voie 1 : voie nouvelle de la rue de la Gaucherie au carrefour avec la place Albert Jacquard et la rue de Rastatt

Gisèle Halimi (27 juillet 1927 - 28 juillet 2020) est une avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne.

Née en Tunisie française en 1927, dans une famille pauvre, juive, dominée par l'ordre patriarcal, Gisèle Halimi a très tôt fait le nécessaire pour s'affranchir de plusieurs dominations : celle de sa famille, de la religion, des hommes. Adolescente, elle gagne de quoi quitter sa terre natale pour rejoindre Paris en 1945 et y étudier le droit.

Jeune avocate, elle défend les indépendantistes tunisiens et algériens, puis défend des femmes auxquelles on reproche d'avoir avorté. Pour atténuer leur peine, il faut évoquer des "circonstances atténuantes", ce qui revient à plaider coupable. En 1971, elle est la seule avocate à signer le Manifeste des 343, car un grand risque de sanctions déontologiques du Barreau pesait sur elles. Surtout, lors du procès de Bobigny, en 1972, Gisèle Halimi refuse de demander pardon au nom de sa cliente, et fait elle-même le procès de la loi liberticide de 1920 sur l'avortement. Marie-Claire Chevalier, qui a avorté après avoir été violée, est acquittée. C'est une étape importante dans la marche vers la légalisation de l'avortement en 1975.

Les engagements de Gisèle Halimi ont tous une dimension politique forte, mais elle n'a jamais voulu faire de carrière politique, mise à part une brève expérience de la députation au début du septennat de François Mitterrand.

Fondatrice de l'association "Choisir la cause des femmes", Gisèle Halimi témoigne d'un courant du féminisme français caractérisé notamment par la certitude que cette lutte émancipatrice ne peut se passer des hommes. Elle meurt à Paris le 28 juillet 2020.

2 - Voie 2 : impasse de l'avenue de Fougères à l'îlot B1b (voie de desserte du parking Albert Jacquard)

Ada Lovelace (10 décembre 1815 - 27 novembre 1852) est mathématicienne et informaticienne. Elle ne connaît pas son père et grandit auprès de sa mère, qui la pousse à s'intéresser aux mathématiques. À 17 ans, elle fait la connaissance de Charles Babbage. Ce professeur d'université travaille à la création d'une machine dont il espère qu'elle pourra résoudre des calculs mathématiques. La machine analytique de Babbage est en réalité l'ancêtre de l'ordinateur. En 1835, elle épouse le comte Lovelace et elle continue ses recherches, soutenue par son mari. Plus tard, elle écrira un article pour décrire la fameuse machine de Babbage. Elle est considérée comme la première programmeuse de l'histoire.

3 - Voie 3 : allée piétonne entre la voie de desserte du parking Albert Jacquard et la rue de Rastatt

Hypatie d'Alexandrie (née vers 370 - décès vers 415) est une philosophe et une mathématicienne grecque. Hypatie naît vers 370 après Jésus-Christ à Alexandrie, sous domination romaine. Son père, Théon d'Alexandrie, est le dernier directeur de la Grande Bibliothèque. Elle étudie les sciences, en particulier l'astronomie et les mathématiques. On connaît peu de choses de sa vie et de son œuvre, si ce n'est quelques lettres et des écrits ultérieurs. Hypatie aurait enseigné la philosophie dans la lignée de l'école platonicienne et aurait commenté des ouvrages de mathématiques. Sa notoriété semblait importante et peut-être cette renommée a-t-elle été mal vue par les autorités chrétiennes de l'époque. D'après des récits, notamment de Socrate le Scolastique (historien du christianisme, à cheval entre les quatrième et cinquième siècles après Jésus-Christ), elle fut massacrée par une foule de chrétiens en mars de l'année 415.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Il vous est donc demandé d'approuver ces dénominations des voies du Hameau des Charmes à Grenoux et au quartier Ferrié et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Marie-Laure Clavreul : *Merci, Monsieur le Maire. Donc trois voies sont à dénommer dans le quartier Ferrié et une voie dans le hameau des Charmes à Grenoux. Pour le hameau des Charmes à Grenoux, la voie et la voie partant et débouchant sur la rue Charles Toutain. Il vous est proposé le nom de Hannah Arendt, philosophe et journaliste. Pour le quartier Ferrié, la voie 1, voie nouvelle de la rue de la Gaucherie au carrefour avec la place Albert Jacquard et la rue de Rastatt, il vous est proposé le nom de Gisèle Halimi, avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne. Pour la voie 2, l'impasse de l'avenue de Fougères à l'îlot B1 qui dessert le parking Albert Jacquard, il vous est proposé le nom d'Ada Lovelace, qui était mathématicienne et informaticienne. Et pour la voie 3, allée piétonne entre la voie de desserte du parking Albert Jacquard et la rue de Rastatt, il vous est proposé Hypatie d'Alexandrie. Il vous est donc demandé d'approuver ces deux nominations des voies du hameau des Charmes à Grenoux et au quartier Ferrié et d'autoriser le maire à signer tous documents à cet effet.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur cette délibération ? On va procéder au vote. Donc la délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S502 - VQC - 8

DÉNOMINATIONS DE VOIES DANS LE HAMEAU DES CHARMES
À GRENOUX ET AU QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L2321-2-20 du code général des collectivités territoriales sur les frais d'établissement, d'entretien et de renouvellement des plaques de rues,

Vu les articles R2512-6 à R2512-8 du code général des collectivités territoriales sur les dénominations de voies,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 septembre 1994 imposant la notification par le maire des listes alphabétiques des voies publiques et privées aux services de l'État,

Considérant que trois voies sont à dénommer dans le quartier Ferrié et une voie dans le Hameau des Charmes à Grenoux,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La voie partant et débouchant sur la rue Charles Toutain est dénommée rue Hannah Arendt.

Article 2

La voie nouvelle de la rue de la Gaucherie au carrefour avec la place Albert Jacquard et la rue de Rastatt est dénommée rue Gisèle Halimi.

Article 3

L'impasse de l'avenue de Fougères est dénommée impasse Ada Lovelace.

Article 4

L'allée piétonne entre la voie de desserte du parking Albert Jacquard et la rue de Rastatt est dénommée allée Hypatie d'Alexandrie.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Prochaine délibération sur l'attribution de subventions complémentaires à des associations sportives. Et je laisse la parole à Rihaoui Chanfi.*

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

I - Présentation de la décision

Les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du 9 décembre 2019.

Lors du conseil municipal du 16 novembre 2020, un budget supplémentaire a été voté.

Afin d'aider les clubs dans le développement de leurs activités, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

- Association Laval-Nord Futsal : une subvention complémentaire de 2 500 € suite aux frais de déplacements liés à leur montée en R1,
- Club Nautique de Laval - Aviron : une subvention complémentaire de 3 000 € pour le développement de l'école d'aviron auprès des jeunes lavallois,
- Étoile Lavalloise Futsal Club : une subvention complémentaire de 3 000 € liée au développement de l'école de futsal et la mise en place du baby futsal,
- Union sportive lavalloise section handball : une subvention complémentaire de 1 500 € pour dynamiser l'école de hand, notamment en direction des filles sur le quartier des Fourches.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront pris sur le budget fonctionnement 2020 de la direction des sports (nature 6574 - ligne de crédit 18793).

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de ces subventions complémentaires aux associations sportives précitées et d'autoriser le maire à signer toutes conventions, avenants ou autre document à cet effet.

Rihaoui Chanfi : *Merci, Monsieur le Maire. Les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du 9 décembre 2019. Lors du conseil décembre du 16 novembre 2020, un budget supplémentaire a été voté. Afin d'aider les clubs dans le développement de leurs activités, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire aux associations suivantes : association Laval Nord Foot Salle, une subvention complémentaire de 2500 € liée aux frais de déplacement liés à leur montée en régional 1. Club Nautique Laval Aviron, une subvention complémentaire de 3 000 € pour le développement de l'école d'aviron auprès des jeunes lavallois. Étoile lavalloise Foot Salle Club, une subvention complémentaire de 3 000 € liée au développement de l'école de foot salle et la mise en place du baby-foot salle. Union Sportive Lavalloise section handball, une subvention complémentaire de 1500 € pour dynamiser l'école de hand, notamment en direction des filles, sur le quartier des Fourches.*

Les crédits seront pris sur le budget de fonctionnement 2020 de la direction des sports. Il vous est donc proposé d'approuver l'attribution de ces subventions complémentaires aux associations sportives précitées et d'autoriser le maire à signer toute convention, avenant ou document à cet effet.

M. le Maire : *Avez-vous des questions observations ? Non. On va procéder au vote. La délibération est adoptée.*

N° S502 - VQC - 9

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que lors du conseil municipal du 16 novembre 2020, un budget supplémentaire a été voté,

Que la ville de Laval souhaite aider financièrement les différentes associations sportives dans le développement de leurs activités par le versement de subventions complémentaires, au titre de l'année 2020,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 2 500 € est attribuée à l'association Laval-Nord Futsal, suite aux frais de déplacements liés à leur montée en R1.

Article 2

Une subvention complémentaire de 3 000 € est attribuée à l'association Club Nautique de Laval - aviron pour le développement de l'école d'aviron auprès des jeunes lavallois.

Article 3

Une subvention complémentaire de 3 000 € est attribuée à l'association Étoile Lavalloise Futsal Club liée au développement de l'école de futsal et la mise en place du baby futsal.

Un nouvel avenant doit être établi à cet effet à la convention d'objectifs et de moyens en date du 11 février 2015.

Article 4

Une subvention complémentaire de 1 500 € est attribuée à l'Union sportive lavalloise section handball pour dynamiser l'école de Hand, notamment en direction des filles sur le quartier des Fourches.

Un nouvel avenant doit être établi à cet effet à la convention d'objectifs et de moyens en date du 19 février 2019.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes conventions, avenants ou autre document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°7 **à la convention de partenariat en date du 11 février 2015**

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

ET

L'association Étoile Lavalloise Futsal Club, représentée par son président.

d'autre part,

En application de l'article 11 de la convention en date du 11 février 2015, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subvention 2020.

Pour l'année 2020, une subvention de 26 000 € est allouée à l'association Étoile Lavalloise Futsal Club. Ce montant figure au budget primitif 2020 de la ville de Laval.

	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	AIDE À L'EMPLOI	SOUTIEN AU HAUT NIVEAU
	16 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL	26 000 €		

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 25 février 2015 et des avenants N° 1 à 6 demeurent.

À Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,

Le Président de l'association
Étoile Lavalloise Futsal Club,

Céline LOISEAU

Julien MOREAU

AVENANT N°3
à la convention d'objectifs et de moyens du 19 février 2019

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

ET

L'association Union Sportive Lavalloise (USL), représentée par son président, dûment mandatée à cet effet.

d'autre part,

Comme indiqué dans l'article 6 de la convention du 19 février 2019, le montant de la subvention allouée par la ville de Laval à l'USLaval au titre de l'année 2020 est fixé à 171 300 € et se décompose comme suit :

	prime projet	animations partenariales	aide forfaitaire à l'emploi
Omnisports	4 000 €	18 000 €	36 000 €

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS	
		organisation de manifestations	soutien de haut niveau
Athlétisme	6 000 €	2 000 € (1)	
Basket	14 500 €	1 500 € (2)	50 000 €
Cirque	1 500 €		
Danse/Théâtre	3 000 €		
Football	8 500 €		
Gymnastique	16 500 €	450 € (3)	
Handball	3 500 €	1 500 € (5)	
Tir à l'Arc	3 900 €	450 € (4)	
Total	57 400 €	5 900 €	50 000 €

(1) Ekiden.

(2) Gala international de basket-ball.

(3) Organisation d'une compétition régionale.

(4) Organisation manche championnat de France D2.

(5) Aide pour dynamiser l'école de hand notamment en direction des filles sur le quartier des Fourches.

S'agissant des animations municipales se déroulant sur le site sportif d'Hilard, la mise en place de celles-ci s'effectuera comme suit :

- planification de l'activité en début d'année scolaire. La demande est à faire par la direction des sports, le plus tôt possible, avant la mise en place des activités, auprès de l'USL qui confirmera la disponibilité de l'équipe d'encadrement.

Dans le cas où aucun éducateur de l'USL ne serait disponible, il pourra être fait appel à des éducateurs de la direction des sports.

En ce qui concernant l'animation partenariale, le nombre d'heures assurées par l'USL est fixé à 900 h pour 2020.

À Laval, le
Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire chargé
de la jeunesse et des sports

Le Président
de l'Union Sportive Lavalloise,

M. le Maire : À nouveau Rihaoui Chanfi pour l'attribution d'une nouvelle subvention.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CENTRE ÉCOLE DE VOL À VOILE DE LA MAYENNE

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

I - Présentation de la décision

Situé sur l'aérodrome de Laval Entrammes, le Centre école de vol à voile de la Mayenne « CEVVM reportage FR3 », est une association vouée à la formation du pilotage d'un planeur.

Elle permet, aussi, aux pilotes adhérents du club de louer un de ses planeurs afin de voler seul ou en duo.

Le club compte annuellement près d'une centaine de licenciés et propose de faire connaître ses activités auprès du public lavallois par des activités d'animation qui feront l'objet d'une convention en cours d'élaboration.

Ces activités pourront être proposées en direction des scolaires ou dans les quartiers en partenariat avec les centres sociaux.

La ville de Laval a décidé d'aider financièrement le club dès à présent par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, tenant compte du fait que l'association n'a pas reçu d'aides de la ville depuis 2017.

Il est donc proposé d'allouer à l'association Centre école de vol à voile de la Mayenne une subvention de fonctionnement d'un montant 10 000 €.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront pris sur le budget fonctionnement 2020 de la direction des sports (nature 6574 - ligne de crédit 17158).

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de cette subvention à l'association Centre école de vol à voile de la Mayenne et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.*

Rihaoui Chanfi : *Je vous remercie, Monsieur le Maire. Situé sur l'aérodrome de Laval Entrammes, le Centre école de vol à voile de la Mayenne « CEVVM reportage FR3 », est une association vouée à la formation du pilotage d'un planeur. Elle permet aussi aux pilotes adhérents du club de louer un de ses planeurs afin de voler seul ou en duo. Le club compte annuellement près d'une centaine de licenciés et propose de faire connaître ses activités auprès du public lavallois par des activités d'animations qui feront l'objet d'une convention en cours d'élaboration. Les activités pourront être proposées en direction des scolaires ou dans le quartier en partenariat avec les centres sociaux. La ville de Laval a décidé d'aider financièrement le club dès à présent par l'attribution d'une subvention de fonctionnement tenant compte du fait que l'association n'a pas reçu d'aide de la ville depuis 2017. Il est proposé d'allouer à l'association Centre École de Vol à Voile de la Mayenne une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €. Ces crédits seront pris sur le budget de de fonctionnement 2020 de la Direction des Sports. Il vous est donc proposé d'approuver l'attribution de cette subvention à l'association Centre École de Vol à Voile de la Mayenne et d'autoriser le maire à signer tous documents à cet effet.*

M. le Maire : *Merci. Avez-vous des observations ou des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S502 - VQC - 10

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CENTRE ÉCOLE DE VOL À VOILE DE LA MAYENNE

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que lors du conseil municipal du 16 novembre 2020, un budget supplémentaire a été voté,

Que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en faveur du sport, entend favoriser la pratique pluridisciplinaire dans tous les quartiers, et notamment celle du vol à voile,

Que l'action de l'association Centre école de vol à voile de la Mayenne, dans ce domaine, tend à développer cette pratique en direction de la population lavalloise,

Qu'elle remplit donc une mission d'intérêt général et présente un intérêt pour la collectivité lavalloise,

Que la ville de Laval a décidé d'aider financièrement le club par l'attribution d'une subvention de fonctionnement,

Que le Centre école de vol à voile de la Mayenne n'a pas reçu d'aide depuis 2017,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 10 000 € est attribuée à l'association sportive Centre école de vol à voile de la Mayenne, au titre de l'année 2020.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nouveau chapitre avec les délibérations sur la transition urbaine, écologique et commerciale, avec une délibération concernant la suppression exceptionnelle du repos dominical. Je laisse parole à Bruno Bertier.*

**TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE
ET COMMERCIALE**

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCES DE DÉTAIL (HORS BRANCHE AUTOMOBILE)

Rapporteur : Bruno Bertier

Les dérogations au repos dominical dans le commerce de détail sont régies par un cadre légal national qui permet aux maires d'autoriser, depuis 2015, jusqu'à 12 dimanches. Cette dérogation doit toutefois recevoir l'avis conforme de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) au-delà de 5 dimanches.

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique locale de commerce, Laval Agglomération a organisé, le 6 novembre 2020, une concertation entre les élus des communes concernées par des demandes de commerçants pour déroger, de manière exceptionnelle, au repos dominical lors des périodes commerciales de forte affluence.

Cette réunion a vocation à coordonner les positions des différentes communes en la matière.

À l'occasion de cette réunion a été évoquée la position qu'il convenait de définir pour l'année 2021, dans un contexte incertain sur la durée de l'épidémie de Covid 19 et ses conséquences sur la possibilité offerte aux commerces d'ouvrir.

Initialement, la demande des commerçants de Laval cœur de commerces se porte vers 5 dimanches de dérogation au repos dominical, à savoir les 2 premiers dimanches des soldes (été et hiver), ainsi que les 3 premiers dimanches du mois de décembre.

Toutefois, au vu de l'incertitude qui pèse sur l'année 2021 avec le Covid 19, il est souhaité que soit accordé, pour les commerces de détail, 7 dimanches au titre de l'année 2021 afin d'anticiper l'éventuelle impossibilité pour les commerçants d'ouvrir sur les dimanches accordés pour le 1er semestre 2021 si l'épidémie de Covid 19 et les mesures de restriction qui l'accompagnent venaient à se prolonger. Laval cœur de commerces a formulé une demande de 7 dates en ce sens.

Il est précisé que ces dérogations, au-delà des 5 dimanches habituellement accordés, ont un caractère exceptionnel, pour soutenir les commerçants durement éprouvés par la crise sanitaire en cours et ont vocation à offrir une souplesse organisationnelle pour les manifestations commerciales dans le cadre du contexte sanitaire et donc économique incertain de 2021.

Les dimanches retenus, au titre de l'année, sont :

- le 24 janvier 2021 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- le 27 juin 2021 (1er dimanche des soldes d'été),

- le 12 septembre 2021 (manifestation commerciale sur le centre-ville),
- le 28 novembre 2021 (1er dimanche des lumières),
- les 5, 12 et 19 décembre 2021.

Pour la branche automobile, il est souhaité que la ville de Laval conserve la possibilité d'accorder les 5 dimanches prévus par la loi en fonction des éventuelles demandes que le maire recevra de la part des établissements implantés sur la commune.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, à l'exception de la branche automobile, pour les dimanches précités.

Bruno Bertier : *Oui, Monsieur le Maire. C'est la première délibération de cette commission issue de la commission Transition urbaine, écologique et commerciale, présidée par Isabelle Eymon et convoquée par Isabelle Eymon. Je le dis parce que le conseil municipal est là pour rétablir certaines vérités et contrevérités portées parfois par certains. Chacun se reconnaîtra. La première délibération porte sur la suppression exceptionnelle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail. C'est un travail qui a été fait en collaboration avec l'ensemble des maires de la première couronne lavalloise sur le calendrier 2021. Le calendrier 2020 et les cinq dimanches qui avaient été votés en décembre 2019 ont été fortement perturbés par cette crise sanitaire. Et il y a encore quelques incertitudes sur le calendrier 2021. Habituellement, la ville de Laval vote au mois de décembre, chaque année, depuis de nombreuses années, une suppression exceptionnelle du repos dominical sur un calendrier de cinq dimanches. Il nous est paru plus prudent, et afin d'aider encore plus le commerce, si cela est possible, d'aller jusqu'à sept dates en 2021 dans l'hypothèse où certains dimanches, comme cela a déjà été le cas sur 2020, ne pourraient pas voir le jour. Dès lors qu'on dépasse ce nombre de cinq, il fallait un accord de Laval agglomération. Cela a été voté la semaine dernière en conseil communautaire. Donc, les sept dates retenues par la ville de Laval, mais aussi les villes, notamment la ville de Saint-Berthevin, sont les suivantes : le 24 janvier 2021, qui est le premier dimanche des soldes d'hiver, puisque vous le savez, les soldes ont été reportés, le 27 juin 2021 qui est le premier dimanche des soldes d'été, le 12 septembre 2021 qui correspond à des manifestations commerciales sur le centre-ville, portées par les associations de commerçants, Cœur de Commerce, le 28 novembre 2021, qui est le premier dimanche des Lumières, les 5, le 12 et le 19 décembre 2021, qui correspondent habituellement évidemment aux animations autour de Noël, qui sont des moments importants pour nos commerçants. Tout ce que l'on peut souhaiter, c'est que ces sept dimanches verront bien le jour, que la crise sanitaire permettra à nos commerces de retrouver leurs clients lors de ces sept dates.*

M. le Maire : *Merci. Avez-vous des questions ou des observations sur cette délibération ? On passe au vote. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S502 - TUEC - 1

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCES DE DÉTAIL (HORS BRANCHE AUTOMOBILE)

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L3132-26, L3132-26-1 et L3132-27 du code du travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2020 approuvant la suppression de 7 repos dominical en 2021 pour les commerces de détail,

Vu la volonté des maires de Laval Agglomération d'harmoniser les ouvertures du dimanche dans le commerce de détail, et de définir à titre exceptionnel pour 2021 un cadre souple et adaptable au vu du contexte sanitaire et économique,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L3132-26 du code du travail,

Qu'il est depuis prévu que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre dont la commune est membre,

Qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Que pour l'année 2021, une proposition de calendrier a été établie, dans le cadre de la réunion communautaire d'échanges sur les dérogations au repos dominical sur la base des propositions faites par les commerçants et leurs organisations représentatives,

Que ce calendrier devra faire l'objet, pour chaque date, et pour chaque commune, de la consultation des organisations syndicales concernées, prévue à l'article R3132-21 du code du travail,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, à l'exception de la branche automobile, pour les dimanches :

- le 24 janvier 2021 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- le 27 juin 2021 (1er dimanche des soldes d'été),
- le 12 septembre 2021 (manifestation commerciale sur le centre-ville),
- le 28 novembre 2021 (1er dimanche des lumières),
- les 5, 12 et 19 décembre 2021.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Prochaine délibération, à nouveau Bruno Bertier.*

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

L'article L3132-26 du code du travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification...* ».

Pour les établissements de la branche automobile et après concertation avec les représentants de la profession, il est proposé 5 dimanches au cours de l'année 2021, les :

- 17 janvier 2021,
- 14 mars 2021,
- 13 juin 2021,
- 19 septembre 2021,
- 17 octobre 2021.

Ils sont susceptibles d'être légèrement modifiés en fonction des actions nationales.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact budgétaire.

Il vous est proposé émettre un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical dans les établissements de la branche automobile, pour les dimanches précités.

Bruno Bertier : *Cette délibération, c'est la même, mais pour les établissements de la branche automobile. Là, nous restons sur un calendrier normal. Cinq dates sont proposées, comme chaque année, le 17 janvier 2021, le 14 mars 2021, le 13 juin 2021, le 19 septembre 2021 et le 17 octobre 2021.*

M. le Maire : *Merci. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Je procède au vote. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S502 - TUEC - 2

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L3132-26, L3132-26-1 et L3132-27 du code du travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de la branche automobile,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L3132-26 du code du travail,

Que la décision est prise par le maire, après avis du conseil municipal,

Que pour l'année 2021, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet, pour chaque date, de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R3132-21 du code du travail,

Que cette proposition de calendrier peut être légèrement modifiée en fonction des actions nationales,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical dans les établissements de la branche automobile, pour les dimanches :

- 17 janvier 2021,
- 14 mars 2021,
- 13 juin 2021,
- 19 septembre 2021,
- 17 octobre 2021.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *À nouveau une délibération sur les droits de place. Bruno Bertier.*

EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS NON-SÉDENTAIRES EN VENTE NON-ALIMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur : Bruno Bertier

L'état d'urgence sanitaire instauré par l'État à partir du 17 octobre 2020 et prolongé jusqu'au 16 février 2021, afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19, entraîne des conséquences économiques et financières importantes pour les entreprises.

En effet, nombre d'entre elles voient leur activité ralentir, voire même stopper par les mesures sanitaires prises pour lutter contre la propagation du virus Covid-19.

Un certain nombre de mesures de soutien ont été mises en place par l'État et les collectivités territoriales afin d'aider les entreprises à supporter cette situation.

Dans ce cadre, la ville de Laval, au titre de sa clause générale de compétence, entend apporter

son soutien à l'activité économique locale en exonérant les entreprises des redevances d'occupations du domaine public, et notamment les redevances applicables aux commerçants non-sédentaires en vente non alimentaire abonnés des marchés lavallois. Cette exonération s'élève à un montant de 1 570,14 €.

La facturation de cette redevance s'effectue par trimestre pour les abonnés. Le quatrième trimestre devait être facturé mi-novembre 2020, en pleine période de confinement, alors que les commerçants concernés ont dû interrompre leurs ventes sur les marchés rendant leur trésorerie instable.

Il vous est proposé d'approuver l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants abonnés non sédentaire et en vente non alimentaire concernant la facturation du quatrième trimestre de l'année 2020 pour un montant de 1 570,14 € et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *C'est une demande d'exonération des droits de place pour les commerçants non sédentaires en vente non alimentaire, dans le cadre de la crise sanitaire. La facturation de cette redevance s'effectue par trimestre pour les abonnés. Comme vous le savez, le quatrième semestre qui devait être facturé mi-novembre 2020, en pleine période de confinement, alors que les commerçants concernés ont dû interrompre leurs ventes sur les marchés, rendait leur trésorerie instable. Par élan de solidarité pour ces commerçants, il vous est demandé cette exonération pour un montant de 1 570,14 €.*

M. le Maire : *Merci. Avez-vous des interventions sur cette délibération ? On procède au vote. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S502 - TUEC - 3

EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS NON-SÉDENTAIRES EN VENTE NON-ALIMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°S420-PAGFGV-8 du 14 décembre 2009 fixant les droits de place des commerçants non sédentaires,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 entraîne des conséquences économiques et financières importantes pour les entreprises du territoire de Laval,

Que les effets de la crise sanitaire sont de nature à compromettre la santé économique des entreprises, à diminuer l'offre offerte aux Lavallois et à nuire à l'emploi local,

Que l'exonération des redevances d'occupation du domaine public est de nature à atténuer les effets négatifs de la crise sanitaire sur l'économie locale,

Que les abonnements sont facturés par trimestre,

Que la quatrième période devait être facturée mi-novembre, en pleine période de confinement et

d'arrêt d'activité,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants abonnés non sédentaire et en vente non alimentaire est approuvée.

Article 2

L'exonération concerne la facturation du quatrième trimestre de l'année 2020 pour un montant de 1 570,14 €.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant la cession d'un terrain pour le projet Projevia, je cède la parole à Antoine Caplan.*

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ BOULEVARD BECQUEREL À LA SCI CONCORDE POUR LE PROJET PROJEVIA

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Sur une parcelle jouxtant le site de l'ancien foirail qui appartient à la ville de Laval, la société Brio, du Groupe Projevia, occupe des locaux sis au 96 boulevard Becquerel.

Projevia, qui regroupe quelques 330 emplois par ses deux principales sociétés, Imaye et Brio, a entrepris l'adaptation indispensable de son périmètre industriel à son nouvel environnement économique.

C'est avec cet objectif que le groupe a conçu un projet de restructuration et de regroupement de ses moyens de production qui comprend le transfert des lignes de finition de la société Brio, implantées sur son site des Morandières, dans ses installations situées de part et d'autre du boulevard Henri Becquerel.

Pour pouvoir disposer de la superficie nécessaire à la création d'un lieu de stockage, Brio souhaite faire l'acquisition, par le biais de la SCI Concorde, d'une emprise de 1 500 m² environ située sur l'ancien foirail, propriété de la ville de Laval.

L'accès poids lourds et la liaison douce inscrite au PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) seront réalisés par Laval Agglomération sur l'ancienne voie ferrée. L'accès créé desservira le bassin d'orage, le reste de l'ancien foirail et permettra l'accès au lieu de stockage de l'entreprise par le nord.

Conformément aux dispositions du PLUi, la haie sera reconstituée par l'acquéreur sur la nouvelle limite.

II - Impact budgétaire et financier

Le prix net vendeur est fixé à 25 €/m² hors taxes. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé d'accepter cette cession à la SCI Concorde pour le projet du Groupe Projevia selon ces modalités et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Oui, Monsieur le Maire. La ville de Laval a été contactée par la société Brio du groupe Projevia. Cette entreprise que l'on connaît aussi sous le nom d'Imaye, a entrepris un regroupement de ses activités dans ses locaux qui sont situés sur la zone des Touches, à côté du Foirail. L'entreprise nous a indiqué que cette opération d'adaptation de son outil industriel était nécessaire pour faire face à un nouvel environnement économique dans un secteur qui, on le sait, est très concurrentiel. Pour mener ce projet à bien, Brio a proposé à la ville de faire l'acquisition, par le biais de la SCI Concorde, une emprise foncière de 1 500 m², située sur l'ancien site du Foirail. Il vous est proposé d'accepter cette cession au prix net vendeur de 25 € du mètre carré.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ? Non. Je vous propose de la voter. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S502 - TUEC - 4

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ BOULEVARD BECQUEREL À LA SCI CONCORDE POUR LE PROJET PROJEVIA

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 septembre 2020,

Considérant que sur une parcelle jouxtant le site de l'ancien foirail qui appartient à la ville de Laval, la société Brio, du Groupe Projevia, occupe des locaux sis au 96 boulevard Becquerel,

Qu'ayant un projet de restructuration et de regroupement de ses installations, le Groupe Projevia souhaite faire l'acquisition d'une emprise de 1 500 m² environ, auprès de la ville, pour y implanter un local de stockage,

Que l'accès poids lourds et la liaison douce seront réalisés par Laval Agglomération sur l'ancienne voie ferrée,

Que l'accès créé desservira le bassin d'orage, le reste de l'ancien foirail et permettra l'accès au lieu

de stockage de l'entreprise par le nord,

Que, conformément aux dispositions du PLUi, la haie sera reconstituée par l'acquéreur sur la nouvelle limite,

Que le prix est fixé à 25 €/m² hors taxe, frais à la charge de l'acquéreur,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval cède, sur la base de 25 €/m² hors taxe net vendeur, à la SCI Concorde, pour le projet Projevia, un terrain de 1 500 m² environ, à distraire des parcelles AP 606 à Laval et AO 107 et 117 à Changé. L'accès se fera par la parcelle AP 478. Les frais liés à l'opération sont à la charge de l'acquéreur.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nouvelle session. Antoine Caplan.*

CESSION DE DIVERS DÉLAISSÉS RUE PIEDNOIR À MONSIEUR ALLAL BOURAKBA

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Monsieur Allal Bourakba a fait l'acquisition d'un terrain de 2 600 m² environ, rue Piednoir, au lieu-dit le Poirier à Grenoux.

Il a obtenu un permis d'aménager pour y construire sept maisons.

Le terrain borde ceux de la ville de Laval dont il est opportun de rectifier les limites à cette occasion.

Monsieur Allal Bourakba propose de faire l'acquisition de trois petites emprises pour une superficie totale de 200 m² environ.

II - Impact budgétaire et financier

Le prix a été arrêté sur la base de 30 € par mètre carré. Les frais sont supportés par l'acquéreur.

Il vous est proposé d'accepter cette cession et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Monsieur Bourakba a fait l'acquisition d'un terrain de 2 600 m² à Grenoux pour y construire cette maison. C'est un terrain qui borde les terrains de la ville de Laval, des terrains qui méritent d'être mieux délimités. Il vous est proposé de céder à Monsieur Bourakba 200 m² environ au prix de 30 € du mètre carré.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. La délibération est adoptée.*

N° S502 - TUEC - 5

CESSION DE DIVERS DÉLAISSÉS RUE PIEDNOIR À MONSIEUR ALLAL BOURAKBA

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et L2141-1,

Vu l'avis de France domaine en date du 29 juin 2020,

Considérant que Monsieur Allal Bourakba a fait l'acquisition d'un terrain de 2 600 m² environ, rue Piednoir, au lieu-dit le Poirier à Grenoux,

Qu'il a obtenu un permis d'aménager pour y construire sept maisons,

Que le terrain borde ceux de la ville de Laval dont il est opportun de rectifier les limites à cette occasion,

Que Monsieur Allal Bourakba propose de faire l'acquisition de trois petites emprises pour une superficie totale de 200 m² environ,

Que le prix a été arrêté sur la base de 30 € par mètre carré,

Que les frais sont supportés par l'acquéreur,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval cède, sur la base de 30 €/m² hors taxe, à Monsieur Allal Bourakba, trois emprises d'une superficie de 200 m² environ.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nouvelle délibération sur la création d'un comité des utilisateurs du réseau de chaleur.
Je laisse la parole à Isabelle Eymon.*

CRÉATION D'UN COMITÉ DES UTILISATEURS DU RÉSEAU DE CHALEUR

Rapporteur : Isabelle Eymon

La ville de Laval a confié, en 2014, l'exploitation et l'extension du réseau de chaleur de Laval, ainsi que l'intégration d'énergies renouvelables, au groupement Coriance - Séché Eco Industries dont la société dédiée est Laval Énergie Nouvelle (LEN). Les travaux réalisés en 2017 ont étendu le nombre de points desservis de 47 à 70.

De nouveaux abonnés sont raccordés et de nombreux usagers bénéficient des nouvelles modalités

de tarification, à travers les polices d'abonnement signées entre le délégataire LEN et l'abonné.

Il n'y a pas de liens contractuels entre la ville et les abonnés, mais entre la ville et le délégataire et le délégataire et les abonnés, ce qui implique une absence de communication et de concertation entre les différents acteurs.

Conformément à l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire."

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'un "Comité des utilisateurs du réseau de chaleur de la ville de Laval".

Cette instance sera composée :

- de la ville de Laval, représentée par 2 élus, des services en charge du suivi de ce dossier et éventuellement d'un bureau d'études assistant,
- du délégataire,
- des abonnés, dont la liste actuelle est la suivante :
 - . Laval Agglomération,
 - . Ville de Laval,
 - . Conseil départemental de la Mayenne,
 - . Centre hospitalier,
 - . Cité administrative,
 - . Citya Copropriétés Beauregard, Beauvais, Montmorency,
 - . Collège Pierre Dubois,
 - . Collège Alain Gerbault,
 - . Collège Saint-Jean-Baptiste de la Salle,
 - . Collège Jacques Monod,
 - . Copropriété Bonaparte 1,
 - . Copropriété Bonaparte 2,
 - . Copropriété R83,
 - . DISP (Direction interrégionale des services pénitentiaires),
 - . Copropriété DSDC Haut Rocher,
 - . Genourob,
 - . Laval Mayenne Aménagements,
 - . Lycée Robert Buron,
 - . Lycée Ambroise Paré,
 - . Mayenne Habitat,
 - . Méduane Habitat,
 - . Pôle emploi,
 - . Copropriété SC Murat,
 - . SCI Faguer Larat,
 - . SCI Marin,
 - . SCI Pimo.
- de représentants d'associations d'usagers : la Confédération Nationale du Logement 53 (CNL53), l'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC), l'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV), la Confédération Générale du Logement (CGL) et tout autre association ou organisme que le comité souhaitera intégrer à sa composition.

Selon les sujets abordés, des personnes extérieures au comité pourront être invitées à ces rencontres, à titre exceptionnel.

L'objet de ce comité sera de permettre un dialogue approfondi entre toutes les parties prenantes du réseau, de les informer sur le fonctionnement du réseau et son évolution, d'identifier les problématiques et les dysfonctionnements en matière de service rendu, de connaître les attentes des abonnés et des usagers, de répondre aux questions posées.

Les travaux du comité des utilisateurs du réseau de chaleur de la ville de Laval pourront être présentés à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) annuelle.

La durée de ce comité est celle du mandat municipal en cours conformément à l'article du code général des collectivités mentionné précédemment.

Il vous est proposé d'approuver la création du "Comité des utilisateurs du réseau de chaleur de la ville de Laval", ainsi que sa composition et de proposer que la ville de Laval soit représentée au sein de ce comité par Isabelle Eymon et Patrice Morin.

Isabelle Eymon : *Merci, Monsieur le Maire. Il y a une présentation. L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs pour tout problème d'intérêt communal. Celui-ci me paraît tout à fait important, puisque nous avons été sollicités à de très nombreuses reprises lors de la campagne des élections par des habitants de différents quartiers, notamment les Fourches et Saint-Nicolas, qui ne comprenaient pas leurs factures de chauffage. C'est lié, pour une part fondamentale, à la structure même du réseau. La ville de Laval est en partenariat avec LEN, le délégataire, avec les abonnés, mais pas avec les usagers. Et donc, il y avait à l'échelle des usagers, qui sont tout à fait utilisateurs, très souvent, un défaut d'information et donc, la création de ce comité vise essentiellement à permettre la circulation de l'information entre toutes les parties prenantes. Donc, l'instance sera composée de la ville de Laval, représentée par deux élus, des services en charge du suivi du dossier, le bureau d'études qui nous assiste, le délégataire lui-même, les abonnés qui sont 26 actuellement et aussi des représentants d'associations d'usagers, Confédération Nationale du Logement, CNL 53, l'association Force ouvrière des consommateurs, AFOC, l'association de Consommation Logement Cadre de Vie CLCV et Confédération Générale du Logement CGL. Donc; leur présence me paraît très importante. L'objet sera de permettre un dialogue approfondi entre toutes les parties prenantes du réseau. Il s'agira de les informer sur le fonctionnement du réseau et de son évolution, d'identifier les problématiques et les dysfonctionnements en matière de services rendus, de connaître les attentes des abonnés et des usagers, de répondre aux questions posées. En tant qu'élue, c'est moi qui suis le dossier réseau de chaleur, donc je serai présente, et Patrice Morin a accepté de s'associer à ce travail du comité pour représenter la ville de Laval. Laval a reçu cette année, il y a juste quelques jours, le 10 décembre, le label Eco réseau de chaleur dans la huitième édition de ce label pour récompenser justement un réseau finalement exemplaire, selon trois critères. Le critère environnemental, puisque nous fonctionnons avec largement plus, je l'avais déjà dit dans une délibération d'un conseil précédent, très largement plus d'énergie renouvelable et de récupération. Évidemment, un intérêt économique et puis là, la dimension sociale qui vient compléter fortement ce qui avait précédé. Et donc, je demande l'approbation de cette création.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? On passe au vote. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S502 - TUEC - 6

CRÉATION D'UN COMITÉ DES UTILISATEURS DU RÉSEAU DE CHALEUR

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2,

Vu la volonté de la ville de Laval de s'inscrire dans une transition énergétique réduisant l'utilisation des énergies fossiles,

Vu la délibération S455 - UTEU - 1 en date du 10 juillet 2014 attribuant la délégation de service public de chauffage urbain au groupement Coriance - Séché Eco Industries, dont le projet intègre le raccordement du réseau à une unité de production de chaleur à partir de combustibles solides de récupération,

Considérant que le service public de réseau de chaleur est sectorisé entre le délégant, le délégataire, les abonnés et les usagers,

Que la mise en place d'une structure participative permettra de faciliter les échanges entre les acteurs,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La création du "Comité des utilisateurs du réseau de chaleur de la ville de Laval" est approuvée.

Article 2

Ce comité est composé de :

- 2 élus représentant la ville de Laval,
- 2 représentants du délégataire,
- 1 représentant par abonné, tout nouvel abonné sera admis de droit à raison de un représentant par abonné,
- 1 membre par association représentant les usagers :
 - la Confédération Nationale du Logement 53 (CNL53),
 - l'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC),
 - l'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV),
 - la Confédération Générale du Logement (CGL).

Article 3

Sur proposition du maire, Isabelle Eymon et Patrice Morin représentent la ville de Laval au sein de ce comité.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la suivante sur le stationnement. Je laisse la parole à Geoffrey Begon.*

STATIONNEMENT - NOUVELLE CONVENTION TRIENNALE "CYCLE COMPLET" AVEC L'ANTAI (AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS) POUR LA PÉRIODE 2021-2023

Rapporteur : Geoffrey Begon

I - Présentation de la décision

La dépenalisation du stationnement payant sur voirie a été mise en place le 1er janvier 2018 et la ville de Laval a alors confié à son délégataire les missions de contrôle du stationnement payant, d'établissement des forfaits de post-stationnement (FPS), de gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) par avenant n° 3 à la convention de délégation de service public (DSP) signé le 3 juillet 2017.

Après un peu plus d'une année de recul, la ville de Laval a modifié le choix fait initialement, à savoir la gestion par son délégataire de la période amiable (avec dépôt des FPS sur le pare-brise des véhicules) et le recours à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) seulement pour l'émission des titres exécutoires concernant les FPS restés impayés à l'issue de la période de 3 mois, au titre d'une convention "cycle partiel".

Au 1er juin 2019, elle a donc basculé vers une convention dite "cycle complet" avec l'ANTAI, qui, après cette date, a été chargée de la notification des FPS initiaux aux redevables.

Ces FPS seront alors réglés via les canaux mis à disposition par l'ANTAI (réseau des trésoreries, site national dédié, téléphone...).

La convention arrive à terme le 31 décembre prochain.

Afin de ne pas interrompre le service, et dans la mesure où cette solution, qui sécurise le processus de délivrance des FPS, a pleinement donné satisfaction, il convient de signer une nouvelle convention triennale avec l'ANTAI, pour les années 2021 à 2023, selon des modalités semblables.

II - Impact budgétaire et financier

Les coûts de gestion de la convention cycle complet

La prestation ANTAI (pour l'émission, la mise sous pli et la notification des FPS initiaux aux redevables) est tarifée comme suit pour l'année 2021 :

Traitement, impression et mise sous pli d'un FPS initial	0,75 €
Affranchissement	0,63 €
Envoi de justificatifs	0,63 €

Soit, sur la base de 24 000 FPS délivrés par an et 5 % d'envoi de justificatifs de paiement aux redevables, un coût indicatif en année pleine de 33 876 € ($24\,000 * 1,38 + 1\,200 * 0,63$).

Il est à noter que les tarifs (hors affranchissement) sont en baisse de 25 % par rapport aux tarifs 2020, l'ANTAI répercutant les économies d'échelle réalisées sur les quantités traitées, pour quasiment l'ensemble des collectivités gérant du stationnement payant sur leur territoire.

Le coût d'affranchissement, lui, augmente, prenant en compte les évolutions tarifaires décidées par la Poste.

L'impact sur la redevance versée à notre délégataire concernant le financement des prestations de contrôle est, pour mémoire, de 16 308 € en année pleine.

Enfin, la convention de mandat financier établie en parallèle avec Laval Transdev Park voit son application, comme ses modalités, inchangées.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention "cycle complet" établie avec l'ANTAI, sur la base des coûts indicatifs susmentionnés, et d'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document qui s'avérerait nécessaire.

Geoffrey Begon : *Merci. Avec cette délibération, il s'agit, Monsieur le Maire, de vous autoriser à renouveler pour les années 2021 à 2023 notre convention cycle complet avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, l'ANTAI. Pour mémoire, depuis janvier 2018, au niveau national, il n'y a plus d'amende sur les places de stationnement payant voirie, mais des forfaits post-stationnement, les FPS, qui s'élèvent dans notre ville à 25 €. À Laval toujours, la compétence de contrôle du stationnement payant voirie a été confiée à notre délégataire qui est en charge des parkings depuis 2013. À l'origine, les agents du délégataire apposaient le FPS sur le parebrise du véhicule. Lorsque le paiement de ces FPS n'était pas honoré, l'ANTAI intervenait dans un second temps en adressant au contrevenant un FPS majoré, c'est ce que l'on appelait le cycle partiel, puisque l'ANTAI ne s'occupait que d'une partie des FPS dans un second temps. Cette situation était source de conflits. Des contentieux entre la ville et les usagers qui n'avaient pas reçu un FPS sur leur pare-brise, et des conflits directs entre les usagers et les agents chargés du contrôle. Pour apaiser ces conflits et être certaine que tous les automobilistes recevraient bien leur FPS, la ville a fait le choix de mettre fin au papillon sur le pare-brise et a demandé à l'ANTAI d'adresser les FPS initiaux à tous les usagers concernés. C'est ce qui s'appelle le cycle complet, que tous les FPS, depuis le commencement, sont envoyés par l'ANTAI. Cette disposition a été mise en place depuis le 1^{er} juin 2019 et elle a permis une baisse sensible de la conflictualité. La ville choisit de continuer selon ce modèle, si la délibération est adoptée. Le coût de la convention devrait s'élever en 2021 autour de 34 000 €, ce sont les coûts de traitement et d'affranchissement pour la délivrance des FPS, un coût qui doit être relativisé, parce que nous allons retirer au délégataire la mission d'apposer les FPS. Nous économiserons désormais 16 300 € par an sur sa prestation de contrôle, et par ailleurs, nous nous évitons de la sorte des contentieux possiblement coûteux.*

M. le Maire : *Merci Geoffrey Begon pour cette délibération, je vous propose de passer au vote. La délibération est adoptée.*

N° S502 - TUEC - 7

STATIONNEMENT - NOUVELLE CONVENTION TRIENNALE "CYCLE COMPLET" AVEC L'ANTAI (AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS) POUR LA PÉRIODE 2021-2023

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération en date du 1er avril 2019 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public (DSP) stationnement conclue avec Transdev Park Laval, avenant qui valide le passage à la convention "cycle complet" avec l'ANTAI, confiant la confection et la délivrance des forfaits post-stationnement (FPS) initiaux à ce prestataire,

Vu l'avenant n° 4 signé en date du 16 avril 2019,
Considérant que la convention établie avec l'ANTAI arrive à échéance au 31 décembre 2020,
Que l'ANTAI propose une nouvelle convention triennale à la ville de Laval, pour les années 2021 à 2023,
Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La nouvelle convention "cycle complet" établie avec l'ANTAI, confiant à l'Agence la confection et l'envoi des FPS dès la phase amiable, portant sur la période 2021 - 2023, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec l'ANTAI, ainsi que toute pièce qui serait nécessaire ou avenant ultérieur.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Une délibération concernant le pass' collectivité avec l'association Civam Bio 53. Je laisse la parole à Geneviève Pham-Sigmann.*

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

[redacted], agissant en qualité de directeur,

D'une part,

Et

[redacted] [redacted]

, sis

[redacted]

représentée par, [redacted]

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° [redacted]

du [redacted] en date du [redacted]

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles ;

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant.
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité au format TIFF.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement, fps minoré le cas échéant) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrage ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre.
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine a deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour que les informations de minoration transmises par la Collectivité soient renseignées sur les avis de paiement envoyés par l'Agence, et prises en compte dans les traitements de l'ANTAI. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

L'ANTAI s'engage à informer la Collectivité dès que la solution où les FPS minorés sont notifiés sur les avis de paiement sera mise en production. La Collectivité pourra ensuite, si elle le souhaite, rejoindre le dispositif selon un calendrier à convenir avec l'ANTAI.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à [] , le []

en [] exemplaires originaux

<p>Pour l'ANTAI,</p> <p>Date, cachet, signature</p>	<p>Pour la collectivité,</p> <p>Date, cachet, signature</p>
--	--

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2021
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,75 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,75 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	1 500 €

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2020 de 0,57 € par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici 2021.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,60 + 0,40 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé
- P0 : prix d'origine
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2020
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement pour chaque prestation ;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

Service FPS-ANTAI: Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fautive ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;
- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;
- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :

Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données.

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.



57 51 APA FRFR

Numéro de l'avis de paiement de FPS :

XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Date d'envoi de l'avis de paiement
 de FPS :

JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
 99 rue des APAs
 35400 SAINT MATELOT>

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le JJ/MM/AAAA sur le territoire de sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :

.....

Autorité dont relève l'agent assermenté :

.....

N° d'identification de l'agent assermenté :

.....

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
 Le JJ/MM/AAAA à XXhXX.

Lieu :

.....

N° d'immatriculation du véhicule :

.....

Marque du véhicule :

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :

JJ/MM/AAAA

Identité et adresse du redevable :

<PIERRE MARTIN
 99 rue des APAs
 35400 SAINT MATELOT>

Le montant du FPS dû est égal à : XX euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le JJ/MM/AAAA à XXhXX . A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement de FPS :

XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

V01.00.00.02.06420149 21

**ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ**
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHIER AU FORMAT .TIFF
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX
HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX
300 DPI



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX Clé XX



Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : JJ/MM/AAAA

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

*



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante :
.....

- Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
.....
.....

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le JJ/MM/AAAA
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS – ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



02 77 APA FRFR

V01.00.00.02.06420149 21

Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS :
XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Numéro de l'avis de paiement de FPS initial :
XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Date d'envoi de l'avis de paiement rectificatif de FPS :
JJ/MM/AAAA

Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS initial :
JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX en date du JJ/MM/AAAA

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
.....

Autorité dont relève l'agent assermenté :
.....

N° d'identification de l'agent assermenté :
.....

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le JJ/MM/AAAA à XXhXX.

Lieu :
.....

N° d'immatriculation du véhicule :
.....

Marque du véhicule :
.....

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable :
<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Date de réception du recours (RAPO) :
JJ/MM/AAAA

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
.....

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : JJ/MM/AAAA

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : XX euros.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX Clé XX



Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : JJ/MM/AAAA

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

*



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :

CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par télécopie au numéro suivant : **05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)**

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : **20/12/2017**

✓ Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS – ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



N° de l'avis de paiement

XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Date de mise à disposition du
justificatif de paiement
<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre forfait de post-stationnement (FPS) par [smartphone ou carte bancaire ou serveur vocal ou chèque] et nous vous en remercions.

Veillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	JJ/MM/AAAA
DATE D'ÉMISSION L'AVIS DE PAIEMENT :	JJ/MM/AAAA
MONTANT RÉGLÉ :	XX euros
DATE DE RÈGLEMENT	JJ/MM/AAAA

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignement sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel)

M. le Maire : *Une délibération concernant le pass' collectivité avec l'association Civam Bio 53. Je laisse la parole à Geneviève Pham-Sigmann.*

CONVENTION PASS' COLLECTIVITÉ AVEC L'ASSOCIATION CIVAM BIO 53 : UN PARTENARIAT EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE ET D'UNE ALIMENTATION BIOLOGIQUES DE PROXIMITÉ

Rapporteur : Geneviève Pham-Sigmann

I - Présentation de la décision

La ville de Laval met en œuvre sa politique de restauration collective grâce à son service municipal fonctionnant en régie.

Ce service produit et fournit 690 000 repas par an. Ces repas sont servis aux enfants dans les multi-accueil, les écoles et les centres de loisirs de la commune, mais aussi aux bénéficiaires du portage de repas à domicile du CCAS. Ce sont, au total, 110 agents qui interviennent pour la confection et le service des repas.

Depuis plusieurs années, la ville de Laval est engagée dans une démarche d'amélioration continue visant à proposer une alimentation saine, durable et accessible à tous. Elle porte, en outre, une attention particulière à la qualité nutritionnelle des repas proposés.

Ainsi, elle veille, dans le respect des règles de la commande publique, à des approvisionnements de qualité en recherchant la saisonnalité des produits, en favorisant les circuits-courts et les produits locaux.

Par ailleurs, elle met en place des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire.

Dans le cadre de la loi Egalim, la ville de Laval souhaite poursuivre et développer ces démarches.

Le « Pass' Collectivités » proposé par l'association Civam Bio 53 est une méthodologie de travail partenarial visant à accompagner les territoires dans le développement d'une agriculture et d'une alimentation biologiques de proximité.

Ce dispositif permet d'élaborer, avec les acteurs du territoire, une phase de diagnostic conduisant à l'élaboration d'un plan d'actions sur une ou plusieurs thématiques choisies. Il a été proposé par la ville de Laval et l'association Civam Bio 53 de retenir la thématique de la restauration collective pour poursuivre la démarche de développement d'une alimentation de qualité et de proximité engagée.

En concluant ce partenariat avec le Civam Bio 53, la ville de Laval bénéficiera de l'accompagnement « Pass' Collectivités ». Cela se traduira par 20 jours d'intervention de l'association auprès de la collectivité sur une période de 12 mois.

II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval finance à hauteur de 3 000 € le Pass' Collectivité (soit 30 % du coût total du projet).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Il vous est proposé d'approuver la mise en œuvre du Pass' Collectivité et le partenariat avec l'association Civam Bio 53 et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

Geneviève Pham-Sigmann : *Merci, chers collègues, je vous propose de voter une délibération autorisant la ville à signer une convention de partenariat avec le CIVAM Bio 53, le centre d'initiative pour favoriser l'agriculture et le milieu rural dans le cadre du pass' collectivités. Nous souhaitons orienter ce dispositif au bénéfice du service de restauration collective de la ville, puisqu'il est un acteur central de l'alimentation sur notre territoire. Pour rappel, il prépare et livre 690 000 repas par an et comprend 110 agents. Je profite de cette prise de parole pour remercier tout particulièrement ce service pour le travail effectué au service de tous les enfants de l'agglomération, mais aussi certaines personnes âgées qui bénéficient du portage à domicile. Je remercie tout particulièrement ses directeurs, cuisiniers, diététiciennes mais aussi les personnes en charge de la livraison des repas sur les 30 établissements scolaires, sur les sept multi accueil et centres de loisirs, ainsi que tous les agents en charge du service des repas, de l'entretien des locaux et les animateurs du service éducation qui anime les repas et encadre ses repas. Je remercie aussi tous les collègues de la ville qui sont venus en renfort sur la crise sanitaire pour permettre que ce service essentiel puisse être rendu à toutes les familles de la ville. Je rappelle que la ville est engagée dans une démarche d'amélioration continue visant à proposer une alimentation saine, durable et accessible à tous. Nous voulons continuer cet engagement et favoriser encore plus les circuits courts, les produits locaux, respectueux de l'environnement, les produits issus de l'agriculture biologique. Nous voulons ainsi fixer des critères environnementaux exigeants dans nos futurs marchés publics alimentaires et associer étroitement les différents acteurs de l'alimentation, parents d'élèves, élèves, service éducation, les cuisiniers, les agents de restauration ainsi que les producteurs. C'est pour nous aussi une façon de nous mettre en conformité avec la loi Egalim. Le pass' collectivités est un dispositif qui est orienté vers cet objectif. Il est porté par la coordination agrobiologique à laquelle appartient le Civam Bio 53 avec le soutien de la Direction régionale de l'alimentation (DRAF), de l'agriculture et de la forêt qui soutient à hauteur de 70 % le coût de ce pass' collectivités pour deux territoires ligériens par an. Il consiste en un accompagnement de 20 jours sur une année, cet accompagnement se fait en plusieurs étapes, d'abord un diagnostic préalable de la situation sur notre territoire, et donc au sein de notre restauration collective, l'établissement d'un plan d'action et la mise en œuvre de ce plan. Le coût pour la ville est de 3 000 €. La DRAF prendra elle en charge 7 000 € restant. Je vous propose donc d'approuver la mise en œuvre de ce pass' collectivités et le partenariat avec l'association Civam Bio 53 et d'autoriser le maire ou son représentant à signé tout document à cet effet.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations ? Oui, Marie-Cécile Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Nous souscrivons totalement aux objectifs annoncés de poursuivre cette démarche engagée par la ville pour une alimentation de qualité, de proximité. Moi aussi, je tiens à souligner la qualité du travail des agents, que ce soit pour la préparation ou le service des repas, puisqu'on est au cœur d'un sujet qui est l'alimentation et qui concentre quasiment tous les débats de notre société, à la fois l'alimentaire, c'est vrai, mais c'est surtout la santé, la précarité économique, le social, le sociétal. On est au cœur des passions, en fait, et c'est un sujet qui est très important. Donc, j'ai vu que vous reteniez l'angle de l'agriculture et de la production biologique. Par contre, il n'est pas indiqué dans le rapport qu'éventuellement, ça pourrait être une première étape par rapport à un projet beaucoup plus global, alimentaire, par exemple un programme alimentaire territorial. C'est évoqué dans la convention, mais ce n'est pas indiqué dans le rapport si ça fait partie de vos orientations.*

Et ça pourrait être un peu plus large que la seule production bio, puisqu'on sait bien que l'alimentation en produits bio ne sera pas que la seule source d'alimentation de la restauration collective lavalloise. On souhaiterait que l'on fasse bien attention à ne pas enfermer dans le débat la seule production bio, mais qu'on n'oublie pas tous les autres circuits. Ça a été dit tout à l'heure, j'ai bien entendu, les autres circuits d'alimentation, de proximité, à la fois les atouts du département. Et les autres acteurs, vous en avez évoqué quelques-uns, les familles, les enfants, puisqu'ils sont premiers consommateurs, mais il y a des producteurs bio qui ne sont pas forcément liés au Civam Bio, il y a d'autres producteurs en ventes directes qui ne sont pas bio, il y a des initiatives locales de producteurs qui existent, en Mayenne, en tout cas. Il y a des circuits de transformation existants, ou peut-être à créer, voire de distribution. La logistique est un élément important dans la distribution alimentaire. Donc, je ne sais pas si vous irez jusque-là dans le travail des 20 journées proposées dans le cadre de la convention avec le Civam Bio, mais il faudrait au moins avoir une perspective pour aller jusque-là. Parce que sinon, on sait bien que même avec la production bio, la question de la logistique et la distribution et la transformation est une vraie question.

M. le Maire : *Merci. Geneviève Pham-Sigmann.*

Geneviève Pham-Sigmann : *Je partage parfaitement ce constat et bien sûr, ce pass' collectivities pourra être une première étape pour un projet alimentaire territorial. Je ne l'ai pas abordée ici, parce que c'est plutôt au niveau de l'agglomération, mais j'en ai déjà parlé avec mes collègues de l'agglomération et avec la DRAF. Ça peut être un atout justement pour obtenir un financement ultérieur d'un projet alimentaire territorial. Et en effet, je partage avec vous les difficultés logistiques, c'est justement ce qu'on voudrait mettre en avant, enfin, c'est le but de ce diagnostic, de voir quels sont les freins pour approvisionnement bio et local. Je ne veux pas enfermer dans l'agriculture bio. Le but, c'est vraiment de faire ce diagnostic, de voir ce qui nous empêche à l'heure actuel de ne pas faire mieux, et ce qui nous permettrait de faire mieux à l'avenir. C'est ce que nous indiquent tous les acteurs que j'ai rencontrés dans le cadre de ce pass et dans le cadre de mes démarches jusqu'à maintenant, c'est la difficulté logistique et de faire face à une grande quantité de produits bio et locaux. Je pense qu'il ne faut pas se cantonner ni au bio, enfin, le but est vraiment une recherche d'un approvisionnement local, sain et respectueux de l'environnement. Forcément, le bio a une primeur en la matière, mais ne permettra pas certainement pas d'approvisionner toute la restauration collective de la ville.*

M. le Maire : *Merci, merci pour ce vote favorable qui va dans le bon sens et qui va enrichir la qualité alimentaire de nos enfants. On va tous y participer. Cette étude va nous permettre de nous donner la voix de manière un peu plus globale. Je vous propose de voter cette délibération. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S502 - TUEC - 8

CONVENTION PASS' COLLECTIVITÉ AVEC L'ASSOCIATION CIVAM BIO 53 : UN PARTENARIAT EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE ET D'UNE ALIMENTATION BIOLOGIQUES DE PROXIMITÉ

Rapporteur : Geneviève Pham-Sigmann

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval est engagée dans une démarche d'amélioration continue en matière de restauration collective,

Qu'elle souhaite poursuivre et développer cette ambition pour proposer une alimentation saine, durable et accessible,

Qu'elle entend conclure des partenariats locaux visant à encourager l'agriculture et l'alimentation biologiques de proximité,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat avec l'association Civam Bio 53 est adopté et se traduit par la mise en œuvre du Pass' Collectivité sur la thématique de la restauration collective.

Article 2

La ville de Laval contribue financièrement au Pass' Collectivité à hauteur de 3 000 euros.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent et notamment la convention Pass' Collectivité avec l'association Civam Bio 53.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Convention Pass'Collectivité (2020- 2021)

Une méthodologie appliquée pour accompagner les territoires vers une agriculture et une alimentation de qualité et de proximité

Entre la Ville de Laval,
Place du 11 Novembre, 53000 Laval
Représentée par M. Florian Bercault, Maire de Laval, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020
D'une part,

Et

CIVAM BIO 53, Association
Impasse des Tailleurs, Zone Artisanale de la Fonterie, 53810 Changé
Représenté par M. Jean-François Gaumé, Co-président CIVAM BIO 53
D'autre part,

CONTEXTE ET OBJET DU PASS COLLECTIVITÉ EN PAYS DE LA LOIRE

Les collectivités et les acteurs territoriaux sont intéressés pour mettre en place des actions concrètes de développement agricole et alimentaire locales, mais elles peuvent être confrontées à des difficultés en raison de leur structuration et de leurs compétences dans la gestion de projet nécessitant un dialogue territorial.

Considérant que de nombreux retours d'expériences de collectivités démontrent la faisabilité de politiques publiques favorables à la fois, à la reconquête de la qualité de l'eau, au développement d'une agriculture durable et au dynamisme économique local, le réseau bio se propose d'accompagner des collectivités en apportant un regard nouveau, des compétences et connaissances dans la gestion de projet agricole et alimentaire en s'appuyant sur le « Pass' Collectivité » qui a pour but l'étude d'un territoire et la mise en place d'un plan d'actions territoriales.

Depuis 2016, le « Pass' Collectivité » a été mis en œuvre sur 8 territoires ligériens avec le soutien financier de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire. Pour plusieurs territoires, le « Pass' Collectivités », a été un tremplin pour intégrer l'agriculture biologique dans les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) en émergence.



CONTEXTE DE LA VILLE DE LAVAL

La Ville de Laval met en œuvre sa politique de restauration collective grâce son service municipal qui fonctionne en régie.

Le service de la restauration collective produit et fournit 690 000 repas par an. Ces repas sont servis aux enfants dans les multi-accueils, les écoles et les centres de loisirs de la commune, mais aussi aux bénéficiaires du portage de repas à domicile du CCAS. Ce sont au total 110 agents qui interviennent pour la confection et le service des repas.

Depuis plusieurs années, la Ville de Laval est engagée dans une démarche d'amélioration contenue visant à proposer une alimentation saine, durable et accessible à tous, tout en améliorant la qualité nutritionnelle des repas proposés.

Ainsi, elle veille, dans le respect des règles de la commande publique, à des approvisionnements de qualité en recherchant la saisonnalité des produits, en favorisant les circuits-courts et les produits locaux.

Par ailleurs, elle met en place des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire.

Dans le cadre de la loi Egalim, la Ville de Laval souhaite poursuivre et développer ces démarches. C'est pourquoi, elle développe des partenariats lui permettant de mettre en œuvre cet objectif.

OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention Pass' Collectivité est de conclure un partenariat entre la Ville de Laval et le Civism Bio pour l'accompagnement de la collectivité dans sa démarche de développement d'une alimentation de qualité et de proximité dans sa politique de restauration collective.

CONTENU DU PARTENARIAT

Le « Pass' Collectivités » est une méthodologie pour accompagner les territoires dans le développement d'une agriculture et d'une alimentation biologiques de proximité. Ce dispositif permet d'élaborer une phase de diagnostic menant à un plan d'actions sur une ou plusieurs thématiques choisies, visant à relocaliser la production alimentaire des zones de consommation, et ce à une échelle territoriale correspondant à la collectivité ; il permet également aux élus de s'emparer de la question alimentaire et de prendre connaissance des différentes compétences que peuvent mobiliser les collectivités pour activer les leviers d'une transition alimentaire territoriale.



Le « Pass' Collectivités » offre un cadre pour travailler avec une diversité d'acteurs afin d'élaborer un plan d'actions. Pour cela, il s'appuie sur le dialogue territorial afin d'impliquer différents types d'acteurs dans un travail de concertation.

L'accompagnement « Pass' Collectivités » correspond à 20 jours d'intervention auprès de la collectivité sur une période de 12 mois.

Au travers du « Pass' Collectivités », le réseau bio accompagne la collectivité dans ses réflexions et la méthode à mettre en place afin que chaque étape du projet atteigne les objectifs visés au départ.

Le cadre d'action global décrit ci-dessous permet de préciser les rôles et positionnement de la collectivité :

- création d'un comité de pilotage pour le suivi du projet ;
- affichage des objectifs clairs de moyens ;
- partage et diffusion du projet aux acteurs du territoire ;
- mise en place d'actions (animations, diffusion de références de production, diagnostics...).

Le réseau bio sera un acteur accompagnateur sur le lien entre agriculture, alimentation et environnement et aura en charge la mise en œuvre des actions décrites ci-dessous :

- intervention auprès du comité de pilotage : aide à la définition des objectifs ;
- réalisation du diagnostic avec les acteurs du territoire ;
- rédaction d'un premier plan d'actions ;
- aide à la mise en place des premières actions afin d'impliquer tous les acteurs concernés et les faire participer activement au projet ;
- formation des élus et agents de la collectivité aux enjeux de la transition agricole et alimentaire dans les territoires (formation réseau FNAB: *Fédération Nationale d'Agriculture Biologique*) ;
- finalisation d'un plan d'actions pluriannuel.

À l'issue des 20 jours d'accompagnement, la collectivité dispose d'un plan d'actions, avec une première phase de mise en œuvre permettant de lancer une dynamique et d'impliquer les acteurs concernés.

Ces actions seront évaluées pour adapter au mieux les actions prospectives. Les indicateurs proposés peuvent être les suivants :

- nombre d'acteurs impliqués et se montrant intéressés pour participer ;
- diversité d'acteurs impliqués ;
- niveau d'ambition évalué à travers le plan d'actions (pluri-annuel, transversalité, partenariats que cela implique...).



Par ailleurs, durant la phase de construction, les parties prenantes peuvent se mettre d'accord sur des indicateurs de suivi des actions et du projet.

Un « Pass' Collectivités » est décliné par territoire selon 5 étapes chronologiques, liées les unes aux autres ainsi réparties :

Étapes du projet	Contenu	Nb de jours
1 – Engagement dans le projet	Rencontre avec les acteurs du territoire : définition des enjeux, des objectifs, des étapes de travail	1
2 – Réalisation d'un diagnostic et définition des axes stratégiques	Constituer un état des lieux commun à toutes les parties prenantes et dégager des enjeux partagés. Le temps du diagnostic est aussi une opportunité pour comprendre comment le territoire est vécu par les différents acteurs.	8
3 – Construction d'un plan d'action pluriannuel	A partir du diagnostic	5
4 – Mise en œuvre et suivi des premières actions	Jours pris en charge par la Ville de Laval	5
5 – Évaluation du projet	Jour pris en charge par la Ville de Laval	1
	total jours	20

DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une période de 1 an à compter de sa date de signature.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Ville de Laval financera à hauteur de 3 000 € le CIVAM BIO 53, soit 6 journées d'accompagnement, soit 30 % du budget total du Pass Collectivité.

La mise en œuvre du versement de cette enveloppe s'effectuera sur présentation d'un rapport final réalisé par le CIVAM BIO 53.



Coût du PASS COLLECTIVITE	20 jours de travail X 500€
Convention DRAAF/CIVAM Bio 53 ETAPE 1 à 3	Diagnostic et plan d'actions 7000€ (14 jours)
Convention Ville de Laval/CIVAM BIO 53 ETAPE 4 et 5	Mise en place des premières actions concrètes et bilan 3 000€ (6 jours)
TOTAL projet	10 000€

Fait en 2 exemplaires

A Laval, le

Pour la Ville de Laval

Florian Bercault

Maire de Laval

Pour le CIVAM BIO 53

Jean-François Gaumé

Co-président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20201214-8502-TUEC-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/12/2020

M. le Maire : *On passe au sujet principal de ce conseil, sujet culture et rayonnement de la ville avec une délibération sur le programme temps attendu des actions culturelles de l'année 2021, Bruno Flécharde.*

CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE
--

PROGRAMME D'EXPOSITIONS ET D'ACTION CULTURELLE DES MUSÉES POUR 2021

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Le programme des musées, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, a pour objet de mettre en valeur les collections permanentes, d'organiser des expositions temporaires et de prévoir des actions de médiation. Il s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- expositions,
- conférences ou rencontres,
- ateliers plastiques,
- concerts ou spectacles tous publics,
- publications et tous supports de médiation et d'information,
- participation aux manifestations locales ou nationales.

Certaines manifestations peuvent être déjà prises en compte et sont présentées en annexe.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre, voire de procéder à des recrutements.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de la programmation d'expositions et d'action culturelle 2021, inscrit au budget primitif 2021, est de 33 000 euros.

Il vous est proposé d'approuver ce programme d'action culturelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant cette opération et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Flécharde : *Merci, Monsieur le Maire. Le programme des musées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 a pour objet de mettre en valeur les collections permanentes, d'organiser les expositions temporaires et prévoir les actions de médiation. Elle s'articule autour de grandes orientations suivantes : expositions, conférences ou rencontres, ateliers plastiques, concerts ou spectacles tout publics, publications et tout support de médiation et information, participation aux manifestations locales ou nationales. Certaines manifestations peuvent être prises en compte et sont présentées en annexe. Afin de présenter les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions, contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour la mise en œuvre ou de procéder à des recrutements. Le montant de la programmation d'expositions et d'action culturelle 2021 inscrite au budget primitif 2021 est de 33 000 €.*

Il vous est proposé d'approuver le programme d'action culturelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possible concernant cette opération et d'autoriser le maire à signer tous documents à cet effet. Vous avez en annexe le détail déjà des festivités.

M. le Maire : *Merci, on va s'adapter à la crise sanitaire. On espère que l'on va vers des perspectives heureuses. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non. On passe au vote. La délibération est adoptée.*

N° S502 - CRV - 1

PROGRAMME D'EXPOSITIONS ET D'ACTION CULTURELLE DES MUSÉES POUR 2021

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des musées de Laval,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour leur mise en œuvre, voire de procéder à des recrutements,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme des musées de Laval pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien à celui-ci.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**ANNEXE AU PROGRAMME D'EXPOSITIONS
ET D'ACTION CULTURELLE DES MUSÉES POUR 2021**

PROJETS D'EXPOSITIONS ET DE MANIFESTATIONS

I - EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Salle d'accueil

- 16 janvier - 28 mars 2021 : *Antoine Nègre*
- 12 - 18 avril 2021 : *Recto VRso*
- 24 avril - 4 juillet 2021 : *Mao To Lai*
- 16 juillet - 3 octobre 2021 : *L'art Naïf alternatif*
- octobre - décembre 2021 : *Aide à la création*

Salle d'honneur

- 19 septembre 2020 - 7 mars 2021 : *Ogres et Croquemitaïnes*
- 17 avril - 26 septembre 2021 : *Ise Cellier, Fortuna*
- octobre 2021 - janvier 2022 : *Collection Didier Benesteau*

II - PROGRAMME ÉVÉNEMENTIEL

II-1 - Valorisation du programme d'expositions temporaires

Pour chaque exposition temporaire, le programme d'action culturelle prévoit des visites commentées, des ateliers de créations plastiques à destination du public scolaire et individuel et des rendez-vous inédits.

Des éditions peuvent accompagner les expositions.

II-2 - Valorisation et diffusion de la collection permanente

Des rendez-vous réguliers permettent de fidéliser le public et contribuent à la diffusion des collections :

- les coups d'œuvre(s)
 - tous les premiers dimanches, tous les deux mois, les musées de Laval mettent en lumière l'œuvre d'un artiste au cours d'une discussion conviviale ;
- les visites thématiques
 - le dernier dimanche de chaque mois, les collections sont commentées au fil d'un parcours thématique inédit ;
- les ateliers de création plastique
 - pendant toutes les vacances scolaires, des ateliers de création plastique sont proposés à destination des familles.

La programmation événementielle permet au MANAS de rayonner dans le cadre d'actions partenariales à l'occasion de nombreux rendez-vous annuels :

- Les Reflets du Cinéma (Atmosphères 53), mars 2021,
- Journées Tourisme et Handicap, avril 2021,
- Nuit Européenne des musées, samedi 15 mai 2021,
- Les 3 Éléphants, mai 2021,
- Fête du jeu, juin 2021,
- La Nuit de Laval Tourisme, septembre 2021,
- Journées Européennes du Patrimoine, samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021,
- Fête de la Science, octobre 2021,
- Semaine des étudiants, octobre 2021,
- ...

II-3 - Le Musée hors les murs

- Quartiers en Scène

Au cours de l'année 2020-2021, le service des musées doit assurer la coordination d'un dispositif *Quartiers en scène*. L'opération a pour ambition la création d'un film d'animation avec le concours d'une compagnie de théâtre et d'un réalisateur. La compagnie de théâtre travaillera dans un premier temps avec les publics (scolaires, maisons de quartier, accueils de loisirs et d'hébergement) à la confection des marionnettes et des décors inspirés de la collection naïve et singulière. Dans un deuxième temps, le travail de réalisation sera mis en œuvre par un professionnel du cinéma avec une structure d'accueil d'adultes en situation de handicap mental.

- Visite virtuelle de la collection permanente

Réseau Canopé, opérateur public du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, est un acteur pédagogique de référence avec une double mission : la conception et l'édition de ressources et l'accompagnement des enseignants dans leurs projets professionnels et leurs projets de classe. Aujourd'hui partenaires, le MANAS (Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers) et l'Atelier Canopé collaborent à l'élaboration d'une visite virtuelle du musée. Enrichie d'outils interactifs et de supports multimédias inédits, les visiteurs ont désormais la possibilité de découvrir les collections permanentes en amont de leur venue ou de prolonger leur visite depuis chez eux. Au fil de ce parcours numérique régulièrement complété, des commentaires audio décrivent les œuvres, des jeux vous permettent de découvrir la collection en vous amusant, des vidéos vous proposent des ateliers de création plastique à faire chez vous.

- Exposition virtuelle - collection Beaux Arts

Une exposition virtuelle sera proposée en fin d'année 2021 à partir d'œuvres Beaux-Arts issues des collections des musées de Laval. L'environnement virtuel sera élaboré avec le concours d'un prestataire extérieur et des élèves en option arts plastiques assureront le commissariat d'exposition : choix d'une thématique d'exposition, définition de différentes sections pour ce parcours virtuel, sélection des œuvres à partir des propositions du musée, élaboration de contenus audio de commentaires d'œuvres. L'univers 3D ainsi créé permettra aux visiteurs de déambuler dans un espace créé de toute pièce pour aller à la rencontre des œuvres numérisées en haute définition. Lors de ses déplacements, le visiteur aura la possibilité d'activer les supports audio conçus par les élèves.

II-4 - Les partenariats

Le programme de l'action culturelle se forme en lien avec nos partenaires tout au long de l'année :

- services municipaux et Laval-Agglomération,
- Centre de culture scientifique, technique et industrielle,
- Office de Tourisme,
- Éducation nationale,
- Enseignement catholique,
- École d'art,
- Les Trois Éléphants,
- librairie M'Lire,
- structures handicap,
- Emmaüs,
- foyers de jeunes travailleurs,
- Centre régional d'éducation et de formation,
- Atmosphères 53,
- ORPAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20201214-8502-CRV-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

M. le Maire : *On continue avec les Trois Éléphants.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POC POK DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES 3 ÉLÉPHANTS - ÉDITION 2021

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval s'associe à l'association Poc Pok pour l'organisation du festival des 3 Éléphants qui se déroulera du 28 au 30 mai 2021.

Le festival des 3 Éléphants mêle concerts de musiques actuelles, arts de la rue, concerts jeune public et installations plastiques.

Afin de préciser les rapports et les modalités du partenariat entre la ville de Laval, et l'association Poc Pok, il convient de signer une convention.

Dans le cadre de cette manifestation, la ville prendra en charge :

- l'impression de documents de communication pour un montant maximum de 16 000 € TTC,
- l'achat d'espaces publicitaires pour un montant maximum de 11 000 € TTC,
- la mise à disposition des lieux de représentation, d'implantation du camping festival,
- la mise à disposition de matériel (son, éclairage, barrières, barnums, points d'eau, armoires électriques, plantes, etc.),
- l'édition d'un supplément spécial d'un quotidien local pour un montant maximum de 4 000 € TTC.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits sont inscrits budget primitif 2021, pour un montant de 31 000 euros.

Il vous est donc proposé d'approuver le partenariat entre la ville de Laval et l'association Poc Pok pour l'organisation du festival des 3 Éléphants et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Bruno Flécharde : *Dans le cadre de la politique culturelle, la ville de Laval s'associe à l'association Poc Pok pour l'organisation du festival des 3 éléphants qui se déroulera du 28 au 31 mai 2021. Le festival des 3 Éléphants mêle concerts de musique actuelle, arts de la rue, concerts jeunes publics et installations plastiques. Afin de préciser les rapports et les modalités de partenariat entre la ville de Laval et l'association Poc Pok, il convient de signer une convention. Dans le cadre de ces manifestations, la ville prend en charge l'impression de documents de communication pour un montant de 16 000 €, l'achat d'espaces publicitaires pour un montant de 11 000 €, la mise à disposition de lieux de représentation, d'implantation du camping festival, la mise à disposition de matériel, son, éclairages, barrières, barnums, etc., l'édition d'un supplément spécial d'un quotidien local pour un montant maximum de 4 000 €. L'impact financier inscrit au budget primitif 2021 est de 31 000 €. Il vous est donc proposé d'approuver le partenariat entre la ville de Laval et l'association Poc Pok pour l'organisation du festival, sachant qu'ils travaillent ardemment pour une édition compatible Covid avec, si possible, si la situation le permet, de pouvoir proposer des choses un peu plus festives et ouvertes, ou libres.*

M. le Maire : *Je crois que nous aurons quelques annonces demain concernant les 3 Éléphants. Je vous invite à suivre l'actualité culturelle lavalloise. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? Donc on passe au vote. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S502 - CRV - 2

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POC POK DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES 3 ÉLÉPHANTS - ÉDITION 2021

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de Laval a décidé d'apporter sa contribution à l'organisation du festival des 3 Éléphants du 28 au 30 mai 2021,

Qu'il convient de préciser le contenu et les modalités du partenariat avec l'association dans le cadre d'une convention,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Poc Pok pour l'organisation de l'édition 2021 du festival des 3 Éléphants est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document en lien avec l'organisation de ce festival, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges et à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval
Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex
représentée par son maire
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
siret n° 215 301 300 000 12
code APE : 8411Z
ci-après dénommée la ville de Laval,

ET

L'association Poc Pok
dont le siège social est situé 177 rue du Vieux Saint-Louis - 53000 LAVAL
représentée par sa présidente dûment habilitée
siret n° 482 378 452 000 23
code APE : 9001Z
ci-après dénommée Poc Pok

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Dans le cadre de l'organisation du festival les 3 Éléphants qui aura lieu les 28, 29 et 30 mai 2021 à Laval, les différentes parties, la ville de Laval et l'association Poc Pok, ont convenu de mutualiser leurs moyens.

Article 2 : PROGRAMMATION

Poc Pok prend en charge la programmation des concerts de musiques actuelles et des concerts jeune public (Kidztival).

La ville de Laval prend en charge la programmation des arts de la rue.

Article 3 : DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE

Poc Pok et la ville de Laval auront à leur charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins afférents aux contrats qu'ils auront programmés (SACD, ASTP, SACEM, CNV...).

Article 4 : COMMUNICATION

Poc Pok assurera la communication de cet événement et notamment par :

- l'impression d'affiches de différents formats,
- l'impression d'une bâche 8 m x 5 m,
- l'achat d'encarts publicitaires dans la presse écrite, notamment au sein de presse nationale,
- l'achat de spots publicitaires sur les radios,
- la mise en place d'un site Internet et de diffusion sur les réseaux sociaux,
- l'affichage sur les réseaux libres et magasins dans le Grand Ouest,
- street marketing,
- la mise en place de supports vidéo originaux tout le long du festival valorisant la ville de Laval, son patrimoine et l'environnement du festival (rue, musiques, publics...).

La ville de Laval prendra en charge l'impression de documents de communication pour un montant maximum de 16 000 € TTC.

La ville de Laval prendra en charge l'achat d'espaces publicitaires pour un montant maximum de 11 000 € HT.

La ville de Laval prendra en charge l'édition d'un supplément spécial d'un quotidien local pour un montant maximum de 4 000 € HT.

Article 5 : LIEUX ET LOCAUX

Le festival les 3 Éléphants aura lieu : place de Hercé, promenade Anne d'Alègre, cour du Musée des sciences, esplanade du Château-Neuf, place de la Trémouille et plus largement dans le Vieux Laval.

La ville de Laval met à disposition de Poc Pok les locaux et bâtiments suivants :

- la salle polyvalente du 11 mai au 2 juin 2021,
- l'auditorium de la salle polyvalente du 11 mai au 2 juin 2021,
- le local rez-de-chaussée de la bibliothèque du 17 mai au 2 juin 2021,
- la cour des anciens locaux du service espaces verts de la Perrine (la serre - allée Adrien Bruneau) du 25 mai au 1er juin 2021,
- la maison Colbus du 24 mai au 2 juin 2021,
- les salles d'exposition du musée école de la Perrine (rez-de-chaussée, 1er étage, rez-de-jardin, salle dite « la Poterie ») du 21 mai (8 h 00) au 2 juin 2021 (18 h 00),
- l'espace dit « l'Orangerie », jardin de la Perrine, du 21 mai (8 h 00) au 3 juin 2021 (18 h 00),
- le musée Alain Gerbault du 11 mai (8 h 00) au 2 juin 2021 (18 h 00),
- le gymnase Ambroise Paré du 28 mai (13 h 00) au 30 mai 2021 (18 h 00),
- la maison Pierre Briand du 24 mai (8 h 00) au 2 juin 2021 (23 h 00),
- la salle d'exposition de la Scomam du 18 mai (8 h 00) au 2 juin (18 h 00).

La ville de Laval met à disposition de Poc Pok les lieux / espaces publics suivants :

- la place de Hercé, en partie (les 2 travées près de la salle polyvalente, du 15 au 20 mai 2021,
- la place de Hercé, en totalité, du 20 mai au 2 juin 2021,
- la promenade Anne d'Alègre du 20 mai au 2 juin 2021,
- l'espace extérieur de l'ancien CCAS, place de Hercé, du 17 mai au 2 juin 2021 pour l'implantation du camping bénévoles/équipes/staff. À voir ultérieurement la faisabilité d'une mise à disposition de locaux intérieur de l'ancien CCAS,

- le parking arrière de la salle polyvalente, rue de la Halle aux toiles du 15 mai au 2 juin 2021,
- les espaces verts, place du Gast, pour l'implantation du camping festival du 20 au 31 mai 2021,
- la cour du musée des Sciences du 20 mai au 2 juin 2021,
- la cour du Vieux Château du 27 mai (8 h 00) au 31 mai 2021 (23 h 00),
- l'esplanade Château Neuf du mercredi 26 mai (8 h 00) au lundi 31 mai 2021 (20 h 00)
- plateau sportif du gymnase Ambroise Paré du 27 mai (18 h 00) au dimanche 30 mai 2021 (23 h 00).

Article 6 : MATÉRIEL

La ville de Laval s'engage à mettre à disposition :

- du matériel scénique (son, éclairage),
- le parc technique municipal (barrières, barnum, praticables...),
- des points d'eau et d'évacuations des eaux usées sur les différents sites,
- les armoires électriques sur les sites et câbles, dans les limites du matériel disponible,
- des plantes vertes décoratives,
- le nettoyage par les services de propreté de la promenade Anne d'Alègre et de la place de Hercé,
- des travaux de voiries si nécessaires,
- l'installation temporaire des moyens de communication (téléphonie et informatique),
- l'ensemble des plots bétons nécessaires à la sécurisation préconisée par les services compétents,
- des véhicules du parc municipal afin de réaliser les points de contrôle sécurité renforcée Vigipirate.

Poc Pok se chargera de fournir tout autre matériel nécessaire à la mise en place et à l'organisation du festival.

Poc Pok s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable de la ville de Laval.

Article 7 : SÉCURITÉ - SECOURS - INCENDIE

Poc Pok et la ville de Laval solliciteront les autorités compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires pour le bon déroulement de l'événement.

Poc Pok et la ville de Laval prendront en charge la sécurité et les secours nécessaires à l'ensemble de la manifestation.

Article 8 : RESTAURATION - HÉBERGEMENT

Poc Pok prendra en charge l'ensemble des repas des personnes qui auront à intervenir sur le festival (artistes, techniciens...).

Poc Pok et la ville de Laval prendront respectivement en charge l'hébergement des artistes pour lesquels ils auront programmé et signé des contrats.

Article 9 : ASSURANCES

Poc Pok et la ville de Laval attestent avoir souscrit une assurance en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de leur matériel et de leur personnel. Elles se sont également assurées pour tous les risques liés à l'accueil du public.

Article 10 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

Poc Pok et la ville de Laval s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 11 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 12 : DURÉE

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de la prestation :
du 11 mai au 2 juin 2021.

Fait à Laval, le

Pour Poc Pok
Le Président,

Pour la ville de Laval
Le Maire,
Par délégation,
l'Adjoint délégué aux Cultures
pour Tous

Matthieu GARNIER

Bruno FLÉCHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20201214-S502-CRV-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

M. le Maire : *On passe à l'adhésion à la fondation du patrimoine. Je laisse la parole à Marie Boisgontier.*

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

La Fondation du patrimoine participe activement, aux côtés de la ville de Laval, à la valorisation et à la restauration du petit patrimoine et de l'habitat ancien lavallois.

Cet engagement se traduit notamment :

- par une action volontaire en faveur du mécénat dans le domaine du patrimoine ; (c'est ainsi que la ville a pu, grâce à la Fondation du patrimoine, mobiliser de nombreux partenaires autour de la restauration des bains douches) ;
- par des actions participatives autour du patrimoine, de son inventaire et de sa protection ;
- mais surtout par l'attribution d'un label permettant, en l'échange de travaux de qualité, d'obtenir une subvention ouvrant droit à défiscalisation.

La ville de Laval est adhérente à la Fondation du patrimoine au titre des villes de plus de 30 000 habitants. Cette adhésion se fait au coût de 1 100 euros et fait l'objet d'une convention.

Par ailleurs, lorsque la fondation délivre un label à un particulier au titre du petit patrimoine, le propriétaire bénéficie d'une aide de 1 % sur le coût global des travaux. Dans ce cas, il peut également défiscaliser la totalité des travaux effectués. Par convention, la ville prend en charge les coûts générés par l'attribution de cette subvention avec un plafond annuel de 10 000 euros.

Cependant, le cadre légal du label ayant évolué, le subventionnement de la fondation passe désormais de 1 % du montant des travaux à 2 %.

Cette modification nécessite donc la signature d'une nouvelle convention avec la Fondation du patrimoine afin d'adapter les versements.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût de l'adhésion à la Fondation du patrimoine s'élève à un montant annuel de 1 100 euros.

Le subventionnement est fixé à hauteur plafond de 10 000 euros, sur présentation des labels distribués.

Les crédits sont inscrits au titre du budget annuel de fonctionnement du service du patrimoine de la ville de Laval.

Il vous est donc demandé d'approuver le principe de cette adhésion, du nouveau subventionnement à hauteur de 2 % du coût des travaux et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec la Fondation du patrimoine, ainsi que tout autre document utile à cet effet.

Marie Boisgontier : *Merci, Monsieur le Maire. C'est une demande de renouvellement de l'adhésion à la Fondation du patrimoine et convention d'objectifs et de partenariat à l'obtention des subventions. La Fondation du patrimoine participe activement aux côtés de la ville de Laval à la valorisation et la restauration du petit patrimoine et de l'habitat ancien.*

Cet engagement se traduit par une action volontaire en faveur du mécénat dans le domaine du patrimoine, par des actions participatives autour du patrimoine et de son inventaire et de sa protection. Mais surtout, par l'attribution d'un label permettant en l'échange de travaux de qualité d'obtenir une subvention ouvrant droit à la défiscalisation. La ville de Laval est adhérente à la Fondation du patrimoine au titre des villes de plus de 30 000 habitants. Cette adhésion se fait au coût de 1 100 € et fait l'objet d'une convention. La ville prend en charge les coûts générés par l'attribution de cette convention au plafond annuel de 10 000 €. Cependant, le cadre légal du label ayant évolué, le subventionnement de la fondation passe désormais de 1 % au montant de travaux à 2 %. Cette modification nécessite donc la signature d'une nouvelle convention avec la Fondation du patrimoine, afin d'adapter les versements. Le coût de l'adhésion est de 1 100 €. Donc, il vous est demandé d'approuver le principe de cette adhésion du nouveau subventionnement à la hauteur de 2 % du coût des travaux et autoriser le maire à signer la convention correspondante avec la Fondation du patrimoine, ainsi que tout autre document à cet effet.

M. le Maire : *Merci, Marie Boisgontier. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc on passe au vote du renouvellement de cette adhésion. La délibération est adoptée.*

N° S502 - CRV - 3

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la convention Laval Ville d'Art et d'Histoire du 4 juillet 2016,

Considérant que la ville de Laval souhaite mettre en valeur son petit patrimoine et soutenir la restauration du patrimoine non protégé,

Que la Fondation du patrimoine mène dans ce domaine une action reconnue,

Qu'il convient de renouveler l'adhésion à la Fondation du patrimoine,

Qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat avec la Fondation du patrimoine pour l'obtention de subventions correspondant à 2 % du coût des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'adhésion de la ville de Laval à la Fondation du patrimoine pour un montant annuel de 1 100 euros est approuvée.

Article 2

Le principe d'une convention d'objectifs et de partenariat avec la Fondation du patrimoine pour l'obtention d'une subvention correspondant à 2 % du coût des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine est approuvé.

Article 3

Une somme de 10 000 euros sera inscrite au budget de la ville pour le subventionnement des travaux par la Fondation du patrimoine.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

PASSÉE ENTRE

LA VILLE DE LAVAL

ET

LA FONDATION DU PATRIMOINE

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA MAYENNE

Le ...

ENTRE

La ville de LAVAL représentée par son Maire, Monsieur Florian Bercault, agissant en qualité et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°, en date du, réceptionnée en Préfecture le, dont un extrait certifié conforme va demeurer annexé aux présentes après mention. Etant indiqué par ailleurs que le siège légal de l'établissement est situé à la Mairie de Laval-place du 11 novembre-53 000 Laval,

ET

La Fondation du patrimoine, Délégation départementale de la Mayenne, représentée par son délégué départemental, Monsieur Michel MEILHAC, agissant es qualité. Etant précisé que le siège légal de la délégation départementale de la Fondation est situé au 110 rue de Frémur à ANGERS (49000).

EXPOSE PRÉALABLE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti et mobilier de proximité, le plus souvent non protégé par l'Etat au titre des Monuments historiques.

La ville de Laval conduit depuis de nombreuses années une politique de valorisation et d'animation du patrimoine sous convention "Ville d'art et d'histoire".

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et d'objectifs entre la Délégation départementale mayennaise de la Fondation du patrimoine et la ville de Laval. Elle aborde deux volets de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine de proximité, à savoir le label (privé) d'une part, et les projets publics ou associatifs d'autre part.

Chapitre : « Label »

Article 2 : Définition « Label de la Fondation du patrimoine »

Depuis sa création, la Fondation du patrimoine a labellisé plus de 20 000 bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Ce chiffre comparé aux 45 000 monuments historiques protégés par l'État souligne l'importance de notre intervention au soutien du patrimoine privé non protégé. Prévu à l'article L143-2 du code du patrimoine, le label de la Fondation du patrimoine reconnaît tout d'abord l'intérêt patrimonial d'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques.

Le label est aussi un outil financier, porte d'entrée pour 3 types d'aides à la restauration du patrimoine non-protégé afin d'aider les propriétaires à financer le coût de ces restaurations de qualité :

- l'octroi d'une aide (aujourd'hui, au minimum 2 %), versée par la Fondation sur ses fonds propres ou en partenariat avec des collectivités ou des financeurs privés ;
- l'avantage fiscal prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts permettant, sous conditions, la déduction de 50 à 100 % des travaux réalisés de l'impôt sur le revenu ;
- la mobilisation de mécènes privés (entreprises ou particuliers) prévue aux articles L143-2-1 du code du patrimoine, 200 et 238 bis du code général des impôts, sous condition de conclusion d'une convention (convention de mécénat sur label).

Suite aux évolutions législatives apportées par la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, le label de la Fondation peut être attribué dorénavant pour des immeubles habitables situés dans :

- les zones rurales, bourgs et petites villes de moins de 20 000 habitants,
- les sites patrimoniaux remarquables,
- les sites classés au titre du code de l'environnement,
- ou encore, pour des immeubles non-habitables caractéristiques du patrimoine rural. Ces derniers ne sont pas soumis à ces restrictions géographiques.

À noter, que désormais, les parcs et jardins sont désormais inclus au même titre que les immeubles bâtis. Ces immeubles doivent remplir les mêmes conditions d'éligibilité appliquées aux bâtis.

Article 3 : Instruction et attribution du Label

La Délégation départementale de la Fondation du patrimoine assure l'instruction des demandes d'obtention du label, dont elle est destinataire pour le territoire communautaire, sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après instruction du dossier, et vérification de sa conformité avec le règlement, la délégation attribue son label. Mais l'obtention définitive du label nécessite également que la Fondation apporte au propriétaire une subvention minimum de 2 % du montant des travaux toutes taxes comprises.

À noter que dans le cas d'un propriétaire payant peu ou pas d'impôt, la délégation se laisse la possibilité d'octroyer une subvention plus importante que les 2 % minimum.

Article 4 : Modalités financières « Label de la Fondation du patrimoine »

La Délégation départementale de la Fondation du patrimoine assure le financement de 2 % minimum du montant des travaux des dossiers à partir de ses ressources propres (déconcentration des crédits nationaux et régionaux de la Fondation, subvention régionale et départementale).

Afin de conforter et d'amplifier les rénovations du patrimoine de qualité, de développer les activités d'artisanat d'art et de restauration et d'améliorer le cadre de vie, la ville de Laval s'engage à apporter, par le biais de la délégation mayennaise de la Fondation du patrimoine et du dispositif « Label de la Fondation du patrimoine », une aide financière aux propriétaires privés qui restaurent conformément aux préconisations de cette dernière et à celle des Architectes des Bâtiments de France, un élément bâti habitable ou non habitable.

La ville de Laval s'engage donc à prendre en charge la subvention nécessaire à l'octroi du label par la délégation départementale de la Fondation du patrimoine. Cette somme est versée à la délégation départementale de la Fondation du patrimoine et constitue la subvention due légalement par cette dernière lors de l'attribution du label. Ce montant est fixé à un maximum de 10 000 euros maximum par an, pour la durée de la convention.

La subvention annuelle de la ville de Laval est versée, dans la limite maximum de 10 000 euros, sur présentation d'un état arrêté des dossiers instruits et labellisés « Fondation du patrimoine » au 30 octobre de l'année.

Chapitre : « Projets publics »

Article 5 : Définition « Projets publics »

La ville de Laval et les associations patrimoniales du territoire sont propriétaires d'un riche patrimoine mobilier et immobilier (églises, retables, tableaux, fontaines, lavoirs, chapelles, ...) pouvant faire l'objet d'une aide financière de la délégation mayennaise de la Fondation du patrimoine dans le cadre de projets de restauration.

Article 6 : Moyens d'action de la Fondation

Face à la raréfaction des fonds publics et aux diminutions des dotations, les collectivités recherchent des ressources financières complémentaires. À ce titre, la Fondation du patrimoine offre des moyens d'action intéressants : collecte de dons et/ou subvention.

Collecte de dons : La collecte de dons sous l'égide de la Fondation du patrimoine a pour objectif de mobiliser le mécénat de proximité des particuliers et des entreprises en faveur d'un projet de sauvegarde et de valorisation du patrimoine dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association. Elle peut permettre de recueillir les sommes nécessaires à l'aboutissement de ces projets.

La Fondation du patrimoine collecte les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes ainsi recueillies (moins 6 % de frais de gestion). C'est ainsi que, par l'intermédiaire de la Fondation, une commune ou une association peut faire appel à la générosité publique. La Fondation du patrimoine, grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, peut recevoir des dons de particuliers ou d'entreprises affectés à un projet, ceux-ci donnant lieu à des déductions fiscales au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur la fortune immobilière.

Subvention : Le soutien aux communes et aux associations peut également prendre la forme de subventions grâce, notamment, à la mobilisation de mécènes en faveur de projets de restauration et à l'attribution d'aides financées par une fraction du produit des successions en déshérence. La délégation mayennaise dispose ainsi chaque année d'une enveloppe financière, dont elle décide de l'affectation sur les projets communaux ou associatifs avec une collecte de dons en cours à la Fondation, sauf exception.

Article 7 : Moyens d'action de la ville de LAVAL

Afin d'accompagner les communes et les associations du territoire dans la restauration des différents patrimoines de proximité dont elle est propriétaire, la ville de Laval met à disposition plusieurs moyens d'actions humains et financiers en faveur des personnes physiques ou morales, souhaitant faire appel à la Fondation du patrimoine.

Les moyens d'action recensés sont :

- l'aide à la constitution du dossier « Fondation du patrimoine » par l'expertise et les compétences des services Patrimoniaux, en appui des services administratifs de la commune,
- l'accompagnement des services transversaux au montage de l'opération de « mécénat populaire ». Il s'agit notamment de l'aide administrative et financière. De même, le service et les supports de communication municipaux peuvent être mobilisés.

Article 8 : Adhésion de la Ville de Laval

En plus de son soutien annuel lié au label de la Fondation, la ville de Laval s'engage à verser annuellement une cotisation d'adhésion de 1 100 euros à la Fondation du patrimoine.

Article 9 : Concertation

La ville de Laval et la Fondation du patrimoine peuvent si nécessaire créer un groupe de travail spécifique, afin d'échanger sur les dossiers de demande d'attribution du "Label de la Fondation du patrimoine" et des dossiers de demande de collectes ou de subventions, déposées au titre du patrimoine des propriétaires privés, publics ou associatifs situés sur le territoire de la commune de Laval.

Elles en fixeront librement sa composition et le planning des réunions.

Article 10 : Communication

Sur un plan général, la Fondation du patrimoine s'engage, dans toutes ses actions de communication, à faire état du soutien lui étant apporté par la ville de Laval

De même, et en règle générale, sur tous les documents avec la mention des partenaires diffusés par la Fondation du patrimoine, le logo et le nom de la ville de Laval , collectivité partenaire, devront apparaître.

La ville de Laval et les communes s'engagent également à communiquer sur le partenariat engagé avec la Fondation du patrimoine, ainsi que sur les financements apportés aux porteurs de projet, qu'ils soient privés ou publics.

Article 11 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 et sera l'objet d'une tacite reconduction à la date anniversaire.

Article 12 : Modification de la présente convention

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant.

Article 13 : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre, des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prendra alors effet à compter du 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle elle aura été notifiée pourvu que cette notification intervienne avant le 30 octobre de la même année.

Cela étant, et par exception aux dispositions qui précèdent, la convention pourra être résiliée à tout moment, et sans préavis, dans les cas suivants :

- d'un commun accord entre les parties,
- par la collectivité ou la délégation de la Fondation si l'une ou l'autre constate, après une seule mise en demeure restée sans effet, que l'autre partie ne remplit pas tout ou partie des obligations contractées par elle au titre des présentes.

Article 14 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile comme indiqué à l'en-tête dans leur désignation.

Article 15 : Attribution de juridiction

Par ailleurs les litiges susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention seront susceptibles d'être portés, sur l'initiative de la partie la plus diligente, devant les tribunaux du ressort duquel dépend la ville de Laval

Fait à Laval, le.....

**Le Maire
de la ville de Laval**

**Le Délégué départemental
de la Fondation du patrimoine**

M. le Maire : *On continue avec une aide financière à un artiste.*

DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ARTISTE PLASTICIEN SIMON GENESTE

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

La commission d'aide à la création s'est réunie, sous la présidence de Madame Marie Boisgontier, le 21 octobre 2020.

Lors de cette commission, il a été décidé de verser une aide financière à Monsieur Simon Geneste pour participer aux frais de la fabrication et l'itinérance d'un atelier artistique mobile, et l'édition d'un catalogue pour un montant global de 4 000 euros.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de l'aide financière attribuée aux artistes plasticiens au titre de l'année 2020 est de 4 000 euros, inscrit au budget primitif 2020.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à procéder au versement de l'aide financière d'un montant de 4 000 € à Simon Geneste et à signer tout document à cet effet.

Marie Boisgontier : *C'est une demande de versement d'une aide financière à un plasticien, Simon Geneste. La commission d'aide à la création s'est réunie sous ma présidence le 21 octobre 2020. Lors de cette commission, il a été décidé de verser une aide financière à Monsieur Simon Geneste pour participer aux frais de la fabrication et de l'itinérance d'un atelier artistique mobile et de l'édition d'un catalogue pour un montant global de 4 000 €, en sachant que Simon va intervenir dans une école et faire travailler les élèves de l'école Germaine Tillon. Le montant de l'aide financière attribuée aux artistes plasticiens, au titre de l'année 2020, est de 4 000 €, inscrits au budget primitif 2020. Il vous est proposé d'autoriser le maire à procéder au versement de l'aide financière.*

M. le Maire : *Merci Avez-vous des observations ? Non. On passe au vote. La délibération est adoptée.*

N° S502 - CRV - 4

DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ARTISTE PLASTICIEN SIMON GENESTE

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhait apporter son aide aux artistes plasticiens,

Que la commission d'aide à la création s'est réunie, sous la présidence de Madame Marie Boisgontier, le 21 octobre 2020,

Qu'il a été décidé de verser une aide financière à Monsieur Simon Geneste pour participer aux frais de la fabrication et l'itinérance d'un atelier artistique mobile, et l'édition d'un catalogue,

Qu'il convient de procéder au versement d'une aide financière à l'artiste retenu,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au versement de l'aide financière à Simon Geneste pour un montant de 4 000 euros.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On continue avec une demande de subvention, à nouveau Marie Boisgontier.*

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2020 AUPRÈS DES PARTENAIRES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA DIFFUSION DE COLLECTIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Permettre la connaissance, l'éducation et le plaisir du public est l'une des missions des musées de France (Article L410-1 du code du Patrimoine). Dans ce cadre, l'élaboration d'un parcours virtuel se destine à favoriser l'appropriation des ressources numérisées, dans un objectif d'accès et de diffusion au plus grand nombre. Initiée à l'occasion du premier confinement, cette visite virtuelle, élaborée avec l'Atelier Canopé, offre une variété de ressources et permet de proposer une approche didactique, ludique et innovante du parcours permanent d'Art Naïf et d'Arts Singuliers.

Le Réseau Canopé, opérateur public du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, est un acteur pédagogique de référence avec une double mission : la conception et l'édition de ressources et l'accompagnement des enseignants dans leurs projets professionnels et leurs projets de classe. Aujourd'hui partenaires, le MANAS (musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers) et l'Atelier Canopé collaborent à l'élaboration d'une visite virtuelle du musée sur 3D Vista. Enrichie d'outils interactifs et de supports multimédias inédits, les visiteurs auront désormais la possibilité de découvrir les collections permanentes en amont de leur venue ou de prolonger leur visite depuis chez eux. Au fil de ce parcours numérique, de nombreux supports sont mis à disposition :

- un visuel numérisé pour chaque œuvre ;
- des commentaires audio décrivent chaque œuvre en fournissant des éléments biographique et analytique de l'expo ;
- une sélection documentaire (bibliographies, photos, vidéos...) fournit des compléments d'information sur les artistes et les œuvres ;

- des jeux permettent de découvrir la collection en s'amusant ;
- une série de vidéos intitulée "L'art à demeure" propose des tutoriels ateliers de création plastique ;
- une série de vidéos intitulée "A voir et à manger" propose des recettes de cuisine imaginée par des restaurateurs issus du territoire en lien avec les œuvres.

Accessible depuis le site Internet des musées de Laval, le support ainsi réalisé sera également disponible au cours de la visite du MANAS, à l'aide de tablettes tactiles mises à disposition du public. Ce support sera régulièrement enrichi et complété de façon aisée dans la mesure où le service des musées aura la main pour opérer lui-même toutes les modifications qu'il juge nécessaires. Dans le cadre du partenariat, l'Atelier Canopé reste à disposition des musées de Laval pour tout besoin en maintenance.

La variété des ressources mises en ligne permet de proposer ce support à de nombreux publics : acteurs du champ éducatif (enseignants, animateurs, éducateurs...), public familial, individuel, spécialistes.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de l'élaboration d'une visite virtuelle du parcours permanent d'Art Naïf et d'Arts Singuliers est de 14 696 euros inscrit au budget primitif 2020.

Ces opérations peuvent bénéficier de subventions auprès de partenaires publics.

Aussi, vous est-il proposé d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant ces opérations réalisées dans le cadre de la diffusion des collections et à signer tout document à cet effet.

Marie Boisgontier : *C'est une demande 2020 de subvention auprès des partenaires publics dans le cadre de la diffusion des collections. Permettre la connaissance, l'éducation et le plaisir du public, est une des missions des Musées de France. Dans ce cadre, l'élaboration d'un parcours virtuel se destine à favoriser l'appropriation des ressources numérisées dans un objectif d'accès et de diffusion au plus grand nombre. Initiée à l'occasion du premier confinement, cette visite virtuelle élaborée avec l'atelier Canopé, offre une variété de ressources et permet de proposer une approche didactique, ludique et innovante au parcours permanent d'art naïf et d'art singulier. Le réseau Canopé, opérateur public du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, est un acteur pédagogique de référence avec une double mission : la conception de l'édition de ressources de l'accompagnement des enseignants dans leur projet professionnel et dans leur projet de classe. L'atelier Canopé collabore à l'élaboration d'une visite virtuelle du musée sur 3D vista, enrichi d'outils interactifs et de supports multimédias inédits. Les visiteurs auront désormais la possibilité de découvrir les collections permanentes en amont de leur venue et de prolonger leur visite chez eux. Au fil de ce parcours numérique, de nombreux supports sont mis à disposition. Accessible depuis le site Internet des musées de Laval, le support ainsi réalisé sera aussi disponible au cours de la visite du MANAS à l'aide de tablettes tactiles mise à disposition du public. Ce support sera enrichi et complété de façon aisée, dans la mesure où le service des musées aura la main pour opérer lui-même toutes les modifications qu'il juge nécessaires dans le cadre du partenariat avec l'atelier Canopé, reste à disposition de tous les musées de Laval pour tous les besoins en maintenance. La variété des ressources mises en ligne permet de proposer ce support à de nombreux publics, acteurs du champ éducatif, enseignants, animateurs, éducateurs, public familial, individuel ou spécialisé. Le montant de l'élaboration d'une visite virtuelle du parcours permanent d'art naïf et d'art singulier est de 14 696 € inscrits au budget primitif 2020. Merci.*

M. le Maire : *Avez-vous des questions ou des observations sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. La délibération est adoptée.*

N° S502 - CRV - 5

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2020 AUPRÈS DES PARTENAIRES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA DIFFUSION DE COLLECTIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval a procédé à l'élaboration d'une visite virtuelle du parcours permanent du musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers,

Que ces opérations peuvent bénéficier de subventions,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de sa politique de diffusion des collections.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Sur les bibliothèques municipales, à nouveau Marie Boisgontier.*

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES POUR 2021

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

La programmation d'action culturelle des bibliothèques municipales de janvier à décembre 2021 s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- expositions thématiques,
- programmation cyclique de rendez-vous réguliers pour jeune public ou adultes,
- conférences ou rencontres comme par exemple « La bibliothèque idéale de... », pendant lesquelles une personnalité du monde culturel local est invitée à présenter une sélection de livres, CD, films...
- concerts ou spectacles pour jeune public ou adultes.

Certaines manifestations peuvent déjà être prises en compte et sont présentées en annexe de la délibération.

Une attention particulière est apportée à la programmation des actions culturelles le dimanche, dans le cadre du dispositif d'ouverture de la bibliothèque Albert-Legendre entre début octobre et fin mars, ainsi qu'à la participation des bibliothèques aux manifestations locales ou nationales organisées par d'autres partenaires.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou des contrats avec les prestataires ou les partenaires qui interviennent pour leur mise en œuvre.

II - Impact budgétaire et financier

La programmation des actions culturelles des bibliothèques municipales de Laval sera réalisée dans la limite du budget alloué par le conseil municipal au titre de l'année 2021.

Il vous est proposé d'approuver le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales pour l'année 2021 et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

Marie Boisgontier : *C'est pour la programmation d'actions culturelles des bibliothèques municipales pour 2021. La programmation d'actions culturelles des bibliothèques municipales de janvier à décembre 2021 s'articule autour de grandes orientations suivantes : les expositions thématiques, une programmation cyclique de rendez-vous réguliers pour le jeune public ou adultes, les conférences rencontres, comme par exemple la Bibliothèque idéale pendant laquelle une personnalité du monde culturel local est invitée à présenter une sélection de livres, CD ou films, concerts ou spectacles pour le jeune public. Une attention particulière en sachant que la bibliothèque municipale est ouverte le dimanche, donc il y a des actions culturelles et des intervenants régulièrement le dimanche à la bibliothèque municipale. Afin de préciser les modalités techniques, administratives, artistiques et financières des différentes actions prévues, dans ce programme, il convient de signer des conventions ou des contrats avec les partenaires ou les prestataires qui interviennent pour la mise en œuvre. Donc la programmation des actions culturelles des bibliothèques municipales de Laval sera réalisée dans la limite du budget alloué par le conseil municipal au titre de l'année 2021.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? On passe au vote. La délibération est adoptée.*

N° S502 - CRV - 6

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES POUR 2021

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques municipales,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou de contrats avec les prestataires ou les partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'actions culturelles des bibliothèques municipales pour l'année 2021 est approuvé. Il sera réalisé dans la limite du budget 2021 alloué par le conseil municipal.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, contrats ou tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE :

**Projet de manifestations pour la période :
janvier à décembre 2021**

Le programme d'actions culturelles des bibliothèques permet de proposer des activités régulières. Les publics ciblés sont variés, les formes et les sujets sont diversifiés, afin de répondre aux besoins de la collectivité et des usagers en matière de culture, d'information, de formation et de loisirs.

Le programme s'articule, sur les deux bibliothèques de Laval (la bibliothèque Albert-Legendre et la médiathèque de Saint-Nicolas), autour des événements suivants :

ACCUEIL D'UNE RÉSIDENCE DE JOURNALISTE DE JANVIER À JUIN 2021 :

À l'initiative et avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire, la ville de Laval accueillera, en 2021, une résidence de journaliste à des fins de médiation et d'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression.

Cette résidence sera portée par le service de la lecture publique, avec un angle ouvert sur le périmètre de Laval Agglomération.

- Objectifs :
 - permettre une compréhension de la fabrique de l'information et aider à son décryptage,
 - faire découvrir la profession de journaliste et ses problématiques actuelles,
 - accompagner le développement d'une pratique et d'une réception avertie des différents médias,
 - sensibiliser à la liberté d'expression et favoriser la participation des citoyens au débat démocratique en impulsant des co-productions médiatiques concernant leur territoire.

 - Publics ciblés :
 - publics jeunes du territoire intercommunal sur le temps scolaire/universitaire, périscolaire et extrascolaire (en privilégiant les 10-25 ans),
 - encadrants des jeunes publics : enseignants, professeurs, animateurs, médiateurs, familles...
 - tous les publics du territoire susceptibles d'être concernés par les actions menées.

 - Actions proposées :
 - actions - projet avec des scolaires, avec un objectif de co-production de contenus :
 - décrypter les médias, analyser les différents types de médias,
 - former l'esprit critique : fausses nouvelles (fake news), réseaux sociaux, théories du complot ;
 - actions ponctuelles de médiation, d'animation ou de sensibilisation :
 - rencontres, ateliers, prestations d'animation, diffusion des productions... en direction de classes, groupes constitués ou groupes ouverts, dans des établissements scolaires, des bibliothèques, des structures accueillant un public jeune ou familial,
 - accompagnement des parents et leurs enfants dans la diffusion et la réception de l'information,
 - ateliers de reporters citoyens pour amener les participants à créer leur propre média.
 - actions de formations auprès d'adultes relais.
-

LES NUITS DE LA LECTURE :

En 2021, la manifestation poursuit son développement et se transforme en « Nuits de la lecture ». Sur des horaires étendus, la bibliothèque Albert-Legendre ouvre ses portes et propose, pendant la nuit, découvertes et animations pour tous les publics.

Lectures en pyjama, en musique, rencontres avec des auteurs, débats, spectacles, chasses au trésor... Petits et grands pourront découvrir ou redécouvrir, dès la tombée de la nuit, la richesse de la bibliothèque Albert-Legendre sous une lumière nouvelle.

EXPOSITIONS :

- expositions en lien avec l'actualité culturelle du territoire :
 - dans le cadre du festival « Les reflets du cinéma », l'édition 2020 ayant été reportée, « Les reflets des cinémas africains » sont de nouveau au programme en 2021, du 19 au 30 mars ;
 - dans le cadre du festival du « Premier roman et des Littératures contemporaines » ;
 - exposition en partenariat avec le service patrimoine (1 fois par an) en fin d'année selon une thématique choisie par le service patrimoine ;
 - exposition BD dans le cadre du rendez-vous annuel co-organisé avec la Librairie M'Lire ;
 - exposition en lien avec la thématique commune de La Bib - Réseau des bibliothèques de Laval Agglomération ;
 - expositions avec des artistes locaux.
-

RENCONTRES LITTÉRAIRES - SPECTACLES - CONCERTS - LECTURES THÉÂTRALISÉES :

- rencontres d'auteurs :
 - rencontre avec l'auteur parrainé à l'occasion du Festival du Premier roman et des littératures contemporaines. *En partenariat avec l'association Lecture en Tête ;*
 - rencontre avec l'auteur du Prix France-Québec. *En partenariat avec l'association France-Québec ;*
 - rencontre avec les auteurs du « Prix du Roman Jeune ». *En partenariat avec la librairie M'Lire ;*
- spectacle jeune-public ;
- concert ;
- lectures théâtralisées :
 - rencontre avec l'auteur de l'exposition BD annuelle. *En partenariat avec la librairie M'Lire.*
 - rencontres avec divers auteurs selon thématique et actualité.

Sur le dernier trimestre 2021, les spectacles, concerts et lectures sont en lien avec la thématique commune de La Bib - Réseau des bibliothèques de Laval Agglomération.

ANIMATIONS - ATELIERS :

- animations et ateliers pour le jeune public :
 - atelier avec un illustrateur dans le cadre du Prix Bull'Gomme 53. *En partenariat avec la Bibliothèque départementale de la Mayenne ;*
 - animation autour des sciences dans le cadre de la fête de la science. *En partenariat avec le Zoom - Centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI) ;*
 - ateliers numériques ;
 - sessions jeux-vidéo ;

 - animations et ateliers pour adultes :
 - Archéo-bafouilles. *En partenariat avec le service patrimoine et L'Autre Radio ;*
 - voir aussi Les Rendez-vous réguliers des bibliothèques.
-

PARTICIPATION DES BIBLIOTHÈQUES DE LAVAL AUX ÉVÈNEMENTS NATIONAUX :

- **Les Nuits de la lecture, du 21 au 24 janvier 2021** : pour la troisième fois, les bibliothèques de Laval participent à la 5e édition des **Nuits de la lecture**, qui se déroulera sur 4 soirées, du jeudi 21 au dimanche 24 janvier 2021, avec un temps fort le samedi 23. La manifestation s'articulera autour du thème « Relire le monde » et célébrera la lecture sous toutes ses formes via des animations *in situ*, mais aussi des initiatives digitales pour tous les publics ;

 - **Le Printemps des poètes, la 23e édition se déroulera du 13 au 29 mars 2021** : un rendez-vous pour écouter, découvrir ou redécouvrir des recueils de poèmes autour de la thématique 2021 : « le désir » ;

 - **La Fête de la Science, la 30e édition, se déroulera en octobre ou en novembre 2021** : destinée à favoriser les échanges entre les chercheurs et les citoyens. *En partenariat avec le Zoom - Centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI) ;*

 - **La Journée internationale des personnes handicapées sera célébrée le vendredi 3 décembre 2021** : le service dédié aux publics en situation de handicap promeut ses collections et ses services adaptés à la bibliothèque Albert Legendre pour tous les publics empêchés de lire et organise des actions de sensibilisation (rencontres, débats, spectacles...) sur les questions liées au handicap.
-

LES RENDEZ-VOUS RÉGULIERS AVEC NOS PARTENAIRES :

- les bibliothèques de Laval accueillent un auteur dans le cadre de la résidence d'écriture en Mayenne 2021-2022. À noter que le service de la Lecture publique est associé au choix de l'auteur en résidence d'écriture. *En partenariat avec l'association Lecture en tête ;*

- trois rencontres seront organisées en 2021 dans les bibliothèques, en lien avec la programmation du Théâtre de Laval. *En partenariat avec le Théâtre de Laval ;*

- sur la deuxième quinzaine de septembre 2021, à la bibliothèque Albert-Legendre et à la médiathèque de Saint-Nicolas, un parcours (spectacle et atelier) est proposé à nos lecteurs. *En partenariat avec le Chaînon manquant* ;
 - les bibliothèques de Laval accueillent un groupe de la compile Tranzistor, représentant la scène des musiques actuelles du département. *En partenariat avec Mayenne culture* ;
 - les bibliothèques proposent des « moments musicaux ». *En partenariat avec le Conservatoire de Laval Agglomération* ;
 - participation des bibliothèques à la manifestation culturelle « Le Jour le plus court ». *En partenariat avec les services culturels de la ville de Laval et de Laval Agglomération.*
-

LES RENDEZ-VOUS RÉGULIERS DES BIBLIOTHÈQUES :

- **Atelier Philo :**
Lecture suivie d'une œuvre philosophique, atelier animé par Jean-Pierre Caillaud.
Bibliothèque Albert Legendre - un mercredi sur deux ;
 - **Pages choisies :**
Lecture publique d'un auteur à découvrir ou à redécouvrir par l'association des Amis du livre et des bibliothèques de Laval, selon la formule « carte blanche ». Bibliothèque Albert Legendre - principe d'une intervention par mois, le dimanche ;
 - **Bibliothèque idéale :**
Invitation d'une personnalité du monde culturel local, qui présente sa « bibliothèque idéale ».
Bibliothèque Albert Legendre - un dimanche par trimestre ;
 - **Trésors d'histoires :**
Lectures d'histoires à destination du public jeune pendant les vacances scolaires à la médiathèque de Saint-Nicolas ;
 - **Litté-café, Café-doc, Café-BD, Café-ciné :**
Le samedi matin, une fois par mois, autour d'un café, les bibliothécaires proposent des présentations thématiques de documents en lien avec l'actualité culturelle ;
 - **Les cafés numériques :**
Une fois par trimestre, le samedi après-midi, la bibliothèque présente ses nouveautés numériques ;
 - **Les soirées révisions :**
La bibliothèque Albert-Legendre ouvre ses portes jusqu'à 20 h aux lycéens en période de révisions du baccalauréat.
-

L'ACTION CULTURELLE ET NOS PARTENAIRES :

Le programme d'actions culturelles se forme en lien avec nos partenaires tout au long de l'année.

Nos principaux partenaires :

- À la Croisée
- ALABD (Association lavalloise des amateurs de bande dessinée)
- AMLET (Association mayennaise pour une liaison école théâtre)
- Association des Amis du livre et des Bibliothèques municipales de Laval
- L'Art au centre
- Atmosphères 53
- La Bib - Réseau des Bibliothèques de Laval Agglomération
- Bibliothèque départementale de la Mayenne
- C2A (Centre d'accueil et d'activités) - Adapei53
- Le Cercle de Themis
- Le Chaînon manquant
- Association CinéLigue53
- Conservatoire de Laval Agglomération
- La DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) des Pays de la Loire
- L'Éducation Nationale
- Association France-Québec
- Graine de mots
- L'Autre Radio
- Laval Agglomération
- Lecture en Tête
- La Librairie Comeille – FNAC
- La Librairie Jeux Bouquine
- La Librairie M'Lire
- Lire et faire Lire
- La Maison de l'Europe
- MANAS (Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers) de la ville de Laval
- Mayenne Culture
- Service Communication
- Service Imprimerie de la ville de Laval
- Service Patrimoine de la ville de Laval
- Services culturels de la ville de Laval et de Laval Agglomération
- Services municipaux de la ville de Laval
- Le Théâtre de Laval
- Tranzistor
- Les 3 [Trois] Éléphants
- Unissons nos différences
- Les Voix vagabondes
- Le Zoom - Centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI)

M. le Maire : *Dernière délibération sur le mandat spécial 2021. Nadège Davoust.*

MANDAT SPÉCIAL 2021

Rapporteur : Nadège Davoust

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au conseil municipal de déterminer, par délibération, les mandats ainsi confiés et leurs titulaires.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport peuvent ainsi être remboursés aux frais réels, sur présentation d'un état de frais par les élus bénéficiaires, étant entendu que la ville veille à obtenir les tarifs les plus avantageux (réservation Internet, réservation au plus tôt, etc.).

Au titre de l'année 2021, pourraient être organisés des déplacements vers l'une ou l'autre des collectivités étrangères avec lesquelles la ville de Laval entretient un partenariat, à savoir :

- Boston (Grande-Bretagne)
- Mettmann (Allemagne)
- Garango (Burkina Faso)
- Gandia (Espagne)
- Laval (Québec, Canada)
- l'Unité régionale de Chalcidique (Grèce)
- Suceava (Roumanie)
- Lovech (Bulgarie)
- Modesto (Californie, USA)

Pourraient s'y ajouter des déplacements en métropole liés à des réunions ou rencontres de collectivités ou organismes œuvrant dans les domaines des jumelages ou de la coopération.

II - Impact budgétaire et financier

Le mandat spécial concerne les seules dépenses avancées par les élus représentant la ville de Laval à l'occasion de déplacements liés au secteur des jumelages et de la coopération. Ces frais s'élèvent à :

Année	Montant TTC
2015	560,17 €
2016	227,12 €
2017	340 €
2018	1053,92 €
2019	856,37 €

Le mandat spécial ne couvre pas les dépenses réglées directement par la ville de Laval auprès de prestataires en vue de ces missions (achat de titres de transport par exemple). Ces dépenses s'élèvent à :

Année	Montant TTC
2015	302,20 €
2016	0,00 €
2017	711 €
2018	2151,70 €
2019	951,84 €

Il vous est proposé de confier , au titre de l'année 2021, un mandat spécial aux élus amenés à se déplacer en métropole pour des réunions ou rencontres relatives aux jumelages ou à la coopération, ou à l'étranger dans le cadre des relations entretenues par la ville de Laval avec des autorités locales étrangères, tant au titre des jumelages que de la coopération avec ces dernières.

Nadège Davoust : *Le code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de maire, adjoint ou de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. Pour effectuer ce remboursement, il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération les mandats ainsi confiés et leur titulaire. Les frais de séjour et les frais de transport peuvent être ainsi remboursés aux frais réels, sur présentation d'un état de frais par les élus bénéficiaires, étant entendu que la ville veille à obtenir les tarifs les plus avantageux.*

Au titre de l'année 2021, pourraient être organisés des déplacements vers l'une ou l'autre des collectivités étrangères avec lesquelles la ville de Laval entretient un partenariat. Pourraient se rajouter des déplacements en métropole liés à des réunions ou des rencontres de collectivités ou organismes œuvrant dans les domaines de jumelage ou de la coopération. Pour l'impact budgétaire, le mandat spécial concerne les seules dépenses avancées par les élus représentant la ville de Laval à l'occasion de déplacements liés au secteur des jumelages et de la coopération. Vous avez le tableau où vous pouvez voir les frais depuis 2015. Le mandat spécial ne couvre pas les dépenses réglées directement par la ville de Laval auprès de prestataires en vue de ses missions. Donc là, vous avez les dépenses aussi depuis 2015 concernant le transport. Il vous est proposé de confier un mandat spécial aux élus amenés à se déplacer en métropole pour des réunions ou rencontres relatives au jumelage ou à la coopération, ou à l'étranger dans le cadre des relations entretenues par la ville de Laval avec des autorités locales étrangères, tant au titre des jumelages que de la coopération avec cette dernière.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? On passe au vote. Donc la délibération est adoptée.*

N° S502 - CRV - 7

MANDAT SPÉCIAL 2021

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L.2123-18, R.2123-22-1 et R.2123-22-2,

Vu l'arrêté du maire n° 144 / 2020 du 24 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Nadège Davoust en matière de jumelages, de relations internationales et de coopération,

Considérant que l'action de la ville de Laval, dans le cadre des jumelages et de la coopération décentralisée, implique annuellement des déplacements à l'étranger ou en métropole,

Que les frais occasionnés par ces déplacements peuvent faire l'objet d'un remboursement dans le cadre d'un mandat spécial,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal décide de donner mandat spécial au maire et à Nadège Davoust, conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative et des relations internationales, pour représenter la ville de Laval lors des échanges organisés entre la ville et des autorités locales étrangères, dans le cadre des jumelages et de la coopération avec ces dernières, ou lors de réunions ou rencontres relatives aux jumelages ou à la coopération ayant lieu en métropole.

Au titre de l'année 2021, pourraient être organisés des déplacements vers l'une ou l'autre des collectivités étrangères avec lesquelles la ville de Laval entretient un partenariat, à savoir : Boston (Grande-Bretagne) ; Mettmann (Allemagne) ; Garango (Burkina Faso) ; Gandia (Espagne) ; Laval (Québec, Canada) ; l'Unité régionale de Chalcidique (Grèce) ; Suceava (Roumanie) ; Lovech (Bulgarie) ; Modesto (Californie, USA).

Article 2

En cas d'empêchement du maire ou de la conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative et des relations internationales dans leur mission de représentation de la ville à l'étranger ou en métropole, ils pourront être représentés par un élu du conseil municipal.

Article 3

Les bénéficiaires de ce mandat spécial peuvent prétendre, pour les frais de séjour (hébergement et restauration) et de transport, à un remboursement aux frais réels, sur présentation d'un état de frais accompagné de justificatifs. Le remboursement se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu(e) et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Dernière information avant de finir ce conseil. Comme j'ai pu l'annoncer au conseil communautaire, Florent Bercault, président de Laval Agglomération, informe l'assemblée délibérante qu'il a décidé de mettre fin au détachement de Monsieur Benoît Lion, administrateur hors classe sur l'emploi fonctionnel le directeur général des services mutualisés. Je suis obligé de vous faire cette information, comme le prévoit la loi, l'article 53 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984. Cette mesure prendra effet le premier jour du troisième mois suivant la présente information, soit le 1^{er} mars 2021.*

C'est la fin de ce conseil municipal 2020. J'en profite, en avant-première, pour vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année. On se retrouve le 8 février au conseil municipal. Je vous remercie.

Didier Pillon : *Je regrette qu'on ne rende pas hommage à Monsieur Lion. On aurait pu le remercier pour tout le travail qu'il a fait. Cela fait quelques années qu'il est au travail de la ville.*

M. le Maire : *On le fera.*

Didier Pillon : *Je trouve que c'est un peu dur, ce que vous faites, ce soir. C'est très inélégant.*

M. le Maire : *Et c'est dur de prendre la parole quand on ne vous y autorise pas. C'est dommage.*

La séance est levée à 22 h 09